

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 3
8 Mercredi 28 juin 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:05] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:38] Où est le V...
14 le SVT ? Je le vois.
15 Bonjour à tous.
16 Donc, comme je l'ai dit hier, nous allons parler du calendrier des comparutions des
17 témoins, puisque le Bureau du Procureur souhaiterait modifier l'ordre de
18 comparution. Et, hier, nous étions convenus d'en parler aujourd'hui, ce matin. Cela
19 dit, les discussions ont été faites par écrit. Il n'y a plus de problème. Tout ce qu'il
20 nous reste à faire, c'est d'entendre le Service des victimes et des témoins, pour voir si
21 la demande faite par le Bureau du Procureur soulève des problèmes ou pas. Je
22 donne, donc, la parole au Service des victimes et des témoins.
23 Est-ce que les arrangements demandés par le Bureau du Procureur sont O.K., sont
24 faisables ou pas ?
25 M^{me} OSEREDCZUK : [09:35:09] Mesdames, Messieurs les juges, l'Unité d'aide aux
26 victimes et aux témoins a donc considéré la demande qui a été faite par le Bureau du
27 Procureur pour changer l'ordre des témoins. Nous pouvons vous dire qu'il n'est pas
28 impossible, donc, de prévoir une comparution des témoins 0172 et 0237 les 10

1 et 11 juillet respectivement. Cependant, je dois dire que les délais sont très serrés,
2 s'agissant de la délivrance des visas et de leur acheminement en Côte d'Ivoire,
3 puisque nous avons un jour de battement. À ce titre, nous avons donc contacté les
4 autorités néerlandaises pour leur demander s'il était possible de réduire les délais de
5 délivrance des visas, ce qu'elles ont fait, puisque, dès lors, ceux-ci pourront être
6 délivrés ce vendredi, donc le 30 juin au lieu du 4 juillet tel que... tel que c'était
7 initialement prévu.

8 Pour vous informer, je dois préciser que les 10 jours pour la délivrance des visas sont
9 nécessaires, puisqu'il... il nous faut, ensuite, acheminer ces documents en Côte
10 d'Ivoire, puisque nous n'avons pas de... il n'y a pas de représentation néerlandaise
11 sur le terrain.

12 Donc, pour conclure : théoriquement, et s'il n'y a pas de difficultés, il est possible
13 d'envisager, donc, une date avancée pour permettre la comparution des témoins.
14 Voilà.

15 Soyez assurés que, de notre côté, nous avons fait et nous ferons tout ce qui est
16 nécessaire pour que cela puisse se faire dans les meilleurs délais.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:22] Vous nous dites
18 donc que la proposition du Bureau du Procureur est difficile, mais faisable ; c'est
19 cela ?

20 M^{me} OSEREDCZUK : [09:36:41] Oui, exactement, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:43] Merci beaucoup.

22 Nous faisons donc droit à la demande de l'Accusation. Et, bien sûr, j'invite la Section
23 des victimes et des témoins à faire tout ce qui est en son possible pour que cela soit
24 non seulement réalisable mais réalisé.

25 Nous allons donc, maintenant, faire le point. Nous avons le témoin 0054... non,
26 le 0172, le 55^e sera le 0237 (*phon.*)... donc, ensuite, on aura le 0088, puis le 0087, ce qui
27 nous amènera aux vacances judiciaires de l'été. 0172, 0237, 0088, 0087, dans cet
28 ordre-là. Merci beaucoup.

1 N'oubliez pas de nous tenir au courant de... de l'avancement de vos démarches.

2 Merci.

3 Et je pense que nous pouvons faire venir le témoin au prétoire maintenant. Il s'agit,
4 donc, du témoin 0226.

5 Et je remercie l'équipe de la Section des victimes et des témoins.

6 Et donc, nous allons, comme je l'ai dit, poursuivre l'interrogatoire du témoin P-0226,
7 et c'est au tour de la Défense de M. Blé Goudé.

8 Hier, « elles » nous ont bien dit qu'« elles » s'en tiendraient à la première séance de
9 cette journée, ce qui... nous leur en sommes fort reconnaissants. Et nous reprendrons
10 après la pause-café, donc, avec le témoin suivant, c'est-à-dire le 0229... (*correction de*
11 *l'interprète*) 0239.

12 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

13 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0226 (*sous serment*)

14 (*Le témoin s'exprimera en français*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:15] Bonjour,
16 Monsieur le témoin.

17 LE TÉMOIN : [09:39:19] Bonjour, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:25] C'est maintenant
19 la Défense de M. Blé Goudé qui va vous poser des questions. Cela vous va ? Vous
20 êtes... Vous allez bien, vous vous sentez bien ?

21 LE TÉMOIN : [09:39:38] Oui, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:42] Très bien.

23 Je donne, donc, la parole à M^e Knoops qui est le conseil principal de l'équipe de
24 défense de M. Blé Goudé, et c'est lui qui va vous poser des questions.

25 Maître Knoops, c'est à vous.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:40:00] Bonjour, Messieurs, Madame les juges.

27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

28 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [09:40:15]

1 Q. [09:40:16] Donc, je m'appelle M^e Alexandre Knoops et je suis avocat de l'équipe de
2 défense de M. Blé Goudé, et j'ai quelques questions à vous poser à propos de
3 l'utilisation des mortiers. Et, ensuite, ce sera M^e Claver N'Dry, mon confrère, qui
4 vous posera des questions sur d'autres sujets.

5 Alors, ma première question porte sur ce que vous nous avez dit hier. Vous... À la
6 transcription anglaise, page 8, donc transcription d'hier, lignes 12 à 19, vous avez dit
7 que vous n'avez pas pu terminer votre formation CA2 au cours de la crise
8 postélectorale parce que la situation avait empiré. Vous vous souvenez avoir dit cela
9 hier, j'imagine ?

10 Alors, Monsieur le témoin, vous souvenez-vous si vous avez dit aux enquêteurs du
11 Bureau du Procureur la même chose ? Est-ce que vous leur avez parlé de ce fait ?

12 On vous a posé des questions en 2013 et en 2015, alors, est-ce que vous vous
13 rappelez ce que vous avez dit aux enquêteurs à propos de votre formation CA2 et du
14 fait que vous l'auriez ou vous ne l'auriez pas terminée ?

15 R. [09:41:41] Je sais plus, mais je crois bien l'avoir dit... comme ça fait quelques
16 années, mais je pense l'avoir dit.

17 Q. [09:41:53] En 2013, Monsieur le témoin, vous avez dit aux enquêteurs du Bureau
18 du Procureur que vous aviez obtenu votre certificat CA1 et CA2, vous aviez obtenu
19 les deux certificats.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:42:15] Pour les juges, je dis que cela se trouve à
21 CIV-OTP-0039-0146, paragraphe 10, dernière phrase.

22 Q. Et je donne lecture de vos propos aux enquêteurs. (*Intervention en français*)
23 En 2006, j'ai obtenu le certificat d'arme n° 1, et en 2010, le certificat d'arme n° 2. »
24 (*Interprétation*) Donc, c'est ce que vous avez dit en 2013.

25 Vous souvenez-vous avoir dit cela aux enquêteurs à l'époque ?

26 R. [09:43:09] Ah, là, oui, je me souviens, je me souviens.

27 Q. [09:43:15] Et pourquoi avez-vous dit cela, étant donné qu'hier vous nous avez dit
28 que vous n'avez pas terminé la formation CA2 ?

1 R. [09:43:30] O.K. Je l'ai dit, parce qu'effectivement, en 2010, comme je l'ai dit hier,
2 j'étais au CA2... en stage au CA2, au BASA. Et on avait fini tous les cours, on avait
3 même fini toutes les évaluations, sauf que, quand tu finis un stage, chez moi, dans
4 mon pays, dans mon... dans notre armée, le... c'est un message qui te permet d'aller
5 subir le stage. Et à la fin du stage, un autre message sanctionne la fin du stage et te
6 proclame admis. Et en 2010, tout était bouclé en termes de formation CA2,
7 technique... classique, tout... opération, tout. Mais seulement que, pour que le
8 message vienne, les autorités militaires, à cette période, avaient dit que la période
9 n'était pas propice pour qu'on aille s'asseoir... qu'ils aillent s'asseoir... ils aillent
10 s'asseoir dans un bureau quelconque pour chercher à élaborer un message, signer et
11 puis le faire. Et c'est en 2011, comme je l'ai dit, en 2011, après la crise postélectorale,
12 les autorités militaires d'alors nous ont fait reprendre pour faire un briefing rapide
13 de 45 jours pour voir si, vraiment, on avait assimilé ce qu'on avait fait en 2010. Et ça a
14 été sanctionné. C'est ce qui explique ce que j'ai dit aux... comment on appelle... à
15 l'équipe d'enquêteurs.

16 Q. [09:45:31] Mais avez-vous terminé la formation CA2, « oui » ou « non » ?

17 R. [09:45:40] Oui, Maître.

18 Q. [09:45:45] Alors, pourquoi, hier, avez-vous dit que vous n'avez pas été en mesure
19 de terminer cette formation ?

20 R. [09:45:54] J'ai dit hier que je n'avais pas terminé cette formation parce que, pour
21 moi, terminer un stage, ça devait être sanctionné par un message comme commencer
22 un stage. Il faut un message, une autorisation qui vous permet de commencer le
23 stage ; quand les instructeurs, les formateurs finissent avec... les évaluations faites,
24 les calculs, tout, les notes sont là, il faut encore un message pour dire « oui, tel
25 élément autorisé à... ou admis à faire... non, autorisé à faire tel stage est admis et
26 peut être utilisé en tant que tant au sein de cette arme ou bien de cette unité. ».

27 Donc, ce message sanctionnant la fin, c'est lui qu'on nous avait pas encore délivré.

28 Donc, c'est à cause de ça j'ai dit, non, qu'en 2010, on n'avait pas pu terminer. Sinon,

1 classiquement, tout était clos, mais c'est du point de vue administratif, ce n'était pas
2 clos. Voilà.

3 Q. [09:47:10] Donc, vous nous dites que vous n'avez pas reçu le certificat des
4 autorités...

5 R. [09:47:17] Voilà. Oui.

6 Q. [09:47:19] ... sanctionnant votre formation ? C'est cela, vous n'avez pas reçu le
7 diplôme ?

8 R. [09:47:24] Oui, oui, oui. En 2010, je n'avais pas encore reçu.

9 Q. [09:47:30] Alors, pourquoi, en 2013, avez-vous dit au Bureau du Procureur que
10 vous avez bel et bien reçu ce certificat, alors qu'en 2015, deux ans plus tard, lorsque
11 vous étiez interviewé par les enquêteurs du Bureau du Procureur, vous avez dit que
12 vous aviez reçu ce certificat. Donc, en 2013 et en 2015, vous avez dit au Bureau du
13 Procureur que vous aviez bien reçu votre certificat de formation CA2 et, maintenant,
14 vous êtes en train de dire que vous ne l'avez pas reçu, ce... ce diplôme. Alors, où est
15 la vérité ?

16 R. [09:48:16] Maître, on parle du paragraphe 11, c'est lui que vous avez lu tout à
17 l'heure. Je pense bien que j'ai dit entre novembre 2010 et avril 2011. C'est... J'ai parlé
18 de cette période. J'ai dit qu'en 2010, j'étais en stage CA2, on a fini le stage
19 classiquement, mais du point de vue administratif, en 2010, le message... le diplôme
20 n'était pas encore délivré par les autorités, mais en 2011, si.

21 Je me rappelle, hier même, j'ai parlé de 2010. Je ne sais plus si c'est soit votre collègue
22 ou bien c'est le Bureau du Procureur qui m'a demandé quand... chose... l'année, j'ai
23 parlé de 2010. Mais en 2011, si, quand la crise... les nouvelles autorités ont... se sont
24 installées, oui, on a repris, comme je vous l'ai dit tout à l'heure... je vous le disais
25 tantôt, on a repris deux à trois semaines, comme ça, juste pour un briefing — le
26 briefing — pour voir si, vraiment, on avait encore... toujours la notion. Et puis, le
27 message a été délivré.

28 J'aurais su que vous alliez me poser la question sur ça pour être... pour ne pas qu'il y

1 ait de nuance, je serais même venu avec le message.

2 Q. [09:49:40] Donc, vous nous dites que c'est en 2011 que vous avez reçu le diplôme.

3 C'est ce que vous nous dites, c'est ça, c'est en 2011 que vous avez reçu la
4 confirmation ?

5 R. [09:49:52] La confirmation maintenant, ça veut dire officiellement —
6 officiellement. Je ne sais pas si je peux encore mieux vous expliquer...

7 Q. [09:50:03] Et qui a délivré ce certificat ? Quelle est la personne qui vous a remis ce
8 certificat ?

9 R. [09:50:12] Ben, le certificat a été signé par le chef d'état-major général des forces
10 républicaines en son temps, le général Bakayoko Soumaïla.

11 Q. [09:50:36] Et à quel moment ce certificat vous a-t-il été remis en 2011 ?
12 Pouvez-vous nous donner une date précise ?

13 R. [09:50:46] Maître, honnêtement, une date précise, non, non, mais pendant
14 l'année 2011, oui.

15 Q. [09:50:57] Donc, lorsque vous avez dit aux enquêteurs en 2013 que vous aviez
16 reçu ce certificat en 2010 — ce que l'on peut lire au paragraphe 10 de votre
17 déclaration —, c'était une petite... ce n'était pas correct ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:16] Mais tout est clair,
19 maintenant. Il a dit « 2011 », il a dit « 2011 », c'est bon.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:51:24] Mais le témoin conteste que cela ait été
21 mentionné en 2010, ça devrait plutôt être 2011, d'après lui.

22 Q. [09:51:36] Avez-vous un exemplaire de ce certificat avez-vous, Monsieur le
23 témoin ? Pourriez-vous nous le montrer ?

24 R. [09:51:46] Maître, je viens de dire tantôt que j'aurais su que vous alliez me poser
25 une question sur ce fait, je serais venu avec le... chose, le message sanctionnant.
26 J'allais venir si je l'aurais su. Mais, je ne sais pas où est la nuance. Je vous ai dit
27 qu'en 2010, j'ai fini mon stage. C'est administrativement, pour me délivrer le papier,
28 le diplôme sanctionnant qu'ils m'avaient pas remis... qui ne m'avait pas été remis.

1 Sinon, j'avais fini la formation totalement, classiquement comme tactiquement. Voilà.
2 Q. [09:52:29] Bien. Maintenant, je vais à ma deuxième question. Elle porte sur ce que
3 vous avez dit aux juges hier, transcription d'hier, page 14, ligne 20 — transcription
4 anglaise, bien sûr. Non, sur la transcription anglaise, c'est la ligne... la page 15, en
5 fait, lignes 10 et 20.

6 À trois reprises, vous avez dit à la Chambre que vous pensez que le rayon d'un obus
7 de mortier de 120 millimètres était de 30... 300 mètres. D'où tenez-vous cette
8 information ?

9 R. [09:53:18] D'où je tiens cette information ? Mais j'ai étudié l'arme. C'est les données
10 précises que je n'ai plus, sinon j'ai étudié l'arme. Donc, c'est normal que j'aie... j'aie ce
11 genre d'information.

12 Q. [09:53:36] Vous avez dit : « je crois que le rayon est de 300 mètres carrés. » Donc,
13 c'est bien ce que vous vous souvenez de l'instruction dispensée par les instructeurs
14 russes et par le manuel russe qui étaient à la base de la formation ? Donc, c'est bien
15 ce que vous avez appris lors de cette formation ?

16 R. [09:54:08] J'ai... Je me rappelle bien que, hier, je vous ai dit... je crois bien, j'ai dit
17 que je n'ai plus les données exactes, je n'ai plus les données exactes, parce que ce
18 n'est pas chaque jour, quand je me réveille, je m'en vais prendre un mortier de
19 120 et... en train de... de... je sais pas, l'utiliser ou bien en train de réviser chaque jour
20 dessus. Je suis un soldat, je ne suis pas toujours utilisé sur le ... le 120, je suis utilisé
21 sur d'autres armes, je suis utilisé pour d'autres missions. Mais le chiffre qui me
22 revient, hier matin, je l'ai dit, même je l'ai répété au Président, que, oui, je pense bien
23 que c'est 300 mètres carrés, si. C'est ce que j'ai dit hier.

24 Q. [09:54:56] Merci.

25 Troisième question, elle porte sur l'utilisation des mortiers de 82 et 81. Est-ce que
26 vous êtes... vous connaissez ces armes, les mortiers de 81 et de 82 ?

27 R. [09:55:16] Oui.

28 Q. [09:55:23] Le BASA disposait-il de mortiers de ce type, 81 et 82 millimètres ? Et,

1 bien sûr, pendant la crise postélectorale ?

2 R. [09:55:37] Oui, le BASA en avait, mais c'était pas pour l'utilisation — c'était pas
3 pour l'utilisation.

4 Q. [09:55:47] Mais les avez-vous utilisés vous-même ou avez-vous jamais approché
5 un mortier de ce type ?

6 R. [09:56:00] Approché, oui, mais jamais utilisé.

7 Q. [09:56:08] Avez-vous jamais entendu le bruit que fait un mortier de ce type avec
8 des munitions... des vraies munitions ?

9 R. [09:56:21] Oui, oui, plusieurs fois entendu.

10 Q. [09:56:26] Et pouvez-vous nous dire quelle est la différence entre le bruit d'un
11 81 ou 82 et d'un 120 ? Quelle est la différence de bruit entre ces deux types de
12 mortiers ?

13 R. [09:56:46] Une grande différence. Une grande différence. Le... Le sol tremble pas
14 comme le 120, et puis le sol tremble pas à une grande distance aussi non plus comme
15 le 120. Une grande différence. Si je peux estimer, c'est comme... c'est une différence
16 comme le jour et la nuit, oui. Du bruit, oui, mais pas aussi violent comme l'autre.
17 Non.

18 Q. [09:57:11] Donc, pour vous, cela dépend un peu de ce que va faire... du terrain, en
19 fait, sur lequel va atterrir l'obus, c'est un peu de ça que ça dépend. Selon les... le bruit
20 va être différent, selon que ce soit un 82 ou 81, ou bien un 120 ? Oui ou non ?

21 R. [09:57:38] Non, Maître. N'importe quel tireur... même dans l'eau, le 120 cogne plus
22 que le 80 ou le 60. D'ailleurs, même le 80 cogne encore plus que... ou bien, je sais pas,
23 c'est 81, que le 60. Plus... Vous voyez, plus le chiffre est costaud, plus ça cogne.
24 Même dans l'eau, le 120 cogne plus qu'eux tous, comme sur la terre. Partout, le
25 bruit... le... les... les bruits sont différents.

26 Q. [09:58:04] Et maintenant, je vais vous poser une question sur ce que vous... vous
27 avez dit à propos de la position du tireur, quand il reçoit les coordonnées et sur les
28 calculs que l'on doit faire à propos... à partir de ces coordonnés. Donc, transcription

1 d'hier, page 13, ligne 9.

2 Parlons des coordonnées. Les coordonnées... Quelles sont... Combien y a-t-il de
3 chiffres dans les coordonnées utilisées par le... par le tireur ? Quelle est la précision
4 de ces coordonnées en numéro décimal ?

5 R. [09:59:01] En numéro décimal, il y a deux chiffres. Il y a les ordonnées et puis... je
6 ne sais pas, du côté longitudinal et du côté vertical. On dit quoi ? Ordonnées et puis
7 quoi, là, je sais plus, moi. Côté vertical, côté horizontal, il y a deux chiffres. Mais,
8 c'est... chaque chiffre donné est en quatre chiffres, mais avec l'habitude, on donne
9 deux chiffres parce que, déjà, on sait que les deux premiers chiffres sont déjà connus
10 d'avance. Sinon, c'est deux chiffres, au total : un premier chiffre, point-virgule,
11 un second chiffre.

12 Q. [09:59:48] Mais quelle est la précision géographique de ces deux chiffres, enfin, de
13 ces décimales, par rapport au terrain, lorsqu'on se base sur une carte d'artillerie, une
14 carte d'état-major ? Est-ce que vous pouvez nous dire quelle est la précision que l'on
15 obtient avec ces coordonnées telles qu'elles sont précisées ?

16 R. [10:00:10] Oui, l'un des chiffres correspond à la hauteur, du côté... on dit
17 « longitudinal ». (*Le témoin fait des gestes avec ses mains*). L'obus sort « du » bouche à
18 feu, il va très haut et il redescend au point voulu. Et l'« un » des autres coordonnées
19 aussi, c'est... le second chiffre, c'est du côté vertical, la longueur de la... de votre
20 position : où se trouve le canon, de... euh, je... chose (*phon.*), là, sur la voie terrestre
21 jusqu'à... comment on appelle... au point à atteindre. C'est... C'est ce qui donne les
22 deux coordonnées à utiliser. Voilà.

23 Q. [10:00:48] Monsieur le témoin, vous pouvez nous confirmer que, lorsqu'on utilise
24 une carte d'artillerie avec des coordonnées ayant deux à quatre chiffres, cela signifie
25 qu'on a une précision d'environ 50 mètres sur le terrain ? Donc, en utilisant les
26 coordonnées dont vous nous avez parlé, normalement, ça donne une précision d'à
27 peu près 50 mètres en réalité, par rapport à ce qu'on a calculé sur le terrain... sur la
28 carte ; vous êtes d'accord ? Une précision de 50 mètres ?

1 R. [10:01:30] Cinquante mètres, oui. On a tiré en rase campagne, on prévoit... avec,
2 comme vous l'avez dit, sur... en temps réel, on prévoit 50 mètres au moins. Voilà.
3 C'est pourquoi souvent même, c'est pas intéressant de le faire en ville, parce qu'on
4 prévoit 50 mètres sur le côté, 50 mètres sur le côté, 50 mètres avant, 50... ou bien
5 moins. Oui. On prévoit... en tout cas, au maximum 50 mètres.

6 Q. [10:02:01] Je vous remercie.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:02:03] J'en ai terminé, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:02:09] Merci beaucoup.

9 Maître N'Dry.

10 M. N'DRY : [10:02:48]

11 Q. [10:02:49] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [10:02:51] Bonjour, Maître.

13 Q. [10:02:53] Je suis Maître N'dry Claver, je vais donc continuer de vous poser des
14 questions au nom de l'équipe de défense de M. Charles Blé Goudé.

15 Je voudrais qu'on revienne sur votre mission à la MACA. Vous avez parlé de cette
16 mission hier. Vous nous avez dit qu'il y avait une menace sur cette prison, la maison
17 d'arrêt et de correction d'Abidjan, donc, en abrégé : MACA, et cette menace visait à
18 en faire, donc, sortir des prisonniers et les détenus.

19 Je voudrais... selon les informations que vous avez, cette menace venait, donc, de
20 qui ?

21 R. [10:03:47] De l'ennemi. De l'ennemi.

22 Q. [10:03:57] Et qui était l'ennemi ?

23 R. [10:04:01] Je ne saurais vous dire, Maître.

24 Q. [10:04:36] Vous avez parlé du Commando invisible avec les enquêteurs du Bureau
25 du Procureur, en ce qui concerne l'ennemi ?

26 R. [10:04:47] En ce qui concerne l'ennemi, non, on ne fait pas ce lien. J'ai dit qu'on
27 était... j'ai dit au Bureau du Procureur... aux enquêteurs, du moins, du Bureau du
28 Procureur qu'on était... on partait au camp Commando d'Abobo pour combattre le

1 Commando invisible. Voilà. Donc, comme vous voulez faire un lien, j'aurais souhaité
2 que, oui, le Commando invisible fasse partie de l'ennemi, mais ça veut pas dire
3 forcément que c'était lui l'ennemi, seul. Voilà.

4 À la MACA, on n'a... on parlait pas de Commando invisible. C'est à Abobo, au camp
5 Commando... là, c'était le... l'ennemi qui était le... chose... le Commando invisible.

6 Q. [10:05:37] Je vais vous confronter à votre déclaration devant les enquêteurs du
7 Bureau du Procureur.

8 R. [10:05:42] Oui.

9 M. N'DRY : [10:05:56] CIV-OTP-0039-0143, page 168, paragraphe 82.

10 Q. [10:06:21] Je vous cite : « Les missions à la MACA — Maison d'arrêt et correction
11 d'Abidjan — se déroulaient aussi pendant la même période. La MACA est située
12 en... face à la zone industrielle de Yopougon, en bordure de la forêt de Banco. On
13 avait dit que l'ennemi allait venir casser la MACA et libérer les prisonniers. Notre
14 ennemi était le Commando invisible. » Fin de citation.

15 Monsieur le témoin, à la lecture, donc, de votre déclaration, l'ennemi avait bel et bien
16 un visage, et c'était le Commando invisible.

17 R. [10:07:39] Je réponds ? Je réponds ?

18 Q. [10:07:44] Oui, bien sûr.

19 R. [10:07:46] Non, à lire cet extrait, oui. À le lire directement, c'est ce qu'on
20 comprend. Mais j'ai dit : « Cette... les missions de la MACA et les autres missions se
21 déroulaient... », vous voyez (*phon.*), j'ai dit : « les missions à la MACA » et puis, un
22 peu plus haut, j'ai parlé aussi des missions au camp Commando... comme hier, je l'ai
23 dit aussi, le blocus à l'hôtel du Golf. Mais, l'ennemi, en tout cas, qui avait un visage,
24 que, moi, je connaissais, c'était au camp Commando. Quand on arrivait, on disait
25 « on est là pour combattre le Commando invisible », mais les autres missions, non.
26 Mais dans tous les cas, on est soldats, on se mettait en tête que, partout où on passe,
27 on ne parle pas d'ennemis si ce n'est qu'au Camp commando. Donc, déjà, on se
28 faisait l'idée que ça peut être forcément que le camp... euh, chose, là... le Commando

1 invisible. C'est à Abobo il y avait la confirmation du Commando invisible. Voilà.

2 Q. [10:09:01] Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez que la MACA est située
3 sur une trajectoire, donc, qui relie, donc, Abobo à Yopougon ?

4 R. [10:09:23] Exact.

5 Q. [10:09:25] D'accord.

6 Pendant votre mission à la MACA, est-ce que vous avez assisté à un mouvement,
7 donc exode de la population, de la commune d'Abobo vers Yopougon, lors de votre
8 mission à la MACA ?

9 R. [10:09:53] Oui, vice versa même, c'était pas quittant à Yopougon pour Abobo
10 seulement, d'autres aussi quittaient Abobo pour Yopougon. Mais il y avait vraiment
11 un grand mouvement de part et d'autre.

12 Q. [10:10:14] Monsieur le témoin...

13 R. [10:10:16] Oui.

14 Q. [10:10:17] ... ma question...

15 R. [10:10:18] Oui.

16 Q. [10:10:19] c'est : est-ce que, lors de votre mission à la maison d'arrêt et de
17 correction d'Abidjan...

18 R. [10:10:25] Oui.

19 Q. [10:10:27] Vous assistez, donc...

20 R. [10:10:27] Oui.

21 Q. [10:10:28]... à une sortie massive de la population d'Abobo...

22 R. [10:10:29] Oui.

23 Q. [10:10:30]... vers Yopougon ?

24 R. [10:10:32] Oui. Je vous ai dit : « Oui, des deux côtés. »

25 Q. [10:10:35] Donc, on assistait aussi...

26 R. [10:10:37] Voilà.

27 Q. [10:10:39]... à la sortie de la population de Yopougon vers Abobo.

28 R. [10:10:44] Voilà. C'est... comme c'est ce point qui vous intéresse : oui. Oui.

1 Q. [10:10:51] Monsieur le témoin...

2 R. [10:10:51] Oui.

3 Q. [10:10:52] Il n'y a aucun point qui m'intéresse, je cherche tout simplement à savoir.

4 Je vous pose des questions, vous me dites ce que vous avez vécu et ce que vous avez
5 vu.

6 R. [10:11:02] O.K. Donc, je dis que j'ai vu une grande partie de la population passer
7 de Yopougon vers Abobo comme une grande partie de la population quitter
8 d'Abobo vers Yopougon. Le mouvement était dans les deux sens.

9 Q. [10:11:53] D'accord.

10 Est-ce que vous pouvez nous situer sur la période, donc, de cette mission à la
11 MACA ?

12 R. [10:12:15] Vous situer sur la période, je pourrais... pour les événements, je n'en
13 vois pas pour le moment, mais je vous dis que c'est au même moment quand on
14 partait à l'escadron Commando à Abobo, comme... à chose... à Cocody... chose-là,
15 Marie-Thérèse ou chose, voilà. C'est... c'est au même moment.

16 Q. [10:12:43] D'accord. D'accord.

17 Je vais appeler une pièce.

18 R. [10:12:47] Mm-hm.

19 Q. [10:12:49] Et après cela, je vais vous poser des questions.

20 M. N'DRY : [10:12:55] CIV-D15-0001-3446, numéro 124 sur notre liste, et c'est un
21 document public, un article, donc, du journal *Le Nouvel Observateur* qui a été créé
22 donc le 25 février 2011 à 10 h 09 minutes.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Q. [10:13:52] Monsieur le témoin, vous voyez le document à l'écran ?

25 R. [10:13:56] Oui, c'est la photo où il y a un monsieur qui a des bagages sur la tête ?
26 O.K.

27 Q. [10:14:03] Exactement. Alors, je vais d'abord lire un point et vous poser ensuite la
28 question.

1 M. MacDONALD (interprétation) : [10:14:15] Monsieur le Président, la première
2 question devrait être la suivante : « Est-ce que vous avez jamais vu cet article avant
3 aujourd'hui ? » Ensuite, il s'agit simplement de lui faire part des faits. Il s'agit d'un
4 article de presse, si la date est établie, nous n'aurions... nous n'avons pas d'objection,
5 mais s'agissant du... du contenu....

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:33] Oui, oui, nous
7 savons quelle est la valeur d'un article de presse.

8 Maître N'Dry.

9 M. N'DRY : [10:14:47] Merci, Monsieur le Président.

10 Je pense que ces réponses-là ont toujours été données en ce qui concerne ce type
11 d'article qu'on montre. On pouvait quand même nous faire l'économie de ces
12 objections qui ont toujours la même réponse.

13 Q. [10:15:04] Je lis ceci : « Des milliers d'habitants quittaient, vendredi 25 février au
14 matin, le quartier d'Abobo à Abidjan, théâtre depuis plusieurs jours de combats
15 entre forces fidèles au Président ivoirien sortant, Laurent Gbagbo, et un groupe
16 armé, ont constaté des journalistes de l'AFP. » Fin de citation.

17 Monsieur le témoin, ce journaliste, donc, qui rapporte cette information parle
18 du 25 février. Est-ce que cette date semble correspondre à la période de votre
19 présence à la MACA ?

20 R. [10:16:07] Le 25 février... oui, c'est possible, presque vers la fin. Sinon, oui, ça...
21 avec ça, ça commence à me rafraîchir la mémoire. Janvier - février, oui, oui.

22 Q. [10:16:24] Merci, Monsieur le témoin.

23 Cette image que vous voyez, ce monsieur, est-ce que lorsque vous étiez à la MACA,
24 parmi ces personnes, donc, qui faisaient ces mouvements, hein, la population, est-ce
25 que ces images-là... je ne dis pas ce monsieur, forcément...

26 R. [10:16:50] Oui.

27 Q. [10:16:51] ... mais ces images, est-ce que vous avez été, donc, coutumier de ces
28 images pendant cette période-là, lorsque vous étiez en mission à la MACA ?

1 R. [10:17:00] Ces images, oui. Pas ces... cette image, ce genre d'image, oui, oui. Oui, je
2 vous ai dit, oui.

3 Q. [10:17:12] D'accord, Monsieur le témoin.

4 R. [10:17:15] À pied, ça tourne, oui.

5 Q. [10:17:17] Alors, votre mission à la MACA visait exactement, c'est-à-dire la... cette
6 sécurité, comment est-ce que vous procédiez donc... par rapport à cette sécurité à
7 la MACA ? Vous en avez parlé au Bureau du Procureur. Si vous vous souvenez,
8 vous le dites ; dans le cas contraire, je pourrai vous rafraîchir la mémoire.

9 R. [10:17:48] Oui, à la MACA, nous... soldats, nous, on était là en train d'assurer la
10 défense et on n'était pas les seuls. Dans notre... dans la mission, on était
11 accompagnés des policiers et de la gendarmerie. Et c'est la police et la gendarmerie
12 qui procédaient au contrôle d'identité, parce que, sur cette image, il n'y a pas de
13 véhicule, mais je vous rassure que les véhicules aussi passaient dans les deux sens.
14 C'était un mouvement d'exode « à » chaque côté. Et la police et la gendarmerie
15 procédaient au contrôle d'identité. Je me rappelle bien même, j'étais positionné une
16 fois sur un... le bitube ZU, vous voyez, à côté de ma position, il y avait un *checkpoint*
17 de la police et de la gendarmerie. Les deux corps sont mélangés et, ensemble, ils
18 procèdent... c'est eux qui procèdent aux fouilles des bagages, au contrôle d'identité,
19 parce que, nous, on n'en avait rien à foutre. Nous, c'était le combat, c'était tout.

20 Q. [10:19:02] C'était un contrôle d'identité, simplement ?

21 R. [10:19:05] Non, j'ai dit au contrôle d'identité et à la fouille des bagages. C'était bien
22 la sécurité, aussi bien dans un sens qu'aussi bien dans l'autre sens. Voilà.

23 Q. [10:19:18] D'accord.

24 Je vais lire votre déclaration.

25 R. [10:19:22] Oui.

26 M. N'DRY : [10:19:35] CIV-OTP-0039-0143, toujours page 168, paragraphe 82 — je
27 cite : « Il était donc question d'assurer la sécurité et aussi de filtrer la population pour
28 empêcher que quelqu'un ne rentre dans notre zone avec une arme ou que quelqu'un

1 ne sorte de cette zone avec une arme. » Fin de citation.

2 Q. [10:20:30] Vous confirmez cette déclaration ?

3 R. [10:20:32] Oui, c'est moi qui l'ai dit.

4 Q. [10:20:35] D'accord.

5 Monsieur le témoin, durant la crise postélectorale, pendant la crise postélectorale,
6 est-ce que cette menace, donc, d'ouvrir les prisons, donc d'ouvrir la MACA, est-ce
7 que cette menace a été, par la suite, donc, effective ?

8 R. [10:21:10] Par la suite, effective, en notre présence, non. Jamais, en notre présence,
9 la MACA n'a été ouverte de force.

10 Q. [10:21:20] Donc, pas en votre présence...

11 R. [10:21:22] Oui.

12 Q. [10:21:23] ... mais est-ce que, par la suite, la MACA a été ouverte ?

13 R. [10:21:27] Oui, je crois, je crois. Tout... C'était le cafouillage, si je peux dire, c'était
14 un chaos. Oui, je me rappelle avoir entendu ça.

15 Q. [10:21:39] Monsieur le témoin...

16 R. [10:21:41] Oui.

17 Q. [10:21:43] ... lorsque vous étiez à la MACA...

18 R. [10:21:46] Oui.

19 Q. [10:21:47] ... est-ce que, d'une manière ou d'une autre...

20 R. [10:21:49] Oui.

21 Q. [10:21:50] ... vous avez eu l'information du nombre de détenus ou de prisonniers...

22 R. [10:21:55] Oui.

23 Q. [10:21:56] ... puisque vous étiez, donc, partis assurer la sécurité de cet endroit ?
24 Est-ce qu'on vous a dit, quand même, le nombre de détenus et de prisonniers à
25 la MACA ?

26 R. [10:22:08] Ben, moi, je n'ai jamais entendu, je n'ai non pas... je n'ai même pas
27 demandé à quelqu'un non plus.

28 Q. [10:22:16] D'accord.

1 Une question sur ce sujet... sur un autre sujet, toujours par rapport à votre mission.

2 Hier, vous nous avez parlé de changement, donc, de trajet de la relève...

3 R. [10:22:36] Mm-hm.

4 Q. [10:22:37] Et vous avez dit qu'il s'agissait, donc, d'éviter un affrontement avec la
5 population. Est-ce que le changement ou, du moins, le trajet d'une relève dépend de
6 vous, soldats, ou du commandant du PC ?

7 R. [10:23:09] Mm-hm. Pour le trajet d'une relève, en temps de paix, l'itinéraire est
8 tracé depuis quand la... depuis la base. Ceux qui viennent vous chercher... vous
9 relever sur le terrain, l'itinéraire est bien tracé, c'est bien noté dans le carnet de bord,
10 le carnet qui accompagne le véhicule. Le retour, vous êtes censés prendre le même
11 itinéraire. Ça, c'est en temps de paix.

12 Mais, en temps de guerre, la situation change. On prend l'itinéraire, quel que soit le
13 nombre de kilomètres. On peut même négocier les kilomètres pendant toute une
14 journée, pourvu qu'on puisse arriver sains et saufs. Donc, étant à l'escadron
15 commando d'Abobo et venir sur Agban, ou bien... soit Akouédo, l'itinéraire était de...
16 c'est quand la relève... la montante arrive et puis nous, la descendante, il y a un petit
17 rassemblement. Et puis ensemble avec le chef d'éléments ou bien le commandant du
18 détachement qui est là, ensemble, on essaie de voir quel est l'itinéraire propice à
19 prendre, parce que le chef d'éléments qui est là demande si, parmi les éléments, un a
20 des informations sur les deux itinéraires possibles ou bien tous les itinéraires
21 possibles qui mènent. Si jamais... est-ce que, en prenant tel côté, un exemple, en
22 prenant l'autoroute d'Abobo, est-ce que, là, vous avez des informations comme quoi
23 il y a une marche de population qui se prépare pour venir vous barrer le passage ou
24 bien est-ce que, avec vos informations que vous avez sur le terrain — parce que je
25 vous ai dit hier, le soldat, il a d'abord le devoir de se renseigner avant de bien faire le
26 combat... pour pouvoir bien faire son combat —, le chef d'éléments demande « est-ce
27 qu'en vous renseignant, quelqu'un n'a pas appris si telle ou telle voie, on peut être
28 attaqués ou bien être emmerdés sur le chemin ? » Et puis, de concert, on... le chef

1 décide maintenant avec les informations qu'il a qu'on prenne telle voie. Sinon, en
2 temps de paix, il n'y a pas de problème, c'est préétabli ; mais, en temps de guerre,
3 non.

4 Q. [10:25:35] D'accord.

5 Donc, dans les... pour être bref, nous avons des informations, nous avons des
6 informations que le changement de trajectoire était pour éviter la menace du
7 Commando invisible. Je ne vais pas rejeter en bloc ce que vous avez dit en ce qui
8 concerne la population, mais est-ce que ça aussi, c'était une réalité ?

9 R. [10:26:02] Oui, Maître, c'est un fait qu'on prenait en compte aussi, oui.

10 Q. [10:26:07] D'accord.

11 Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez M. Baba Elvis ? Est-ce que ce nom
12 vous dit quelque chose, M. Baba Elvis ?

13 R. [10:26:27] Oh ! Maître, oui, oui. Avec le cœur très meurtri, je vous réponds oui.

14 Q. [10:26:33] Je suis un peu désolé de vous rappeler des instants douloureux, mais,
15 pour les besoins de notre dossier, nous sommes un peu contraints. Autrement, on
16 l'aurait fait... on serait passé là-dessus, mais, pour les besoins de notre dossier, je suis
17 désolé de vous rappeler ces instants. Mais qu'est-ce que vous pouvez nous dire en ce
18 qui concerne ce soldat ?

19 R. [10:27:08] Avec un grand effort, je vous dirais que Baba Elvis, le caporal Baba
20 Elvis, oui, c'était un ami, un grand ami — un grand ami — qui avait de l'estime pour
21 moi ; j'ai... j'avais aussi de l'estime pour lui. En dépit de tout ce qui pouvait nous... en
22 ce moment, ce qui pouvait diviser des Ivoiriens, plutôt, c'est ce qui nous... nous
23 réunissait. Il était bété, chrétien ; moi, sénoufo, animiste. Et puis on n'avait pas... on
24 n'avait pas la même lecture des choses, mais à chaque fois qu'il y avait une
25 incompréhension, ensemble, on s'asseyait et puis on essayait de discuter d'idée en
26 idée pour essayer de comprendre, parce qu'il avait... je me rappelle bien, il avait
27 quand même un adage, il dit « tout compte fait, la Côte d'Ivoire, c'est notre pays à
28 nous deux. Donc, tout va finir. Si on est toujours vivants, on est obligés de vivre

1 ensemble. Donc, il va falloir faire ça d'une manière vraiment classique pour ne
2 pas... » Même en causant... quand quelqu'un le trouvait en train de causer avec-moi,
3 il se plaignait : « Voilà, tu causes avec lui, là, c'est eux qui sont comme ça », et il
4 arrivait à dire à cette... à ce dernier : « Non, c'est pas ça, ne comprenez pas la vie
5 comme ça. »

6 Mais hélas ! Hélas, j'étais ensemble avec lui en mission, on a terminé la mission, on
7 devait rentrer, je l'ai trouvé là, il... il s'empêchait (*phon.*) même pas de s'apprêter pour
8 qu'on quitte les lieux pour aller se reposer. Je suis venu le voir, j'ai dit : « Mais, tiens,
9 Jeune, qu'est-ce qui se passe ? » Et il m'a laissé entendre que, non, qu'il avait été
10 puni. Et je lui ai dit : « Pourquoi ? » Il a dit non, que l'officier — je sais même plus... je
11 me rappelle plus du nom, mais c'était un lieutenant — avait estimé que, lui, il avait
12 fait un cas d'indiscipline, donc il devait doubler le temps de service comme punition.
13 Je lui ai dit : « Non, qu'en temps de guerre, je préfère aller négocier pour qu'il aille se
14 reposer pour se retrouver plus en forme, même ne serait-ce que 6 heures ou bien
15 12 heures, pour revenir bien en forme. » Le connaissant bien, moi, j'ai dit : « Avec la
16 fatigue, 48 heures sur le terrain, tu commences à oublier certains réflexes, ça peut
17 nous coûter cher. » Il a dit : « Non, ancien, vas-y, tout ce que Dieu fait est bon, je te
18 retrouve au camp. »

19 Je ne sais pas dans quelle condition, j'étais au camp, j'étais sous la douche, je l'ai
20 même expliqué aux enquêteurs du Bureau du Procureur, lorsque l'une de mes
21 classes est venu me trouver sous la douche et puis... les larmes aux yeux, je lui ai dit :
22 « Mais, La classe, il y a quoi ? » Il dit : « Ce n'est pas le meilleur moment, mais il faut
23 que je te le dise : tu viens de perdre ton ami Baba Elvis. » J'ai dit : « Ouuh là ! Et il est
24 où ? » Il dit : « Il est dans l'ambulance à l'infirmerie. » Je suis allé... Effectivement, je
25 l'ai trouvé là.

26 Et je me rappelle bien, c'est... ça s'est passé vers les 10 heures, 11 heures, je crois bien,
27 et c'est en début d'après-midi, bon, ben, les aéronefs onusiens sont passés nous jeter
28 les pelos (*phon.*). Ça m'a vraiment fait quelque chose. Même après la crise, j'ai été

1 appelé par ses parents pour savoir où se trouve le corps pour quand même... on est
2 africains, pour quand même faire les rites, le rituel. Je n'ai même pas pu leur dire,
3 parce que l'ambulance, là... puisque l'infirmerie aussi a pris feu, je pense que
4 l'ambulance a brûlé avec lui. Donc, ça fait que je n'aime pas trop parler de cette
5 histoire, mais comme vous le dites, Maître, c'est dans le but d'éclairer la Cour. C'est
6 ça, je vais vraiment m'arrêter là, Maître, sur ce sujet.

7 Q. [10:31:30] Merci, Monsieur le témoin.

8 Juste à compléter, par qui a été menée cette attaque au cours de laquelle votre ami,
9 Baba Elvis, selon les informations, vous avez dit que vous n'étiez pas sur le terrain...

10 R. [10:31:45] Oui.

11 Q. [10:31:46]... selon les informations, par qui a été menée cette attaque ? Et
12 dites-nous si, avec lui, il y a d'autres personnes aussi qui ont trouvé la mort, même si
13 vous ne les connaissez pas, si vous pouvez donc nous dire juste cela : par qui a été
14 mené l'attaque et il y a eu combien de morts, selon les informations que vous avez
15 reçues ?

16 R. [10:32:07] Par qui a été mené l'attaque, je ne saurais vous le dire, puisque je vous ai
17 dit que c'est seul au commando Agban... euh, de gendarmerie d'Abobo que les... les
18 responsables — nos responsables — nous disaient officiellement que c'était le
19 Commando invisible qui était notre ennemi. Mais dans les autres points, non, on
20 disait seulement « l'ennemi », l'ennemi qui a plusieurs visages, je n'exclus pas que ça
21 soit le... le Commando invisible, mais je sais que ma classe m'a dit que « oui, ton ami,
22 on l'a perdu à la MACA. » Oui.

23 Q. [10:32:46] Je vais finir, donc, en vous lisant...

24 R. [10:32:51] Mm-hm.

25 Q. [10:32:55] ... vous confronter à votre déclaration.

26 R. [10:32:58] Mm-hm.

27 M. N'DRY : [10:32:59] CIV-OTP-0039-0143, page 169.

28 Q. [10:33:18] Je lis — je vous cite : « Au moins quatre personnes sont mortes parmi

1 les FDS. Deux sont morts sur le champ et deux autres, dans l'ambulance. C'était le
2 Commando invisible qui a mené cette attaque. Ce jour-là, je n'étais pas là, j'étais au
3 camp d'Akouédo. Ce sont les collègues qui étaient là qui me l'ont raconté quand ils
4 sont rentrés au camp. » Fin de citation.

5 Confirmez-vous votre déclaration donnée devant les enquêteurs du Bureau du
6 Procureur ?

7 R. [10:34:19] Oui, Maître.

8 Q. [10:34:22] Merci, Monsieur le témoin. Nous n'avons plus de questions à vous
9 poser.

10 M. GARCIA (interprétation) : [10:34:36] Puis-je faire une observation, s'il vous plaît ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:45] Vous pouvez
12 poser des questions supplémentaires, n'est-ce pas ?

13 M. GARCIA (interprétation) : [10:34:50] Oui, justement, j'ai quelques questions à
14 poser à ce propos. J'aimerais savoir quand c'est arrivé, je pense que ce serait fort utile
15 pour le dossier.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:01] En effet.

17 M. N'DRY : [10:35:04] Monsieur le Président, je vous remercie. L'équipe de
18 M. Charles Blé Goudé n'a plus de questions à poser au témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:11] Merci.

20 Monsieur le témoin, sachez que toutes les parties vous ont interrogé, mais le Bureau
21 du Procureur a la possibilité de vous poser des questions supplémentaires. Je vais
22 donc leur demander s'ils ont des questions à vous poser.

23 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:06] Monsieur Garcia ?

25 M. GARCIA (interprétation) : [10:36:08] Oui. Désolé, je consultais mon confrère. Oui,
26 j'ai quelques questions supplémentaires à poser.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:14] Très bien, allez-y.
28 Vous avez la parole.

1 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

2 PAR M. GARCIA : [10:36:23]

3 Q. [10:36:24] Alors, Monsieur le témoin, vous venez juste de nous parler... de par les
4 questions de l'avocat de la Défense sur un incident qui a eu lieu... est-ce que vous
5 êtes capable de nous donner une référence quant à quand c'est arrivé ? Est-ce que
6 c'était avant le bombardement que vous nous avez parlé... du marché d'Abobo ? Ou
7 après ?

8 R. [10:36:47] Le cas du décès de mon ami, là, mon collègue ?

9 Q. [10:36:52] Effectivement, sur les dernières questions qu'on vous a posées.

10 R. [10:36:56] Oui, c'est... c'est bien après le bombardement du marché.

11 Q. [10:37:02] Est-ce que vous avez un autre point de référence ou quelque chose
12 d'autre pour nous dire... une date particulière ?

13 R. [10:37:10] Bon, la date particulière, je ne l'ai plus en tête, mais le jour où les
14 aéronefs de l'ONUCI nous ont rendu visite, c'était à la veille. Parce que c'est le même
15 jour... c'est-à-dire le matin du même jour, que le camp a été bombardé, le camp hein,
16 le nouveau camp a été bombardé par les aéronefs onusiens. C'est dans la matinée, je
17 peux situer ça entre... je sais pas si c'est 9 heures, 10 heures ou 11 heures que le corps
18 est arrivé. Voilà. Donc peut-être que c'est la nuit, à la veille, ou bien le matin, je sais
19 pas. Mais si j'ai une bonne mémoire, je crois que mon collègue-là m'avait dit, lui qui
20 est venu m'annoncer la nouvelle, m'avait dit que c'était tôt le matin. Donc, c'est
21 après... chose... en tout cas, le bombardement de... chose... du marché.

22 Q. [10:38:13] Je veux simplement vous... vous rafraîchir la mémoire avec votre
23 déclaration, et je fais référence...

24 R. [10:38:19] Mm-hm.

25 Q. [10:38:21] C'est 0039-0143 et c'est la page 0168, paragraphe 83.

26 Je retire ma question.

27 M. GARCIA : [10:38:54] Ça va, Monsieur le Président, je n'ai plus de question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:00] Très bien, merci.

1 Je demande maintenant aux conseils de la Défense de M. Gbagbo s'ils ont des
2 questions supplémentaires.

3 M^e ALTIT : [10:39:13] Merci, Monsieur le Président, pas de questions.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:15] Même question,
5 pour l'équipe Blé Goudé.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:39:19] Pas de questions supplémentaires.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:21] Merci.

8 Monsieur le témoin, je peux vous dire que votre interrogatoire est terminé. Vous
9 avez fini de témoigner devant la Cour pénale internationale.

10 Je vous remercie d'avoir pris le temps de venir, d'être venu répondre aux questions
11 des parties. Merci beaucoup, et bon retour chez vous. Merci beaucoup.

12 Et je vais demander à M^{me} l'huissier d'escorter le témoin hors du prétoire.

13 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

14 M. MacDONALD (interprétation) : [10:40:17] Avec votre permission, s'il vous plaît.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [10:40:20] *Mr MacDonald.*

16 M. MacDONALD (interprétation) : [10:40:23]

17 Nous avons des petits arrangements à faire au niveau de nos équipes, parce que
18 nous n'allons pas avoir la même personne qui va interroger.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:31] Je m'en doutais, je
20 m'en doutais, mais j'aimerais que le témoin puisse venir tout de suite, faire les
21 préliminaires, ensuite, on fera la pause et puis on... on... commencera après... les
22 questions après la pause.

23 M. MacDONALD (interprétation) : [10:40:48] Mais l'équipe qui est censée interroger
24 le témoin n'est pas là.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:53] Oui, mais on va
26 faire toutes les... tous les... tout... tout ce qui est administratif avant, et puis
27 l'interrogatoire se fera après la pause.

28 M. MacDONALD (interprétation) : [10:41:04] J'aimerais bien, quand même, que la...

1 le Procureur qui va poser les questions soit là pendant que le témoin prend son
2 engagement solennel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:15] Écoutez, c'est
4 administratif uniquement.

5 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

6 Le témoin sera là dans 15 minutes, visiblement, il est en route. Bon, alors, vous... je
7 prends ma décision : nous nous arrêtons maintenant, nous faisons la pause et nous
8 reprendrons à 11 h 15.

9 M^{me} L'HUISSIER : [10:41:44] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à 10 h 41)*

11 *(L'audience est reprise en public à 11 h 19)*

12 M^{me} L'HUISSIER : [11:19:35] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

15 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0239

16 *(Le témoin s'exprimera en français)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:20:05] Bonjour,
18 Monsieur le témoin. Bonjour à tous.

19 LE TÉMOIN : [11:20:10] Bonjour, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:20:16] Avant de
21 commencer votre interrogatoire par les parties, nous avons quelques consignes
22 préliminaires à vous donner. Tout d'abord, nous souhaitons que vous décliniez votre
23 identité.

24 *Pourriez-vous nous donner votre prénom, nom de famille, la date et le lieu de votre
25 naissance ?

26 LE TÉMOIN : [11:20:39] O.K. Je suis Coulibaly Minafe Joseph, né le 4... le
27 18 avril 1979 à Katiola, Tagbanan. Père : Coulibaly Tafoche (*phon.*), mère : Tourénana,
28 tous originaires de Katiola.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:21:05] Peu importe.

2 Vous êtes ivoirien ? Vous êtes ressortissant ivoirien ?

3 LE TÉMOIN : [11:21:11] Oui, oui, ivoirien, bien sûr.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (INTERPRÉTATION) : [11:21:12] Quelle est
5 votre ethnie et quelle est votre religion ?

6 LE TÉMOIN : [11:21:19] Tagbanan et catholique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:21:23] Quelle était votre
8 profession au moment de la crise — et je fais référence à la fin 2010, début 2011 ?

9 LE TÉMOIN : [11:21:34] Militaire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:21:37] Militaire,
11 c'est-à-dire soldat au sein de quelle division, de quelle armée, de quelle compagnie ?
12 Est-ce que vous pouvez être plus précis ? Et quel était votre grade ?

13 LE TÉMOIN : [11:21:52] J'étais brigadier au sein de l'artillerie, au BASA.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:21:59] Très bien. Et
15 aujourd'hui, quelle est votre profession ?

16 LE TÉMOIN : [11:22:04] Je suis toujours militaire. Je suis au Groupement ministériel
17 des moyens généraux.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:22:14] Pourriez-vous
19 répéter votre réponse ? Les interprètes ne vous ont pas compris. Vous avez dit
20 quelque chose « militaire »...

21 LE TÉMOIN : [11:22:23] Je suis toujours militaire, je suis sergent au Groupement
22 ministériel des moyens généraux.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:22:40] Merci beaucoup.
24 Nous allons vous appeler « Monsieur le témoin », nous n'allons *pas utiliser votre
25 nom. C'est ce que nous faisons avec tous les témoins, c'est la pratique de cette Cour.
26 Si, à quelque moment que ce soit, vous avez une question dont vous souhaitez nous
27 parler, vous me faites signe et nous allons vous... entendre ce que vous avez à dire.
28 De plus, sachez que si, à un moment ou à un autre, vous souhaitez donner une

1 réponse que vous ne souhaitez pas donner en audience publique, c'est-à-dire vous
2 ne voulez pas que tout le monde puisse l'entendre, vous pouvez me le demander et
3 nous passerons à huis clos partiel, si cela est nécessaire. Est-ce que vous comprenez
4 cela ? Huis clos partiel, ça veut dire que seules les personnes qui sont dans cette salle
5 peuvent entendre votre réponse.

6 LE TÉMOIN : [11:23:41] O.K.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:23:43] Avant de
8 commencer votre déposition, je souhaite vous rappeler également que nous devons
9 parler lentement, vous devez parler lentement. D'ailleurs, nous tous devons parler
10 lentement, ceux qui vous interrogeront, comme vous devrez parler lentement afin
11 que vous ne parliez pas en même temps, qu'il n'y ait pas de chevauchement de voix
12 entre deux personnes. Parce que sachez que nous avons des interprètes et des
13 sténotypistes qui doivent respectivement traduire dans l'autre langue ce qui se
14 passe. Donc, dans mon cas, moi, je parle anglais et vous entendez une interprétation
15 en français et vos réponses seront interprétées en anglais, ainsi nous pourrions nous
16 comprendre. C'est pourquoi je vous demanderais de parler lentement, comme je suis
17 en train de le faire maintenant, afin d'aider les interprètes et les sténotypistes qui
18 transcrivent ce qui est dit. Si je vous fais un signe de la main, sachez que vous êtes en
19 train de parler trop rapidement et vous devrez alors ralentir.

20 En ce qui concerne votre déposition, vous savez que vous êtes témoin devant cette
21 Cour. Notre Chambre a été constituée afin de connaître de l'affaire *Le Procureur c.*
22 *MM Gbagbo et Blé Goudé*, vous le savez certainement. Et donc, vous avez l'obligation,
23 en tant que témoin, de répondre aux questions qui vous seront posées par les parties.
24 Vous allez devoir y répondre, donc, sur la base de vos connaissances et vous devez
25 dire la vérité. Est-ce que cela vous convient ? Est-ce que vous comprenez cela ?

26 LE TÉMOIN : [11:25:28] Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:25:29] Très bien.

28 Vous êtes ici en tant que témoin et, en tant que témoin, votre rôle est d'aider la

1 Chambre dans sa recherche de la vérité. Et comme je l'ai dit, la vérité, c'est la seule
2 chose que vous êtes tenu de dire. À cet effet, je vous demanderais de lire à voix haute
3 la formule qui se trouve devant vous, qui est, en fait, l'engagement solennel de dire
4 la vérité. C'est les textes de la Cour qui l'exigent. Je vous demande donc de lire à voix
5 haute ce que vous avez devant vous.

6 LE TÉMOIN : [11:26:12] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
7 vérité, rien que la vérité.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:26:26] Très bien. Je vous
9 remercie.

10 Je pense que votre interrogatoire par l'Accusation va commencer maintenant. Donc,
11 je donne la parole à M. le Procureur, il interrogera en premier lieu.

12 M. DEMIRDJIAN : [11:26:49] Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Madame,
13 Messieurs les juges.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR

15 PAR M. DEMIRDJIAN : [11:26:58]

16 Q. [11:26:59] Bonjour, Monsieur le témoin.

17 R. [11:27:00] Bonjour.

18 Q. [11:27:02] Nous nous sommes rencontrés très brièvement hier, mais je me
19 représente, mon nom est Alexis Demirdjian et j'ai quelques questions pour vous
20 concernant ce que vous avez vécu en l'an 2010 et 2011.

21 Juste pour votre information, nous avons déjà entendu de la preuve concernant le
22 BASA, donc nous n'irons pas dans tous les détails de votre déclaration et mes
23 questions seront précises sur certains sujets. D'accord ?

24 Alors, vous nous avez déjà indiqué que vous étiez brigadier au sein du BASA. Donc,
25 en quelle année est-ce que vous avez rejoint l'armée ?

26 R. [11:27:39] J'ai rejoint l'armée le 1^{er} août 2000.

27 Q. [11:27:50] Et lorsque vous rejoignez l'armée en août 2000, à quelle unité êtes-vous
28 affecté ?

1 R. [11:27:58] J'ai été recruté à l'EFA, à l'EFA de Bouaké, c'est là-bas j'ai fait ma
2 formation. Ensuite, après la formation commune de base FCB, il y avait les élections
3 en 2000, il y avait des discussions entre... il y avait des litiges entre le Président
4 Gbagbo et Guéi. On nous a envoyés sur Abidjan, moi, ils m'ont envoyé au BASA.
5 Après un mois, je pense, en... le 21 février, il y a eu une autre affectation générale où
6 je suis ramené au 1^{er} bataillon, à la 3^e compagnie du 1^{er} bataillon, et c'est là j'étais
7 jusqu'en 2000 où la... en 2002, où la guerre déclenchait.
8 J'ai... J'ai été affecté au BASA en 2006, après mon stage CA1 artillerie.

9 Q. [11:29:07] Très bien.

10 Alors, parlons un petit peu de votre formation militaire. Vous avez mentionné la
11 formation commune de base, est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre quelles
12 autres formations vous avez suivies ?

13 R. [11:29:24] Après ma formation commune de base à l'EFA de Bouaké, je suis venu
14 suivre la formation complémentaire de base au 1^{er} bataillon d'infanterie en 2001.
15 Après le CA1 au BASA, après le CA2, où même tout a été déclenché, au BASA. Et
16 actuellement, je suis titulaire d'un BA1 artillerie sol-sol, où je l'ai fait en 2015 au
17 bataillon d'artillerie sol-sol, BASS, à Bouaké.

18 Q. [11:30:08] Très bien.

19 Revenons sur le CA1 et le CA2. En quelle année est-ce que vous les avez complétés ?

20 R. [11:30:20] Le CA1, c'est en 2006, je l'ai fait. le CA2 devait... a débuté le 17 août, le
21 17 août 2010. Normalement, il devait... sur le message, il devait prendre fin le
22 17 décembre 2010, mais quand nous avons commencé, il y a eu un arrêt de stage,
23 alors... en faveur des élections présidentielles en 2010. Donc, nous n'avons pas pu
24 terminer. Nous avons... Nous sommes restés dans cet état et puis il y a eu la crise en
25 général, tout a été arrêté, bon, chacun s'est cherché. Ce n'est qu'en 2010... 2012 que
26 je... qu'on est venu composer pour le test final et que j'ai obtenu mon diplôme.

27 Q. [11:31:22] Très bien.

28 Alors, donc, si je vous replace un peu juste avant les élections en octobre 2010, vous

1 aviez le CA1. Et pour être clair, est-ce que, cela, c'est une formation pour le type
2 d'artillerie sol-air seulement ou bien est-ce que c'est sol-air et sol-sol ?

3 R. [11:31:42] Bon, pendant la crise, les deux unités sol... sol-air et puis sol-sol, elles
4 étaient ensemble. Donc, on nous donnait une connaissance sur les deux armes. Voilà.
5 Donc, je peux dire mon CA1, le CA2, c'est les deux armes parce qu'on nous donnait
6 toute la connaissance sur les deux armes qui étaient présentes.

7 Q. [11:32:04] Très bien.

8 Alors, pour nous situer un petit peu, si on se place à... au mois d'octobre 2010, juste
9 avant la période électorale, qui était votre supérieur au sein du BASA ?

10 R. [11:32:17] C'était le colonel Dadi Rigobert. Et il avait un surnom, Rateau.

11 Q. [11:32:31] Et à cette époque-là, quel était votre rôle ou fonction au sein du BASA ?

12 R. [11:32:38] Bon, « j'étais » le titre du brigadier, c'est-à-dire le grade de brigadier
13 qu'on fait (*phon.*) la fonction tireur. Voilà.

14 Q. [11:32:50] Donc, vous étiez tireur...

15 R. [11:32:53] Oui.

16 Q. [11:32:54] ... en octobre 2010 ?

17 R. [11:32:56] Oui.

18 Q. [11:32:57] Et au sein de quel batterie est-ce que vous étiez à cet... à ce moment,
19 donc toujours en octobre 2010 ?

20 R. [11:33:08] En octobre 2010, puisque, moi, je suis quitté à San Pedro, j'étais à San
21 Pedro en... en 2010 lorsque j'ai été admis à faire mon CA2, donc je n'appartenais pas
22 à une batterie. Je n'appartenais pas à une batterie au sein du BASA, mais c'était mon
23 unité, mais, moi, j'étais détaché, j'étais à San Pedro. J'étais quitté à San Pedro pour
24 venir faire mon stage.

25 Q. [11:33:31] D'accord.

26 Donc, juste avant les élections, est-ce que, à un moment donné, vous avez été porté
27 pour compléter une mission, donc, juste avant le premier tour ?

28 R. [11:33:48] Oui, avant le premier tour, on m'a envoyé à Akakro où j'étais... j'ai... j'ai

1 vécu le premier tour... le deuxième tour là-bas, à Akakro.

2 Q. [11:34:10] Et qu'est-ce qu'il y a à Akakro, Monsieur le témoin ?

3 R. [11:34:13] Akakro, c'est un centre d'instruction de la GR. C'est écrit, là, sur... euh,
4 c'était écrit : « Centre d'instruction de la GR », Garde républicaine.

5 Q. [11:34:26] Et quelle était votre mission ?

6 R. [11:34:29] Avant que je ne parte à Akakro, il faut dire ils avaient envoyé des
7 munitions à la veille, des munitions de type... toutes les armes que nous avons au
8 BASA, à ce moment, il y avait stockées là-bas. Et puis, le lendemain, nous avons...
9 nous sommes partis avec des armes et notre mission était de rester là, surveiller ce
10 matériel.

11 Q. [11:34:58] Avec qui êtes-vous parti à Akakro pour surveiller ce matériel ?

12 R. [11:35:04] Nous étions cinq. En ce moment, mon chef était le brigadier-chef
13 Mambo Kpangue, et moi, j'étais son adjoint, et puis une de mes classes, donc,
14 stagiaire comme moi, en ce moment, Kuman (*phon.*) qui était le chauffeur, avec
15 Dedi (*phon.*), Dedi (*phon.*) plus un autre brigadier du BASA dont j'ignore son nom.

16 Q. [11:35:36] D'accord.

17 Est-ce que vous avez... est-ce que vous vous rappelez... je sais que ça fait six ans,
18 est-ce que vous vous rappelez de la date précise à laquelle vous avez été envoyé à
19 Akakro ?

20 R. [11:35:43] Euh... le 28... le 28... octobre ; c'est le 28 octobre 2010.

21 Q. [11:35:55] D'accord.

22 Alors, quel genre d'armes est-ce que vous étiez censé surveiller à Akakro ?

23 R. [11:36:07] Il y avait deux RLM (*phon.*), orgue de Staline, avec deux mortiers ; c'est
24 ces armes-là nous étions censés les surveiller.

25 Q. [11:36:30] Les deux mortiers étaient de quel calibre ?

26 R. [11:36:35] 120, russes.

27 Q. [11:36:41] Est-ce que vous voulez dire 120 millimètres ?

28 R. [11:36:47] Oui, 120 millimètres.

1 Q. [11:36:51] D'accord.

2 Aviez-vous aussi à surveiller des munitions ?

3 R. [11:36:55] Oui, il y avait des munitions, donc, ça fait partie de l'armement qui était

4 là-bas : il y avait des munitions... des mortiers, les munitions d'orgues de Staline.

5 Q. [11:37:11] Et savez-vous pourquoi ces armes et ces munitions avaient été envoyées

6 à Akakro ?

7 R. [11:37:17] Non.

8 Q. [11:37:19] D'accord.

9 Alors, vous êtes basé là, comme vous nous dites, aux mois d'octobre, novembre, et le
10 mois de décembre aussi ; est-ce exact ?

11 R. [11:37:31] Oui, je suis resté jusqu'à 25 décembre 2010, date à laquelle... où ils m'ont
12 accusé de pouvoir former des gens à Akakro et que j'avais des coups de fil...

13 soupçonné d'être... de téléphoner avec les FAFN rebelles, en ce temps, où ils m'ont
14 relevé ce même jour, ils m'ont enfermé. Avant d'être enfermé, le chef de corps... euh,

15 le commandant en second, qui était capitaine Goué en ce moment, m'a d'abord
16 entendu à son bureau. On a échangé, je lui ai même... il a dit « voici ce qu'on

17 t'accuse ». Je lui ai demandé s'il avait des preuves, mais il m'en a jamais donné, de
18 preuve. Et le soir, au rapport de 17 h 30, ils m'ont demandé d'aller au rapport, où le

19 chef de corps, le colonel Dadi Rigobert, est venu... en retard, déjà (*phon.*), et quand ils
20 lui ont passé la ration, il a parlé et il m'a demandé de sortir. Il a enlevé son arme, il

21 dit il va tirer sur moi, que moi, je suis à Akakro, je forme des rebelles : est-ce que c'est
22 pour la mission que je suis parti ? Il a remis l'arme... son arme. En tout cas, c'était...

23 vraiment, c'est Dieu que je priais. C'était un coup de chance, parce qu'il pouvait
24 appuyer sur la détente, tout était fini pour moi.

25 Après avoir fini, il a ordonné qu'on m'enferme. Ils m'ont enfermé, et c'est là je suis
26 resté jusqu'à (*inaudible*) 15 janvier en prison.

27 Q. [11:39:23] D'accord.

28 Je vais revenir en plus de détails sur cette... sur cette question de votre arrestation,

1 Monsieur le témoin, mais avant d'y arriver... durant cette période, donc, du
2 28 octobre jusqu'au 25 décembre 2010...

3 Est-ce que vous voulez prendre une petite pause, Monsieur le témoin ?

4 R. [11:39:44] Non, on peut aller.

5 Q. [11:39:47] On peut y aller ?

6 R. [11:39:49] Oui.

7 Q. [11:39:49] D'accord.

8 Donc, durant cette période du 28 octobre jusqu'au 25 décembre, vous nous avez
9 expliqué que vous étiez à ce camp de la GR ; donc, à part les membres du BASA que
10 vous nous avez expliqués, les cinq membres qui surveillaient ces... ces munitions et
11 ces armes, qui d'autre y avait-il à ce camp de la GR ?

12 R. [11:40:07] Il y avait des éléments de la GR... il y avait des éléments de la GR. Je
13 pense qu'il y... il y avait aussi des recrues.

14 Q. [11:40:23] D'accord.

15 Alors, parlez-nous un petit peu de ces recrues : est-ce que vous les avez vues,
16 vous-même ?

17 R. [11:40:33] Oui, j'ai vu certains. J'ai vu beaucoup, parce que, avant qu'on arrive...
18 trois semaines... jusqu'à après (*phon.*) ils... quand nous sommes arrivés, on a trouvé
19 qu'il y avait des recrues là, on a même échangé quand on causait, quand on jouait au
20 ballon avec eux. Ils nous ont dit qu'ils ont été recrutés il y avait trois semaines de
21 cela, que les autres, ils étaient allés pour les élections ; eux-mêmes, on devait venir
22 les chercher. Ils nous ont... on a échangé sur leur formation, comment ça s'est passé
23 leur recrutement, parce que, moi, j'étais pas au courant. Ils sont rentrés dans les
24 détails, parce que... lors... Avant qu'on arrive à la campagne électorale, le Président
25 Gbagbo, il s'était rendu, je pense, à Agboville, où un jeune homme... où il avait
26 promis à un jeune homme de le mettre dans l'armée. Donc, c'était à cette occasion
27 qu'ils étaient recrutés. Ils étaient beaucoup, moi, je connaissais pas leur nombre.
28 Ceux qu'on avait trouvés n'avaient pas... ils étaient malades et, d'après... les gens

1 n'avaient pas assimilé la formation, donc, ils étaient restés là. On pouvait pas les
2 utiliser, ils étaient là, donc, pour... en apprentissage encore.

3 Q. [11:41:53] D'accord.

4 Alors, dans vos échanges avec ces recrues, est-ce que vous avez appris qui les a
5 recrutés ?

6 R. [11:42:00] Bon, ils avaient dit ils avaient été directement recrutés à la GR, à la GR
7 qui était là-bas, sur le... le président... chose qu'on appelle... Dogbo Blé qui était
8 là-bas. C'est que le recrutement s'est passé directement, parce que... comme c'est un
9 ordre, peut-être le Président a dû donner les ordres directement, on les a recrutés
10 directement.

11 Q. [11:42:24] D'accord.

12 Est-ce que vous avez vu la formation de ces recrues ?

13 R. [11:42:27] Non. Non. Non.

14 Q. [11:42:34] D'accord.

15 Et est-ce que vous avez appris qui formait ces recrues ?

16 R. [11:42:42] C'est les gens de GR eux-mêmes. C'est les gens de GR eux-mêmes. Ils
17 avaient leurs formateurs, ils avaient tout là-bas. Voilà.

18 Q. [11:42:52] D'accord.

19 Avez-vous appris le nom d'un des formateurs ?

20 R. [11:42:58] Les formateurs ? Bon, puisque... j'avais leurs noms, mais j'ai oublié. J'ai
21 oublié. Je les connais. On se connaît, *l'armée est petite, on se connaît parmi nous.

22 Q. [11:43:07] D'accord.

23 R. [11:43:09] Mais à part ça, je pense que j'étais là-bas encore, il y a eu d'autres
24 recrues... d'autres recrues qui sont venues faire la visite devant moi avant que je ne...
25 je ne parte d'Akakro. Ils étaient beaucoup, ça... ils étaient beaucoup. Ils sont venus,
26 ils ont fait la visite médicale devant moi, et on devait les former ceux... lorsque je suis
27 parti de là.

28 Q. [11:43:32] Donc...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:43:36] Monsieur
2 Demirdjian, si je ne m'abuse, c'est la première fois qu'on entend parler de...
3 d'Akakro.

4 M. DEMIRDJIAN : [11:43:47] Nous avons entendu parler de ce camp par le
5 témoin 0347 en septembre ou en octobre dernier. Est-ce que vous préféreriez que
6 nous lui demandions de situer la... ce camp ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:43:59] Oui, allez-y.

8 M. DEMIRDJIAN : [11:44:03]

9 Q. [11:44:04] Oui, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez simplement nous
10 indiquer où se trouve ce camp de la GR à Akakro ? C'est... C'est situé où ?

11 R. [11:44:12] Akakro, je pense c'est direct (*phon.*) Bingerville, à environ 10 kilomètres
12 vers M'bato Bouaké.

13 Q. [11:44:28] Très bien.

14 Et Monsieur le témoin, est-ce que vous savez si c'était un camp temporaire ou un
15 camp permanent de la GR ?

16 R. [11:44:36] Bon, moi, je suis allé... bon, là-bas en faveur de ma mission qu'on
17 m'avait confiée aller surveiller (*phon.*) les hommes. Bon, quand nous sommes arrivés,
18 on a trouvé des gens. Ce... Ils n'étaient pas beaucoup, mais je sais qu'il y a des gens
19 qui résidaient là, parce que tout était propre. On a trouvé des gens permanents. Mais
20 à côté du camp, il y avait un... il y a un petit village qui est là. On disait que les gens
21 venaient là former les gens, ils partaient, bon... mais il y avait toujours des gens qui
22 restaient pour surveiller le camp, pour entretenir le camp.

23 Q. [11:45:09] D'accord.

24 Et vous nous avez dit que c'est à 10... 10 kilomètres de Bingerville.

25 R. [11:45:16] Oui, 10... environ, environ 10 kilomètres, je connais pas précisément,
26 mais environ.

27 Q. [11:45:20] Dans... Dans quelle direction à peu près ?

28 R. [11:45:23] Bon, quand vous arrivez à Bingerville, je pense que vous allez tout

1 droit, la route principale, vous la prenez tout droit, vous arrivez là-bas.

2 Q. [11:45:35] On reviendra peut-être avec une carte à un moment donné pour nous
3 situer.

4 R. [11:45:38] Ah, O.K., une carte.

5 Q. [11:45:39] Donc, vous nous avez parlé de cette deuxième vague, juste avant votre
6 départ.

7 R. [11:45:44] Oui.

8 Q. [11:45:45] De recrues.

9 R. [11:45:46] Oui.

10 Q. [11:45:48] Est-ce que vous avez un ordre d'idées du nombre de... de recrues ?

11 R. [11:45:52] Ah, là... il y avait des centaines, ils étaient beaucoup.

12 Q. [11:45:57] O.K.

13 Et tout à l'heure, lorsque je vous demandais le nom d'un formateur, vous disiez que
14 vous avez oublié. On a un nom dans votre déclaration...

15 R. [11:46:08] Oui.

16 Q. [11:46:09] ... que vous avez donné aux enquêteurs au paragraphe 78, et vous
17 parlez d'un capitaine Blé, est-ce que ça vous rappelle quelque chose ?

18 R. [11:46:19] Oui ! Le capitaine Blé était le responsable du centre d'instruction, c'était
19 le responsable. Lui, il ne résidait pas là. Il partait, il revenait. Mais lui, il venait
20 donner les consignes : comment les gens devaient être formés ou... il faisait la
21 navette. Voilà.

22 Q. [11:46:33] Est-ce que, vous, vous l'avez vu ?

23 R. [11:46:35] Je... Auparavant, moi, je connais capitaine Blé : j'ai eu à travailler avec
24 lui à Daloa avant qu'il ne soit à la GR. On se connaît, mais lui-même me connaît.

25 Q. [11:46:48] Et quel était son petit nom ?

26 R. [11:46:50] Non, je... il n'avait pas de petit nom.

27 Q. [11:46:53] Son... Son nom complet, est-ce que vous le savez ?

28 R. [11:46:57] C'est son nom complet que je... capitaine Blé que je connais, Blé.

1 Q. [11:47:04] C'est tout ?

2 R. [11:47:05] Ouais, Blé.

3 Q. [11:47:06] D'accord.

4 Avez-vous appris quelle était la période d'entraînement de ces recrues ? Combien de
5 temps est-ce qu'ils étaient formés ?

6 R. [11:47:15] Bon, ça, je ne... je... la deuxième vague, ceux qui ont commencé à faire
7 la visite devant moi, du tout, je ne sais pas combien de temps ils ont été formés,
8 parce que je n'y étais plus, mais ceux que j'ai trouvés là-bas avant, ceux qui sont
9 restés, la première vague, les rescapés, eux, ils ont dit qu'ils ont pris trois semaines
10 pour leur formation.

11 Q. [11:47:39] En principe, la... la formation de base... la formation commune de base,
12 elle dure combien de temps ?

13 R. [11:47:45] Moi, Coulibaly, j'ai été formé à l'EFA de Bouaké, ils nous ont dit : « La
14 formation FCB dure six mois. »

15 Q. [11:47:56] D'accord.

16 Et suite à cette formation, est-ce que vous savez... alors, attendez. Vous avez deux
17 vagues : la première vague, vous nous dites qu'ils étaient malades, qu'ils pouvaient
18 pas être affectés. Vous aviez une deuxième vague ; est-ce que vous savez qu'est-ce
19 qu'il est arrivé à cette deuxième vague de... de recrues ? Est-ce qu'ils ont été formés,
20 est-ce que...

21 R. [11:48:17] Bon, la deuxième vague, ils étaient venus en centaines, donc... ils étaient
22 beaucoup, ils étaient en train de faire leur visite là où ils sont venus me relever pour
23 dire que « voilà ce qui se passe, voilà, on te soupçonne de ça, voilà, voilà. » Donc, je
24 ne sais pas s'ils ont été formés là, ou bien qu'est-ce qui s'est passé après. Bon, là, je
25 n'en sais rien.

26 Q. [11:48:36] O.K. D'accord.

27 Et donc, vous nous expliquez qu'avant d'avoir l'information, donc, vous êtes arrêté
28 le 25.

1 R. [11:48:44] Le 25... samedi 25 décembre 2010.

2 Q. [11:48:49] Alors, vous nous avez déjà donné des détails, à savoir pourquoi vous
3 aviez été arrêté.

4 Tout d'abord, qui vous a arrêté ?

5 R. [11:48:57] Bon, le samedi matin, vers 8 heures, c'est le lieutenant Atemené qui est
6 venu avec deux... trois personnes, un chauffeur, plus chose... deux... deux
7 personnes, pour dire qu'ils sont venus nous relever. Il nous a demandé qu'on aille
8 s'entretenir, nous, les éléments du BASA, parce qu'il y avait plein d'hommes là-bas.
9 Il y avait des recrues qui... qui faisaient leur visite, il y avait les gens de GR. Donc, il
10 a dit (*inaudible*) seulement artillerie qu'il veut rencontrer. Nous sommes allés dans
11 la... dans le dortoir où on dormait, il nous a réunis et il a donné l'information. Euh...
12 euh... avant de donner l'information, il avait... il a posé la question à mon chef de
13 détachement qui était là, Mambo Kpangue, de dire qu'est-ce qui s'est passé ici, parce
14 que c'est lui, on dirait, qui a appelé et qui a rendu compte. Et il a donné
15 l'information. Il a interrogé chacun de nous. Moi, à ma connaissance, je lui ai dit :
16 « Vraiment, je ne m'y reconnais pas. Je ne sais pas tout ce qu'on me reproche, je ne
17 m'y reconnais pas », s'il pouvait me donner des preuves. Ils n'ont pas donné de
18 preuve. Et il m'a dit : « Bon, que le colonel Dadi est venu te chercher. » Donc, ils
19 m'ont pris, ils m'ont envoyé au BASA.

20 Q. [11:50:23] Ce jour même ?

21 R. [11:50:25] Oui, ce jour même.

22 Q. [11:50:30] On me rappelle de faire une petite pause entre question et réponse.
23 Donc, on va... on doit ralentir un petit peu.

24 R. [11:50:38] O.K.

25 Q. [11:50:41] D'accord.

26 Alors, on vous ramène au BASA et vous parlez d'un rassemblement de 17 heures.

27 R. [11:50:47] Oui.

28 Q. [11:50:48] De quoi s'agit-il, ce rassemblement de 17 heures ?

1 R. [11:50:52] Vous savez, chez nous, l'armée, le matin, on fait le rassemblement et
2 puis il y a eu, parfois, des rassemblements inopinés entre 11 heures, 14 heures, et
3 puis 17 h 30 pour se séparer. Donc, les deux grands rassemblements qui sont
4 obligatoires même, c'est le matin à 7 h 30 et à 17 h 30. Donc, chaque jour, c'est
5 quotidien.

6 Q. [11:51:17] D'accord.

7 Qui participe à ce rassemblement ?

8 R. [11:51:20] Tout le monde, tout le personnel. Tout le personnel.

9 Q. [11:51:24] Tout le personnel du BASA ou... ?

10 R. [11:51:27] Tout le monde, tout le personnel du BASA. Tout le monde participe.

11 Q. [11:51:38] D'accord.

12 Et là, qui... qui vous... vous êtes informés par le lieutenant Atemené à Akakro. Et,
13 une fois que vous revenez au BASA, vous nous avez dit que le commandant en
14 second Goué...

15 R. [11:51:49] Oui.

16 Q. [11:51:50] ... vous a adressé la parole ?

17 R. [11:51:51] Oui, il m'a reçu. Il m'a demandé : « Qu'est-ce qui s'est passé ? » Je lui ai
18 dit : « Moi, je n'en sais rien. » Mais il dit : « Voici ce qu'on dit de toi. » J'ai dit : « Moi,
19 je ne m'y reconnais pas. Est-ce qu'ils avaient des preuves ? Qu'ils me donnent les
20 preuves. » Pas de preuve. Il m'a même donné des conseils, il dit : « Tu sais, à cette
21 période, il faut faire attention, il faut faire comme ça. » Je lui ai dit : « Mais, moi, je ne
22 m'y reconnais. Je... Si vous avez des preuves, d'accord, mais vous m'accusez de
23 quelque chose que je ne fais pas. »

24 Q. [11:52:27] D'accord.

25 Et, exactement, de quoi est-ce qu'on vous a accusé ?

26 R. [11:52:31] On m'a accusé de pouvoir... un, de former des gens à Akakro ; deux, de
27 pouvoir communiquer avec les ex-FAFN. Voilà.

28 Q. [11:52:44] D'accord.

- 1 Et vous avez, ensuite, expliqué qu'il y a eu un échange avec le commandant Dadi...
- 2 R. [11:52:50] Oui, c'était...
- 3 Q. [11:52:51] ... alors, ça...
- 4 R. [11:52:52] ... c'était au rassemblement de 17 heures, devant tout le monde, où il a
- 5 levé son arme pour me menacer.
- 6 Q. [11:53:02] Est-ce que vous avez reçu un document quelconque à propos de... de
- 7 votre arrestation et de votre temps en prison ?
- 8 R. [11:53:13] Oui. Il m'a envoyé un document, le capitaine Goué, quand ils m'ont
- 9 enfermé. Deux jours après, ils m'ont envoyé un CR de punition pour signer. J'ai
- 10 refusé de signer. Ils sont repartis avec ça. Sur la punition, ils avaient dit « élément de
- 11 tenue et de présentation correctes, de tenue et de présentation correctes, mais faisant
- 12 la politique. »
- 13 Q. [11:53:47] Juste pour clarifier pour les notes sténographiques, on vous a envoyé...
- 14 R. [11:53:52] Et puis... Excusez. Et puis Goué est reparti avec la punition. Il y a un
- 15 sergent-chef, qui était l'adjutant du camp, qui me l'a renvoyée. Plus tard, dans la...
- 16 vers les 21 heures, il pleuvait ce jour, ouais, ils m'ont fait sortir de ma cellule pour
- 17 que je signe. Il m'a demandé (*phon.*) des conseils, il dit : « Petit, faut pas faire bras de
- 18 fer avec ton chef. Fais ce que tu veux, signe. Ce qui est sûr, dans la vie, tu... si tu le
- 19 fais pas... Dieu t'aidera. Il faut signer. Et si tu ne signes pas, ça fait comme tu... tu
- 20 défies l'autorité. C'est pas bon. » Donc, je l'ai signé, il est reparti avec ça.
- 21 Q. [11:54:39] C'était qui, ce sergent-chef qui... qui vous a...
- 22 R. [11:54:43] Siba Diwele (*phon.*).
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:49] Monsieur le
- 24 témoin...
- 25 R. [11:54:49] O.K.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:50] ... ménagez une
- 27 pause avant de répondre...
- 28 R. [11:54:52] O.K.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:53] ... parce que
2 l'interprète anglais est encore en train de traduire. Donc, il faut que vous attendiez
3 un peu avant de répondre.

4 M. DEMIRDJIAN : [11:55:10]

5 Q. [11:55:10] Oui, alors, je voulais vous demander une clarification. Vous avez dit
6 que vous avez reçu un CR de punition. Est-ce que vous pouvez expliquer aux juges
7 c'est quoi un CR ?

8 R. [11:55:24] Compte rendu de punition.

9 Q. [11:55:26] D'accord.

10 Et donc, par la suite, vous êtes libéré, vous nous avez dit, le 15 janvier.

11 R. [11:55:33] Oui.

12 Q. [11:55:34] Et qu'est-ce qui se passe une fois vous êtes libéré ?

13 R. [11:55:38] Quand je suis libéré, je rejoins le BASA et j'étais au BASA pendant deux
14 semaines, on ne m'employait pas. Je fais le rassemblement, je vais, je me couche en
15 chambre. Puisque ma... J'ai oublié de souligner, moi-même, ma famille était à Daloa,
16 quand je suis venu en stage. Je dormais au BASA, je ne sortais pas. Tout ce que je
17 faisais, c'était au BASA. Donc, on avait une chambre troupe, c'est là-bas je logeais, je
18 faisais tout. Donc, j'étais là. C'est après deux semaines qu'ils ont commencé à me
19 mettre de service.

20 Q. [11:56:14] D'accord.

21 Et une fois qu'ils vous mettent en service, est-ce qu'on vous met en service au sein
22 d'une section ou d'une batterie quelconque ?

23 R. [11:56:21] Oui. Oui. Ils m'ont muté à la 2^e batterie.

24 Q. [11:56:30] Et cette 2^e batterie, elle était menée par un chef ?

25 R. [11:56:35] Oui.

26 Q. [11:56:37] Par lequel ?

27 R. [11:56:39] Le lieutenant Atemené toujours.

28 Q. [11:56:44] Et est-ce que cette batterie était spécialisée sur une arme spécifique ou

1 bien est-ce qu'elle utilisait toutes les armes dans l'arsenal de la... du BASA ?

2 R. [11:56:56] Non, on utilisait toutes les armes qui étaient présentes au BASA.

3 Q. [11:57:03] D'accord.

4 Alors, avant de traiter de vos missions, j'ai quelques questions de clarification à vous
5 demander à propos de la structure et de l'armement du BASA. Encore une fois, on a
6 entendu beaucoup de preuves à ce sujet. Donc, je ne vais pas vous demander de
7 nous expliquer toute l'artillerie, tout... tout l'arsenal, mais j'ai des questions très
8 spécifiques. D'accord ?

9 Alors, tout d'abord, une batterie, est-ce que vous pouvez nous expliquer de quoi
10 est-ce qu'elle est composée ?

11 R. [11:57:37] Une batterie, c'est une compagnie, comme on le dit en infanterie, c'est
12 une compagnie de combat. Il y a... Il y a le commandant de... commandant de... de
13 batterie, l'adjudant de batterie, il y a les chefs de section. Mais la batterie, il peut... ça
14 dépend de l'armement que vous utilisez dans une batterie, on peut... chose... aussi
15 du personnel, parce que si vous avez de l'artillerie où il y a beaucoup de personnels
16 et d'armes, une batterie peut aller à six pelotons, d'autre peut aller à trois pelotons,
17 quatre pelotons, qui sont les sections. C'est le peloton qu'on appelle « section » en
18 artillerie.

19 Q. [11:58:35] Et donc, la 2^e batterie qui est menée par le lieutenant Atemené, est-ce
20 que vous vous souvenez « de » combien de pelotons elle avait ?

21 R. [11:58:43] Nous avons trois pelotons.

22 Q. [11:58:46] Et est-ce qu'il y avait des armes spécifiques qui étaient assignées à cette
23 batterie ou bien elle utilisait... Enfin, peut-être que vous pouvez nous dire : est-ce
24 que vous aviez des armes spécifiques assignées à la 2^e batterie ?

25 R. [11:59:02] Non.

26 Q. [11:59:08] D'accord.

27 Alors, si vous allez en mission, est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu
28 comment est-ce que vous êtes armés ? Comment est-ce qu'on vous assigne vos

1 armes ?

2 R. [11:59:22] Bon, chaque mission au BASA avait son arme spécifique. Par exemple,
3 je (*inaudible*) chez lui-même, le chef de corps, Dadi, chaque soir, on allait avec...
4 quand j'étais en stage, chaque soir, les stagiaires, on les prenait, on allait chez lui
5 pour surveiller là-bas. On partait chaque soir avec une 12.7 montée sur une 4x4 et
6 puis deux canons de 20. On partait chez lui, c'est ce qui était là-bas. Et puis il y avait
7 l'armement même du camp. Le camp était encerclé. On avait mis des positions
8 partout au camp, avec des bitubes. Il y avait des canons de 20... Il y avait canons de
9 20 aussi.

10 Q. [12:00:19] D'accord.

11 Et vous dites que, ça, c'était... vous alliez chez le chef de corps Dadi, c'était avant la
12 période électorale ?

13 R. [12:00:31] Avant, comme la... Après la période électorale, j'y partais, parce que, en
14 stage, on nous... le soir... le matin, on va au cours, le soir, on nous employait pour
15 prendre les services.

16 Q. [12:00:42] D'accord.

17 Et donc, durant cette période, donc après votre libération, lorsque vous allez en
18 mission, quels sont le type d'armes qui ont été... qui ont été utilisées par la 2^e
19 batterie ?

20 R. [12:00:58] La 2^e batterie, on a eu à utiliser le mortier de 120, le canon de
21 20 millimètres, le bitube, 12.7, sans oublier les kalachnikovs.

22 Q. [12:01:35] Merci.

23 Monsieur le témoin, comme je vous le disais, on a déjà entendu de la preuve sur les
24 différentes armes, j'aimerais qu'on se concentre sur le 120 millimètres. Tout d'abord,
25 est-ce que vous pouvez nous expliquer comment fonctionne cette arme ?

26 R. [12:01:40] Le 120, c'est un mortier russe, parce qu'il y a plusieurs mortiers de
27 120 millimètres, il y en a de rayure, il y en a de type russe. Ce que nous avons au
28 BASA à ce moment-là, c'était de type russe. Donc, il employait... on utilisait à cinq :

1 un chef de pièce, un porteur tireur, un artificier, un chargeur, et puis... bon, j'ai
2 oublié le deuxième, bon, je vais vous dire ça après, si je me rappelle, sinon, c'est à
3 cinq qu'on utilise. Donc, c'est comme ça on l'utilise. Chaque... Chaque personne a son
4 rôle. Le chef de pièce, lui donne des rôles ; le tireur, lui, il exécute le tir, il aide les
5 servants à mettre l'arme à la direction donnée par le chef de pièce. Voilà. L'artificier,
6 lui, confectionne les munitions.

7 Q. [12:02:50] D'accord.

8 Et le 120 millimètres, quel genre de tir est-ce qu'il effectue ?

9 R. [12:02:57] Il effectue des tirs doubles (*phon.*)

10 Q. [12:03:02] D'accord.

11 Et savez-vous quelle est la portée du 120 millimètres, la portée maximale ?

12 R. [12:03:11] Ce qu'on avait au BASA, oui, sa portée maximale allait jusqu'à
13 6 kilomètres.

14 Q. [12:03:18] D'accord.

15 Et une fois... une fois que le 120 touche sa cible, quel est son rayon et son diamètre ?

16 R. [12:03:30] Il faut dire l'obus. L'obus a un rayon de 100 mètres, donc, disons, un
17 diamètre de 200 mètres. L'obus 120 millimètres.

18 Q. [12:03:45] D'accord.

19 Et dans quel genre de situation est-ce qu'on utilise un 120 millimètres ?

20 R. [12:03:54] Il faut dire que, à l'armée même, toutes les armes, c'est en guerre, on
21 utilise ; c'est des armes de guerre.

22 Q. [12:04:02] Peut-être, pour préciser ma question, Monsieur le témoin, dans quel
23 genre de milieu est-ce qu'on utilise le 120 millimètres ?

24 R. [12:04:11] En campagne, pour... En campagne ou bien pour détruire quelque chose
25 sensible, c'est-à-dire un dépôt de munitions, ou bien pour faire appui feu à une
26 troupe qui est... amie qui avance, peut-être ils ont eu un pont, un barrage ou bien un
27 passage obligé, là, qui est... ils ne peuvent pas passer, ils font appel à l'artillerie,
28 l'artillerie (*inaudible*) font des boules de feu (*phon.*) pour les accompagner pour...

1 dans leur progression.

2 Q. [12:04:44] D'accord.

3 J'en ai fini avec le 120 millimètres. J'ai quelques petites questions sur l'orgue de
4 Staline que vous avez mentionné.

5 R. [12:04:53] Oui.

6 Q. [12:04:54] Donc, après votre libération du 15 janvier, est-ce que vous en avez vu,
7 des orgues de Staline, au camp Akouédo du BASA ?

8 R. [12:05:05] Oui, il y avait des orgues de Staline. Il y avait un... deux sur le terrain du
9 BASA, qu'ils avaient positionnés, un en direction du 43^e BIMa, un autre en direction
10 de l'hôtel du Golf.

11 Q. [12:05:24] Et ces orgues de Staline, est-ce qu'elles étaient fonctionnelles ?

12 R. [12:05:29] Oui.

13 Q. [12:05:32] Est-ce que, à un moment donné, les orgues de Staline, les deux que vous
14 venez de mentionner, est-ce qu'« ils » ont été désactivés ?

15 R. [12:05:42] Non, elles n'ont pas été désactivées.

16 Q. [12:05:45] O.K. Y a-t-il une façon de... d'activer ou de désactiver l'orgue de
17 Staline ?

18 R. [12:05:53] Bon, moi-même, je n'ai pas eu... eu à être... je n'ai pas eu à apprendre
19 l'orgue de Staline, moi-même, parce que je ne sais pas comment ça fonctionne, on
20 m'a pas appris là-dessus. Moi, j'étais à San Pedro, c'est les mortiers de 120 nous
21 avons là-bas, à San Pedro. L'orgue de Staline, quand je suis arrivé, c'est au BASA je
22 l'ai vu, donc j'avais « une » aperçu général que mes amis expliquaient comment ça
23 fonctionnait, ceux qui ont eu à faire la formation.

24 Q. [12:06:24] D'accord.

25 Est-ce que l'orgue de Staline a une clé, peut-être ?

26 R. [12:06:27] Oui, il a une clé de tir, il a une clé de tir.

27 Q. [12:06:32] Et À quoi sert la clé ?

28 R. [12:06:36] La clé, il y a... pour tirer, c'est une clé qu'on se sert pour tirer, là. Il y a

1 une clé pour allumer le... parce que c'est monté sur un véhicule, l'orgue de Staline est
2 monté sur un véhicule, donc il y a la clé ; même pour allumer le véhicule, il y a une
3 clé de tir aussi là-bas.

4 Q. [12:06:50] D'accord.

5 Vous nous avez mentionné le chef de corps Dadi. Est-ce que vous... vous pouvez
6 nous indiquer, un petit peu après le 15 janvier, une fois que vous êtes libéré, quelle
7 était votre relation avec lui ?

8 R. [12:07:03] Bon, on n'avait pas de bonnes relations, parce que, moi, en tout cas, je...
9 depuis ce temps j'ai commencé à me méfier, je... j'ai pris des distances, j'étais dans
10 mon coin. Ce qu'on me disait, bon, je ne l'approchais pas, je ne causais pas avec lui.

11 Q. [12:07:24] Et donc, durant cette période, après le 15 janvier, est-ce qu'il y avait
12 toujours des rassemblements journaliers ?

13 R. [12:07:36] Oui, on les faisait toujours.

14 Q. [12:07:38] Est-ce que le commandant Dadi s'adressait à ceux qui étaient présents ?

15 R. [12:07:43] Souvent, il venait s'adresser souvent ce... le commandant en second,
16 capitaine Goué, à ce moment, qui s'adressait à la troupe, la plupart du temps.

17 Q. [12:07:56] Vous pouvez nous dire un petit peu de quoi vous parlait le
18 commandant Dadi durant ces rassemblements ?

19 R. [12:08:03] Il venait nous galvaniser... Il venait nous galvaniser à travailler, puis à
20 un moment donné, parce que beaucoup d'hommes se plaignaient des *séances, un
21 moment donné, il nous a dit : « Bon, on aura du personnel qui va venir, ne vous en
22 faites pas, faites ceci, que vraiment, ne baissez pas les bras. Si vous baissez les bras, si
23 l'ennemi a le dessus, vous serez radiés. »

24 Q. [12:08:42] Dans... Dans quel contexte est-ce qu'il... il vous disait ce genre de
25 choses, que vous serez radiés, que l'ennemi... ?

26 R. [12:08:51] Bon, ça, je pense que c'était dans le contexte de pouvoir galvaniser sa...
27 sa troupe, pouvoir galvaniser sa troupe, pour que les gens doublent d'ardeur.

28 Q. [12:09:08] Vous nous avez dit que le... les gens se plaignaient et qu'il disait qu'il y

1 aura du personnel qui va venir ?

2 R. [12:09:16] Oui.

3 Q. [12:09:17] Est-ce que, là, ça s'est... ça s'est passé ? Est-ce que du personnel a rejoint
4 le BASA ?

5 R. [12:09:22] Oui, je pense, beaucoup même, des milliers après. Je pense, c'était dans
6 le mois de mars, oui, dans le mois de mars, il y a eu beaucoup. Bon, je ne peux pas
7 dire le nombre, parce qu'ils étaient beaucoup.

8 Q. [12:09:39] Ces personnes, c'étaient qui exactement, qui « a » rejoint les rangs du
9 BASA ?

10 R. [12:09:47] Bon, je pense, après l'appel de Blé Goudé, où il demandait aux jeunes
11 d'aller se faire enrôler à l'état-major, c'est à la suite de ça on a vu du... ces gens sont
12 arrivés dans le camp. D'autres n'avaient pas de treillis, d'autres portaient des
13 rangers, d'autres devaient avoir... un, il a la chemise treillis, d'autres n'ont... ils ont le
14 pantalon treillis, donc ils étaient en bigarré.

15 Q. [12:10:19] D'accord.

16 Juste une petite clarification avant de continuer. Vous avez mentionné le terme
17 « radié », qu'est-ce que cela veut dire que « vous allez être radié » ?

18 R. [12:10:32] Radié, c'est mis hors... euh... ne plus être employé par l'armée, ne plus
19 être reconnu militaire.

20 Q. [12:10:39] D'accord.

21 Et avant de revenir, encore une fois, sur cette question du personnel, vous nous avez
22 dit que, bon, Dadi s'adressait aux troupes pendant ces rassemblements ; est-ce que,
23 durant ces... ces rassemblements, il faisait allusion à la situation postélectorale ?

24 R. [12:11:02] Oui, il faisait allusion à... à la situation postélectorale, parce qu'il disait
25 que si jamais le Président est... Alassane vient au pouvoir, il va radier tous... tous les
26 militaires, les... les FDS, donc on a l'intérêt de se battre.

27 Q. [12:11:31] D'accord.

28 Alors, vous avez mentionné le Président Alassane ; est-ce qu'il parlait du Président

1 Gbagbo ?

2 R. [12:11:48] Oui, il a dit que lui recevait des ordres du Président Gbagbo
3 directement, qu'il était l'homme fort de la situation, que le Président Gbagbo avait
4 confiance en lui, il lui a même confié la sécurité d'Abidjan, qu'il lui faisait confiance.
5 Et que tout ce qu'il disait, c'était la vérité, que c'est ce que le Président lui disait qu'il
6 faisait et que, lui, était le conseiller militaire du Président Gbagbo, donc c'est eux qui
7 décidaient.

8 Q. [12:12:20] À quel moment est-ce qu'il a fait allusion au Président Gbagbo ? Donc
9 vous parlez des rassemblements, c'était durant quelle période ?

10 R. [12:12:32] C'était pendant la période crise électorale... crise électorale qu'il faisait
11 allusion. Il a même dit : il y aura des voitures, quand il allait voir le Président, je sais
12 qu'il va avoir le matériel, parce que le Président lui fait confiance. Effectivement,
13 quand il est parti, il a envoyé des 4x4. Avant cela même, avant que, peut-être je n'ai
14 pas eu à mentionner dans mon audition, il y avait des Russes et des gens qui sont
15 arrivés pour la formation du personnel sur les armes spécifiques, telles que l'orgue
16 de Staline ; des Blancs, bon, je ne sais pas s'ils étaient russes ou pas, mais ils parlaient
17 anglais. Voilà.

18 Q. [12:13:15] Juste encore pour être spécifique, lorsque vous parlez de la période
19 postélectorale, est-ce que c'était... lorsqu'il fait mention du Président Gbagbo, est-ce
20 que c'était après votre libération ou avant votre arrestation ?

21 R. [12:13:28] Après... Après, quand je suis sorti de la prison, que ce discours se tenait,
22 parce que, avant que je n'aie en prison, j'avais pas entendu de discours comme ça
23 au BASA, quand j'y étais. Il n'y avait pas trop ce discours.

24 Q. [12:13:54] Et, donc, comment est-ce que vous avez appris que le commandant
25 Dadi faisait allusion au Président Gbagbo ?

26 R. [12:14:03] Ah, même lui-même le dit : « Je reçois des ordres directement du
27 Président, personne ne peut me donner les ordres. Ce que je dis, je suis l'un de ses
28 conseillers. » Lui-même le dit, ouvertement. Il ne le cache pas. Il ne le cache pas, il le

1 dit ouvertement. Moi-même, j'aurais souhaité qu'il soit là, parce que, en face à face,
2 là, il va... il ne peut pas nier, parce que quand je suis seul comme ça, ce n'est pas bon.

3 Q. [12:14:27] Vous dites qu'il le dit ouvertement...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:31] Une minute.

5 Q. [12:14:32] Monsieur le témoin, pourriez-vous parler plus clairement, en articulant
6 et dans le micro, donc en vous mettant plus près du micro pour que les interprètes
7 vous entendent mieux ?

8 R. [12:14:47] O.K.

9 M. DEMIRDJIAN : [12:14:48]

10 Q. [12:14:49] D'accord.

11 Monsieur le témoin, deux petites précisions. Donc, lorsqu'il fait allusion au Président
12 Gbagbo, ça se passe où ?

13 R. [12:14:55] À la place d'armes, il intervient à la place d'armes, devant tout le
14 monde.

15 Q. [12:15:00] Et à quelle fréquence ou combien de fois est-ce qu'il a fait allusion au
16 Président Gbagbo, à ce que vous nous... vous venez de nous dire ?

17 R. [12:15:09] Bon, plusieurs fois, mais je n'ai pas... je ne peux pas vous dire le nombre,
18 mais il y a eu plusieurs fois.

19 Q. [12:15:18] Très bien.

20 Juste un petit instant, Monsieur le témoin.

21 Qui d'autre était présent lorsque le commandant Dadi faisait allusion au Président
22 Gbagbo ?

23 R. [12:15:38] Je prends tout le personnel du témoin... du BASA à témoin, parce que,
24 quand il parlait, tout le monde était là, tout le monde au rassemblement, le personnel
25 du BASA.

26 Q. [12:15:52] D'accord.

27 Si nous pouvons revenir à cette question du personnel qui « ont » rejoint le BASA
28 après l'appel de M. Blé Goudé, est-ce que vous avez un ordre d'idées du nombre de...

1 de recrues qui vous ont rejoints ?

2 R. [12:16:13] Vraiment, il y en avait beaucoup, il y en avait beaucoup. Vraiment, je
3 n'ai pas une idée exacte, parce que je... je n'étais pas à leur instruction, lorsqu'on les
4 apprenait à... à tirer, parce qu'ils sont venus, ce n'est pas une formation en tant que
5 telle qu'on leur donnait, c'est une... comment tirer, puis on les amenait à... dans les
6 services. Donc, je n'ai pas une... une idée du nombre, mais ils étaient beaucoup. Ça
7 peut dépasser 300.

8 Q. [12:16:50] Est-ce que vous, vous-même, vous avez eu à les former ?

9 R. [12:16:54] Jamais.

10 Q. [12:16:55] Est-ce que vous avez vu cette formation ?

11 R. [12:16:58] Oui, j'ai vu cette formation. Il y avait mes promo-stagiaires qui étaient à
12 ce moment-là, ils ont pris... ils ont pris quelques-uns parmi eux qui partaient les
13 former.

14 Q. [12:17:10] Et vous avez dit qu'ils étaient formés à tirer.

15 R. [12:17:15] Oui.

16 Q. [12:17:17] Cette formation a eu lieu où ?

17 R. [12:17:20] Au BASA. Au BASA. Ça se passait... il y a un sous-bois, des arbres à
18 côté du BASA, tout se passait là-bas.

19 Q. [12:17:33] Et combien de temps durait cette formation ?

20 R. [12:17:37] Bon, c'était des trucs... Ceux qui savaient tirer, ceux qui savaient... on
21 les... « Of, c'est bon, va. Tu peux utiliser l'arme », c'est tout. Savoir l'utilisation de
22 l'arme.

23 Q. [12:17:48] D'accord.

24 Alors, parlons un petit peu de vos missions. Vous avez... Vous nous avez dit que
25 vous avez commencé à être employé à peu près deux semaines après votre
26 libération, le 15 janvier. Alors, pouvez-vous nous dire où est-ce que vous avez été
27 envoyé en mission ?

28 R. [12:18:06] J'ai servi d'abord, comme j'ai dit, il y avait des postes au camp, j'ai servi

1 là. J'ai eu... J'ai fait le blocus Marie-Thérèse et puis M'Pouto ; j'ai fait Abobo, j'ai fait
2 PK 18.

3 Q. [12:18:28] D'accord.

4 Alors, commençons avec Abobo. À combien de reprises est-ce que vous y êtes allé ?

5 R. [12:18:37] Bon, je ne me rappelle pas trop, je pense que je suis allé deux... trois fois
6 ou... trois... quatre fois, comme ça, je ne me rappelle pas trop.

7 Q. [12:18:50] D'accord.

8 Alors, la première fois que vous êtes allé à Abobo, où exactement à Abobo est-ce que
9 vous êtes allé ?

10 R. [12:19:00] Bon, la première fois, d'abord, pour... avant d'aller, nous étions allés...
11 c'étaient des patrouilles nocturnes, des patrouilles nocturnes. Nous avons quitté le
12 BASA, nous sommes allés à l'état-major où ils nous ont donné du pain avec des
13 boîtes de sardines. Ensuite, nous avons fait... nous sommes partis... nous sommes
14 partis avec le 1^{er} bataillon, avec le BASA. Nous sommes tous allés au camp
15 Commando à Abobo. Du camp Commando, nous nous sommes mis à la disposition
16 du camp Commando. Et puis, à partir de 22 heures, nous avons commencé à
17 sillonner tout Abobo, jusqu'à 6 heures du matin, où nous avons rejoint notre base.

18 Q. [12:19:47] Donc, c'était une patrouille de 18 heures à 6 heures du matin.

19 R. [12:19:53] Mais si.

20 Q. [12:19:54] Est-ce qu'il y a eu... Est-ce qu'il y a eu des incidents durant votre
21 patrouille ?

22 R. [12:19:58] Non, ce jour-là, il n'y a pas eu d'incident.

23 Q. [12:20:02] Très bien.

24 Et est-ce que vous vous souvenez quand est-ce que cette première mission a eu lieu ?

25 R. [12:20:12] Je sais que c'est vers la... fin janvier qu'ils ont commencé à m'employer.
26 Ben, je n'ai pas une date précise où je suis parti.

27 Q. [12:20:23] O.K. Donc, si on se place par rapport à votre libération du 15 janvier,
28 vous nous dites que cette première mission, ce serait à peu près fin janvier ?

1 R. [12:20:34] Fin janvier.

2 Q. [12:20:35] D'accord.

3 Un petit instant.

4 Est-ce que vous vous rappelez qui était le commandant du camp Commando à cette
5 occasion-là, durant cette première mission ?

6 R. [12:20:51] Camp commando, je pense que je... si j'ai une bonne mémoire, je pense
7 que c'était Goué, commandant Goué de la gendarmerie. Je pense bien. C'est son frère
8 cadet qui était au BASA, si j'ai bonne mémoire.

9 Q. [12:21:03] D'accord.

10 Quand est votre... C'est quand votre prochaine mission à Abobo, après cette
11 première ?

12 R. [12:21:19] Bon, je n'ai pas toutes les dates, hein. C'est des trucs, je partais, bon, je
13 n'ai pas les dates, mais je sais que je suis allé une deuxième fois, et puis une troisième
14 fois. Alors...

15 Q. [12:21:36] Alors, allons-y avec cette deuxième fois. Expliquez-nous quelle était la
16 mission d'abord. Cette deuxième fois, quelle était votre mission ?

17 R. [12:21:50] Bon, la deuxième fois, nous sommes partis du BASA avec des mortiers
18 de 120 millimètres. Et c'était le matin que nous sommes partis. Vers 8 heures, nous
19 avons fait nos bagages, nous avons fait le rassemblement au goudron du BASA, et
20 puis nous sommes partis. Et je pense c'est la GEB qui nous a escortés, la GEB était
21 devant et nous sommes partis jusqu'au camp Commando.

22 Q. [12:22:38] Juste un petit instant.

23 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

24 Très bien. Alors, vous nous avez dit que vous avez quitté le matin avec le GEB.
25 Alors, tout d'abord, est-ce que vous pouvez nous dire quel chemin est-ce que vous
26 avez adopté ?

27 R. [12:23:17] Bon, le chemin-là, puisque j'ai eu à faire plusieurs missions,
28 actuellement, je... je ne me rappelle plus, mais je sais que nous sommes partis avec

1 des mortiers. Nous sommes allés à Agban. C'est d'Agban que nous sommes partis
2 avec la GEB, jusqu'au camp Commando.

3 Q. [12:23:47] D'accord.

4 Alors, à part le BASA et le GEB, est-ce qu'il y avait d'autres unités qui faisaient partie
5 de cette mission ?

6 R. [12:23:58] Là-bas, à Abobo, quand nous partions, il y avait le... à ce... ma
7 deuxième fois, j'avais eu le premier BCP, le 1^{er} bataillon, la GEB, la police aussi, ils
8 partaient. Je ne sais pas, BAE ou... je ne sais pas, ou CRS — en tout cas, entre les
9 deux — partaient aussi, avec les gendarmes aussi, hein, et la GEB. Les gendarmes du
10 camp Commando, eux-mêmes, ils étaient dans la mission déjà.

11 Q. [12:24:29] D'accord.

12 Quel était le... le rôle de la GEB dans cette... dans ce convoi ?

13 R. [12:24:39] Bon, là, c'est... ils nous protégeaient. C'est eux qui étaient nos éclaireurs,
14 parce qu'on disait qu'Abobo était devenu dangereux. Donc, on ne pouvait pas aller
15 seuls, il fallait qu'ils nous escortent. C'est eux qui étaient devant. Ils nous escortaient.

16 Q. [12:25:03] D'accord.

17 Alors, vous partez avec ce convoi. Vous dites que vous avez apporté deux mortiers
18 de 120 millimètres. Et en route, est-ce que, à un moment donné, est-ce qu'il s'est
19 passé quelque chose ou bien est-ce que vous êtes arrivés au camp Commando sans
20 incident ?

21 R. [12:25:26] Bon, avant d'arriver au camp Commando, on a eu... il y a eu des tirs.
22 Nous, on était en arrière. Donc, on a entendu les premiers tirer, donc tout le monde a
23 commencé à tirer jusqu'à on arrive à... au camp... on dépasse le camp Commando où
24 les tirs ont cessé, et nous sommes rentrés au camp Commando. Il y avait des tirs de
25 kalaches.

26 Q. [12:25:57] Est-ce que le véhicule dont vous faisiez partie au BASA, est-ce que vous
27 avez tiré aussi ?

28 R. [12:26:06] Oui, le véhicule (*inaudible*), on a tiré aussi.

1 Q. [12:26:12] Et vous tiriez vers où ?

2 R. [12:26:14] Bon, puisque dans le véhicule on se donne dos, il y a deux bancs,
3 d'autres regardent à gauche, d'autres regardent à droite, chacun tire dans sa
4 direction.

5 Q. [12:26:28] D'accord.

6 Et vous tiriez sur quoi ?

7 R. [12:26:31] Bon, Mon cher, moi, je ne voyais rien. Moi, je pense que quand
8 quelqu'un a tiré, il faut passer... parce qu'on ne sait pas, c'est un passage il faut se
9 frayer pour passer. Bon, moi, je pense que, dans ce cas, si les premiers ont essuyé des
10 tirs, tout le monde tirait pour ne pas se faire prendre.

11 Q. [12:26:46] D'accord.

12 Alors, vous arrivez au camp Commando à cette deuxième occasion. Que se
13 passe-t-il, une fois arrivés au camp Commando ?

14 R. [12:26:59] Arrivés au camp Commando, nous avons trouvé... on devait aller
15 relever des gens qui étaient déjà là. Donc, je pense qu'ils nous ont signalé la présence
16 de l'ennemi vers Anonkoua-Kouté. Donc, il... le commandant qui était là a demandé
17 qu'on parte là-bas. Donc, nous avons... chacun a pris son... chacun a pris son
18 matériel, nous sommes partis. Et là, nous, nous sommes restés au niveau de Dépôt
19 9 avec nos mortiers. Et puis les autres ont continué le chemin. Et nous, nous avons
20 mis notre matériel en batterie. Et je pense qu'on nous a demandé d'effectuer les tirs.
21 Le chef qui était là, un adjudant-chef, a demandé un ordre de tir. Lui, qui lui a dit de
22 tirer, il lui a demandé : « Bon, je... je suis prêt à tirer, mais je veux un ordre de tir,
23 parce que c'est des armes qu'on n'utilise pas comme ça. Demain, il ne faudrait pas
24 qu'on me "poursuit". »

25 Donc, en voyant qu'il y avait cette polémique, qui va donner un papier pour dire que
26 « ah ! il faut tirer ces armes », le capitaine Zadi qui était là, à ce moment, a...
27 lui-même avait des mortiers de 81 ou bien 82, lui-même, il a exécuté des tirs avec ça.
28 Après, les autres qui étaient allés, qui avaient continué le chemin, ils ont... ils ont

- 1 replié et nous avons plié nos bagages, nous sommes retournés au camp Commando.
- 2 Q. [12:28:45] D'accord.
- 3 Alors, tout d'abord, Dépôt 9, ça se trouve où, Monsieur le témoin ?
- 4 R. [12:28:51] Dépôt 9, ça se trouve à Abobo sur la route d'Anyama, avant d'arriver à
- 5 la nouvelle gare d'Abobo.
- 6 Q. [12:29:03] Et à cet endroit, vous dites qu'on vous a demandé de tirer ; qui... qui est
- 7 la personne qui a demandé de tirer les obus de 120 millimètres ?
- 8 R. [12:29:17] Euh... le... C'est le capitaine Zadi — Zadi — qui était avec nous, c'est lui
- 9 qui nous a demandé de tirer. Et notre chef qui était l'adjudant Yapo a dit : « Non, on
- 10 ne peut pas tirer, il faut un ordre écrit. »
- 11 Q. [12:29:34] Le capitaine Zadi, il est de quelle unité ?
- 12 R. [12:29:39] Bon, je ne sais pas de quelle unité il était. Je ne sais pas, mais lui... je... je
- 13 l'ai vu quand il était basé à Marie-Thérèse, dans la cour même de Marie-Thérèse
- 14 même, il était basé là-bas, il avait son équipe là-bas. C'est là-bas je l'ai vu pour une
- 15 deuxième fois où je l'ai retrouvé avec nous à Abobo.
- 16 Q. [12:30:10] D'accord.
- 17 Pour être clair, vous nous dites que vous ne savez pas à quelle unité il appartenait...
- 18 R. [12:30:15] Non.
- 19 Q. [12:30:16] Il n'était pas du BASA ?
- 20 R. [12:30:19] Euh, je pense qu'il était du premier BCP, parce qu'il dirigeait une unité
- 21 au (*inaudible*) du BCP au com-ter là-bas. Moi, je pense.
- 22 Q. [12:30:30] D'accord.
- 23 R. [12:30:31] Au com-ter.
- 24 Q. [12:30:32] D'accord.
- 25 Vous avez aussi mentionné l'adjudant-chef Yapo.
- 26 R. [12:30:38] Oui.
- 27 Q. [12:30:39] Donc, lui, est-ce qu'il faisait partie du BASA ?
- 28 R. [12:30:42] Oui, il faisait partie du BASA.

1 Q. [12:30:45] O.K. Et son rôle, c'était quoi ?

2 R. [12:30:47] Il est parti avec nous en tant que le chef de l'artillerie, le chef de groupe
3 de l'artillerie qui était sur les lieux, ce jour. Lui-même, il était chef de pièce en même
4 temps. Et puis mon chef direct, c'était était Kacou Egni qui était le chef de la
5 deuxième pièce. Donc, comme c'est lui qui était le plus gradé, donc il coordonnait, en
6 tant que chef de pièce en même temps, et le chef de toute l'équipe en même temps. Il
7 coordonnait les deux.

8 Q. [12:31:12] Vous avez dit que le capitaine Zadi lui-même avait des mortiers de 81,
9 82 ?

10 R. [12:31:18] Bon, je ne sais pas, 81 ou bien 82, je ne sais pas, entre les deux.

11 Q. [12:31:23] D'accord.

12 Vous avez dit qu'il a exécuté des tirs avec ça.

13 R. [12:31:27] Oui.

14 Q. [12:31:28] Est-ce que, ça, vous l'avez vu de vos propres yeux ?

15 R. [12:31:33] Ah, mais oui, c'était devant nous, devant nous qu'il a exécuté les tirs.

16 Q. [12:31:37] Et en quelle direction est-ce qu'il a exécuté ces tirs ?

17 R. [12:31:41] Bon, il a dit qu'il tirait... il y avait... qu'il y a un gros trou derrière le
18 Dépôt 9 en direction d'Anyama, là. Il y avait un gros trou là-bas, que c'est là-bas on
19 dit les gens sont, que c'est là-bas, lui, il tirait. Bon, puisque, moi, je n'ai jamais utilisé
20 le mortier 85, le mortier que j'ai utilisé avant de le... le 120, ça, il faut une carte, il
21 faut... il faut une carte, il faut du matériel, il faut graphiquer (*phon.*).

22 Q. [12:32:07] D'accord.

23 R. [12:32:08] D'accord. Pour le 81, je ne sais pas comment ça se passe. Bon...

24 M. DEMIRDJIAN : [12:32:13] Je vois mon collègue.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:32:16] Maître N'Dry.

26 M. N'DRY : [12:32:18] Oui, Monsieur le Président, juste la... dans le *transcript*
27 français, page 63, ligne 3, il est écrit « le capitaine Dadi », je voudrais dire qu'il s'agit
28 de... j'ai entendu « Zadi ».

- 1 R. [12:32:38] C'est Zadi.
- 2 M. N'DRY : [12:32:41] Et comme nous allons donc, certainement, utiliser, le *transcript*,
3 peut-être non édité, donc c'était pour préciser.
- 4 M. DEMIRDJIAN : [12:32:50] Merci, Cher confrère.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:32:55] Très bien. Merci.
6 Poursuivez.
- 7 M. DEMIRDJIAN : [12:33:00]
- 8 Q. [12:33:00] Monsieur le témoin, si je reviens à l'adjudant-chef Yapou...
- 9 R. [12:33:04] Mm-hm.
- 10 Q. [12:33:06] ... pourriez-vous nous expliquer pourquoi il a demandé un ordre écrit ?
- 11 R. [12:33:11] Bon, chez nous, en artillerie, nos armes sont très spécifiques, hein.
12 Avant de les utiliser, il faut un ordre écrit. Avant de l'utiliser même, l'artillerie, c'est
13 le Président... le Président doit donner un ordre écrit, parce que, demain, s'il y a
14 quelque chose, tu es responsable, parce que c'est des armes de guerre. À l'artillerie,
15 c'est comme ça toujours.
- 16 Q. [12:33:35] Alors, vous dites que ce sont les armes de guerre...
- 17 R. [12:33:38] Oui.
- 18 Q. [12:33:39] (*Intervention inaudible*)
- 19 R. [12:33:38] De destruction massive, parce que, quand un obus tombe, la... sa... sa
20 portée, d'abord, dépend du... il y a des choses... comme on le dit en artillerie, vous
21 pouvez vouloir tirer ici, peut-être ici, et le... le vent peut emporter l'obus ailleurs,
22 parce que c'est... il y a le vent, parce qu'il faut calculer la direction du vent. Il faut
23 voir l'humidité, il y a plusieurs trucs qui viennent, qui... qui rentrent en ligne de
24 compte. Avant de tirer ce genre d'obus, donc, il faut... ces armes, il faut faire
25 attention. Il faut faire attention.
- 26 Q. [12:34:18] D'accord.
- 27 Et dans ces situations, l'ordre écrit vient de qui ?
- 28 R. [12:34:23] Bon, s'il y a un ordre... quelqu'un qui prend la responsabilité, qui dit

1 « tu tires », il donne un ordre écrit, toi, tu tires. Tu le fais, mais, la plupart du temps,
2 on nous a dit en formation, avant que... qu'on effectue des ordres, il faudrait que le
3 Président lui donne même son accord, parce que, demain, il faudrait que lui-même,
4 il réponde de ses actes aussi, parce que c'est des armes de guerre qu'on utilise pays
5 contre pays.

6 Q. [12:34:45] Vous êtes... Si j'ai bien entendu, je m'excuse, vous avez dit que le
7 Président doit donner l'ordre ?

8 R. [12:34:50] Son accord.

9 Q. [12:34:52] D'accord.

10 Et vous parlez du Président de la République ou de... ?

11 R. [12:34:56] Le Président de la République, bien sûr.

12 Q. [12:34:59] D'accord.

13 O.K. Et... Et le fait qu'un... un ordre pareil doive venir du Président de la République,
14 ça vient d'où, ça, ce principe ?

15 R. [12:35:24] C'est le principe de l'artillerie. Je pense que c'est des armes très
16 spécifiques, l'artillerie. C'est des armes très spécifiques. Sa portée est grande. Où tu
17 tires, tu ne vois pas, tu ne vois pas là-bas. Donc, vraiment, ça peut faire des...
18 d'énormes dégâts. Donc, toi, en tant que l'utilisateur, si tu prends la responsabilité,
19 tu seras inculpé. Même le chef de corps même ne peut pas donner... Même... vous
20 pouvez utiliser pour la dissuasion circulaire, ça, pour que les gens voient pour être
21 effrayés, mais l'utilisation, le chef de corps ne peut pas donner ordre, parce que,
22 demain, s'il y a quelque chose, il pourra pas donner... il ne pourra dire « c'est moi j'ai
23 tiré ». Si c'est ordre verbal, il va discuter avec toi.

24 Q. [12:36:14] Oui, ce que je voulais savoir, c'est comment est-ce que vous savez qu'un
25 tel ordre écrit doit venir du Président de la République.

26 R. [12:36:24] Eux-mêmes, en instruction, ils nous apprennent ça. C'est eux... nos
27 instructeurs, ils nous apprennent ça en stage. On nous apprend ça.

28 Q. [12:36:34] Combien de... de tirs a effectués le capitaine Zadi, à cet... à cet instant ?

1 R. [12:36:42] Bon, je n'ai pas compté le nombre d'obus qu'il a tirés, mais il a eu à
2 effectuer des tirs. Je n'ai pas compté le nombre d'obus qu'il a tirés.

3 Q. [12:36:57] D'accord.

4 Donc, ensuite, vous dites que vous êtes repliés sur le camp commando ; est-ce exact ?

5 R. [12:37:07] Oui.

6 Q. [12:37:09] O.K. Est-ce que, à un moment donné, vous êtes retournés au camp
7 Akouédo ?

8 R. [12:37:14] Non, on est restés jusqu'« à le » lendemain où il y a eu la relève.

9 Q. [12:37:19] D'accord.

10 Monsieur le témoin, vous vous souvenez, lorsque vous avez donné votre déclaration
11 aux enquêteurs, avoir marqué l'endroit du Dépôt 9 où ces tirs ont été effectués ;
12 est-ce que vous vous souvenez de ça, sur une image, vous aviez marqué l'endroit ?

13 R. [12:37:41] Bon, je ne sais non plus, mais, peut-être, si je vois le coin, si j'ai marqué,
14 je dois reconnaître sur la figure.

15 Q. [12:37:50] La semaine passée, lorsqu'on vous a remis votre déclaration pour la
16 relire, est-ce qu'on vous a aussi remis les images sur lesquelles il y a eu des...
17 certaines marques ?

18 R. [12:38:03] Oui, il y a eu des photos, des (*inaudible*), tout ça, je... moi, je l'ai feuilleté
19 rapidement. Bon.

20 Q. [12:38:07] D'accord.

21 M. DEMIRDJIAN : [12:38:11] Si on pourrait afficher à l'écran le document
22 CIV-OTP-0037-0467, le numéro 8 sur notre liste.

23 Q. [12:38:45] Est-ce que vous voyez une image à l'écran, Monsieur le témoin ?

24 R. [12:38:49] Il n'y a rien d'abord.

25 Q. [12:38:51] On va vous aider.

26 Et c'est public, pour les fins des notes.

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 Q. [12:39:04] D'accord.

1 Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez l'image devant vous ?

2 R. [12:39:07] Oui, je vois une image.

3 Q. [12:39:09] Est-ce que vous reconnaissez cette image ?

4 R. [12:39:13] Oui.

5 Q. [12:39:15] O.K. Alors, de... de quoi s'agit-il ?

6 R. [12:39:21] Il s'agit, là, de notre emplacement, place où, nous, nous avons mis notre
7 mortier, le Dépôt 9, et puis l'emplacement du capitaine Zadi. Puis je vois la nouvelle
8 gare d'Abobo, je vois le carrefour AGRIPAC.

9 Q. [12:39:45] D'accord.

10 Et les notes qu'on voit sur cette image, elles ont été placées quand ?

11 R. [12:39:55] Bon, pour moi, je pense que c'est la position où nous avons pris... nous
12 avons mis notre mortier de 120 millimètres au Dépôt 9 et puis l'emplacement de
13 capitaine Zadi, où il a tiré.

14 Q. [12:40:18] Ce que je... j'essaie de comprendre, c'est les écritures qu'on voit sur
15 l'écran.

16 R. [12:40:22] Oui.

17 Q. [12:40:23] Ça, ça a été fait pendant votre entrevue ou comment est-ce que ça a été
18 fait, si vous vous rappelez ?

19 R. [12:40:30] Ah, oui, c'est pendant mon entrevue. C'est là que j'ai indiqué, je pense.

20 Q. [12:40:35] Vous l'avez indiqué à qui ?

21 R. [12:40:38] À ceux qui m'ont entendu.

22 Q. [12:40:41] D'accord.

23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:40:43] Monsieur le Président, Madame,
24 Monsieur les juges, est-ce que vous avez des questions à poser concernant cette
25 image, cette photographie ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:40:52] Je n'ai pas
27 entendu ce que vous avez dit, parce que j'écoutais l'interprétation.

28 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:40:58] Je ne voyais pas la transcription. Est-ce

- 1 que vous avez des questions à poser au sujet de cette image ? Non ? Très bien, je vais
2 passer à autre chose.
- 3 Monsieur le Président, est-ce que nous suspendrons l'audience à moins le quart ?
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:41:19] (*Intervention non*
5 *interprétée*)
- 6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:41:21] Le Président est intervenu hors
7 microphone.
- 8 M. DEMIRDJIAN : [12:41:22]
- 9 Q. [12:41:22] Alors, Monsieur le témoin...
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:41:23] Vous avez un
11 volet d'audience complet, c'est ce que je voulais dire.
- 12 M. DEMIRDJIAN : [12:41:29]
- 13 Q. [12:41:30] Monsieur le témoin, j'aimerais qu'on passe maintenant à la mission
14 suivante, donc après la deuxième mission, votre troisième mission à Abobo.
- 15 Est-ce que... Où est-ce que vous êtes allés durant cette deuxième mission ?
- 16 R. [12:41:45] La deuxième mission à Abobo ?
- 17 Q. [12:41:49] Après la deuxième mission, la... la mission... Vous nous avez dit que
18 vous avez fait trois ou quatre missions à Abobo.
- 19 R. [12:41:54] Mm-hm.
- 20 Q. [12:41:55] Alors, on a fait la première et la deuxième. La troisième mission,
21 lorsque vous allez à Abobo, où est-ce que vous allez ?
- 22 R. [12:42:04] Quand on partait, c'était pour aller faire la relève à... au camp
23 Commando, bien sûr. Nous sommes partis du BASA toujours, à Agban. Nous
24 sommes partis avec les gens du 1^{er}... 1^{er} bataillon, 1^{er} BCP et le GEB. Nous avons fait
25 convoi. Ce jour-là, je pense qu'ils nous ont dit on ne pouvait pas prendre la voie
26 normale. Nous sommes passés par Sans-Manquer, Sans-Manquer pour pouvoir
27 rejoindre le camp Commando.
- 28 Q. [12:42:44] D'accord.

1 Alors, tout d'abord, est-ce que vous vous rappelez à peu près quel mois ou quelle
2 période est-ce que vous êtes allé pour cette troisième mission ?

3 R. [12:42:54] Je sais que c'est dans le mois de mars. C'est dans le mois de mars, mais
4 la période, j'ignore... la date, j'ignore, plutôt.

5 Q. [12:43:08] D'accord.

6 Alors, vous nous dites que vous êtes passés à... par Agban. Alors, avant de quitter le
7 camp du BASA, est-ce que vous... avec quelle arme est-ce que vous quittez ?

8 R. [12:43:27] Avant de quitter au BASA, nous sommes partis avec des kalaches,
9 chacun avait sa kalache. Je pense, ce jour, nous avons un bitube, nous avons
10 tracté (*phon.*) aussi un bitube sur notre camion et puis nous sommes allés au...
11 Agban.

12 Q. [12:43:51] D'accord.

13 D'ailleurs, j'ai oublié de vous demander : lors de votre deuxième mission, lorsque
14 vous retournez... vous nous avez parlé des 120 ; est-ce que vous êtes retourné au
15 camp...

16 R. [12:44:04] Non, les 120...

17 Q. [12:44:07] Est-ce que vous êtes retourné au camp avec les 120 ?

18 R. [12:44:11] Non, les 120 sont restés sur place. Ils sont... Ils sont restés sur place.

19 Q. [12:44:16] Juste pour être clairs : sur place où ?

20 R. [12:44:20] Au camp Commando, c'est là... parce que, juste quand ils sont venus
21 nous relever, on a passé les autres (*phon.*) et les 120 à notre relève... notre relève.

22 Q. [12:44:28] D'accord.

23 Alors, vous dites que vous avez pris une route alternative passant par
24 Sans-Manquer ; c'est exact ?

25 R. [12:44:37] Oui.

26 Q. [12:44:38] O.K.

27 Encore une fois, sur votre chemin, donc depuis Agban jusqu'au camp Commando,
28 est-ce qu'il y a eu des incidents ou est-ce que vous êtes allés directement au camp ?

1 R. [12:44:50] Du... Du camp jusqu'à Agban, il n'y a pas eu d'incident.

2 Q. [12:44:55] Pardon, je voulais dire depuis Agban jusqu'au camp Commando.

3 R. [12:45:06] Agban jusqu'au camp Commando, on n'a... on n'a pas eu d'incident,
4 mais on a effectué des tirs entre... des tirs de kalache dessus... entre la gare... chose,
5 comment on appelle... Sans-Manquer jusqu'à... après SOS, parce qu'on a continué,
6 pas en passant par le lycée, jusqu'à après SOS, et puis on a cassé dans le quartier et
7 nous sommes rentrés au camp Commando.

8 Q. [12:45:35] Alors, vous avez tiré entre Sans-Manquer et jusqu'à ce que vous arrivez
9 au village SOS ?

10 R. [12:45:44] Oui, après le village... avant le village SOS, on a cessé les tirs.

11 Q. [12:45:51] Mais, encore une fois, est-ce... pourquoi est-ce que vous avez effectué
12 des tirs ?

13 R. [12:45:55] Ben, nous, on était à l'arrière du... toujours, du convoi. Quand les
14 premiers tirent, c'est comme... ils donnent le ton, et puis tout le monde suit, on sait
15 pas qu'est-ce qui se passe. Mais comme, nous, on doit traverser, on doit le... bon,
16 pour ne pas que... être surpris ou bien il faut tracer ta route aussi. C'est comme ça.

17 Q. [12:46:17] D'accord.

18 Alors, éventuellement, une fois que vous arrivez au camp Commando, que se
19 passe-t-il à ce moment-là ?

20 R. [12:46:25] Bon, quand nous sommes arrivés au camp Commando, notre chef a
21 rendu compte des difficultés que nous avons eues... eues sur le trajet, la relève... ceux
22 qu'on devait relever, je pense qu'il y avait le chef... Brice Kamanan, Brice, il y avait le
23 chef Kamanan Brice et puis... MDL Pégard, à ce moment... aujourd'hui adjudant...
24 commandant Brice, au jour d'aujourd'hui, adjudant. Ils étaient sur place, c'est eux
25 qui étaient sur les mortiers... qu'on a trouvés sur les mortiers. On devait les relever.
26 Donc, on les a appelés... ils ont appelé Kamanan Brice là-bas, au PC, il est parti. Ils
27 ont échangé quand... à l'heure et tout.

28 Et pour pouvoir se frayer un chemin pour venir, ils ont décidé qu'ils effectuent des

1 tirs pour quand même... où on a eu des difficultés, parce que ceux qui étaient devant,
2 ils nous ont expliqué où ils ont essuyé des tirs, où ils ont commencé les difficultés
3 pour qu'ils puissent faire des tirs, là, pour pouvoir retourner. Donc, c'est ainsi qu'ils
4 avaient décidé de... d'effectuer... de tirer... qu'ils ont décidé de tirer sur le... la
5 gendarmerie même, au rond-point de la gendarmerie, là, au rond-point de la
6 gendarmerie et puis... chose... comment on appelle, la gendarmerie elle-même.

7 Bon, je ne sais pas. Ils ont effectué les tirs, et puis ils sont... ils ont pris la route.
8 Quand ils sont partis sur la route, ils... En tout cas, il y a eu un blessé grave, ils ont
9 replié. Ils ont replié et puis, quand ils sont arrivés, il y avait un infirmier sur place ; il
10 a essayé de donner les premiers soins. Après les premiers soins, ils ont changé
11 d'itinéraire et ils sont partis.

12 Q. [12:48:25] D'accord.

13 Alors, commençons d'abord... vous avez dit « notre chef » ; qui était votre chef ce
14 jour-là ?

15 R. [12:48:33] Puisque quand nous partions là-bas, nous étions... on était mélangés. Il
16 y avait un officier du premier... du chose...comment on appelle... du premier BCP qui
17 venait. Il y avait chose qu'on appelle... premier... premier BCP, il y avait... à
18 l'infanterie aussi, au 1^{er} bataillon d'infanterie, eux, ils donnaient des officiers.
19 C'est chez nous, les officiers ne portaient pas. C'étaient des sous-officiers supérieurs.
20 Voilà. Donc, quand je dis : « notre chef », c'est celui qui commande, c'est le plus
21 gradé qui commande tout l'ensemble. Il a rendu compte.

22 Q. [12:49:16] D'accord.

23 Est-ce que vous vous rappelez de son nom, de ce chef ?

24 R. [12:49:22] Non.

25 Q. [12:49:25] D'accord.

26 Et au sein du BASA même...

27 R. [12:49:31] Mm-hm...

28 Q. ... de votre unité, qui était... qui était le chef de votre détachement, ce jour-là ?

1 R. [12:49:38] Ce jour-là, bon, j'ignore... j'ignore un peu, j'ignore un peu.

2 Q. [12:49:45] O.K.

3 Alors, vous arrivez avec ce convoi et vous nous expliquez que votre chef fait un
4 rapport. Attendez, je veux juste m'assurer que j'ai les bons termes... Vous êtes arrivé
5 au commandement (*phon.*), votre chef a rendu compte des difficultés que vous avez
6 eues. Alors, à qui est-ce qu'il a rendu compte des difficultés ?

7 R. [12:50:10] Bon, à ce moment-là, il y avait un gradé que... un grand (*phon.*) gradé...
8 un... je pense, c'était un colonel ou bien un commandant, je ne sais plus non plus...
9 que l'état-major désignait pour ces... diriger ces opérations à ce moment-là. Voilà,
10 c'est à lui que l'officier avait parlé et échangé avec lui là-bas. Bon, compte tenu des
11 difficultés qu'on a eues sur le chemin, ils ont décidé de... d'effectuer ces tirs.

12 Q. [12:50:36] Comment avez-vous appris que ce chef avait rendu compte au colonel
13 qui était au camp Commando ? Comment vous l'avez appris, cela ?

14 R. [12:50:45] Bon, quand nous sommes arrivés, quand tout le monde est rentré dans
15 la cour du camp Commando, nous avons débarqué le chef, et il rentre au PC, là-bas.
16 Quand ils arrivent, le chef, lui, rend au PC pour pouvoir prendre les consignes
17 particulières et puis les difficultés qu'il a eues, tout ça et autres, pour se briefer un
18 peu, parce qu'on doit relever des gens qui doivent retourner, quand même
19 (*inaudible*). Voilà. Et chaque fois, c'était comme ça. Et c'est comme ça ça se passe dans
20 l'armée. Même quand il y a la relève, il y a les consignes comment se passe.

21 Q. [12:51:15] D'accord.

22 Et donc, ça, est-ce que vous avez vu cet échange, vous-même, ou bien vous l'avez...

23 R. [12:51:19] Non, je n'ai pas vu. C'était au PC. Nous, on était au dehors... Nous, on
24 était au dehors, ils sont rentrés, ils ont causé. Et quand ils ont fini de causer, ils ont
25 appelé l'un des chefs, Kamanan Brice — aujourd'hui adjudant —, ils l'ont appelé, ils
26 sont allés lui donner les ordres : « Il faut effectuer des tirs. » Bon, lui, il n'a pas eu la
27 présence d'esprit... il est allé effectuer les tirs.

28 Q. [12:51:44] Donc, ça, ce moment où ils appellent le MDL Brice Kamanan, est-ce que

1 ça, vous l'avez vu, vous...

2 R. [12:51:52] Oui, oui, quand ils l'ont appelé, nous, nous étions... ça, quand nous
3 sommes arrivés, les éléments d'artillerie, on se met ensemble, on cause, on échange
4 ensemble, et puis, « qu'est-ce... comment vous avez fait ? Pourquoi ? Où tu as
5 dormi ? » Tout ça. « Comment tu as fait pour ceci ? » On s'échange, on se briefe un
6 peu pour que ceux qui viennent s'imprègnent de la situation, comment s'en tenir à
7 leur mission.

8 Q. [12:52:11] Le MDL Brice Kamanan, est-ce que vous le connaissez...

9 R. [12:52:17] Le MDL-chef (*phon.*), oui, à ce moment, aujourd'hui adjudant.

10 Q. [12:52:19] Oui, est-ce que vous le connaissiez à l'époque ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:52:22] Ne parlez pas en
12 même temps, s'il vous plaît.

13 R. [12:52:27] O.K. je disais : MDL-chef à l'époque, aujourd'hui adjudant, je l'ai... je l'ai
14 connu au BASA. Je l'ai connu au BASA.

15 M. DEMIRDJIAN : [12:52:37]

16 Q. [12:52:37] Depuis quand est-ce que vous le connaissiez ?

17 R. [12:52:40] Bon, depuis 2006, quand je suis venu faire mon CA1. Il était l'un de nos
18 encadrants au CA1. Voilà.

19 Q. [12:52:49] D'accord.

20 Et vous dites qu'il y a un chef qui vient lui donner l'ordre.

21 R. [12:52:53] Ils l'ont appelé. Un chef l'appelle dedans... dans le bureau avec les
22 grands chefs là-bas. Ils étaient dans... Ils l'ont appelé : « Venez ! » Ils sont allés, ils ont
23 causé. Donc, quand lui, il est sorti, il a appelé MDL Pégard, et c'est eux qui sont allés
24 effectuer les tirs.

25 Q. [12:53:14] C'est qui le chef ? Est-ce que vous vous rappelez de son nom, le chef qui
26 a appelé Brice Kamanan ?

27 R. [12:53:19] Non, je... celui-là, je dis : je me souviens pas, non.

28 Q. [12:53:24] Juste un petit instant.

1 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

2 D'accord.

3 Monsieur le témoin, ce jour, lorsque vous arrivez au camp Commando, est-ce que
4 vous savez qui était le chef du PC du camp Commando ?

5 R. [12:54:04] Le chef du PC, non.

6 Q. [12:54:08] Et lorsque vous dites qu'il y a eu cet ordre au MDL-chef Kamanan,
7 est-ce que vous avez vu cet ordre, est-ce que vous avez vu le moment où l'ordre a été
8 donné ?

9 R. [12:54:21] Bon, supposons... moi, je l'ai dit : c'est un ordre qui lui a été donné parce
10 que nous... il était prêt à passer la consigne à notre chef qui était venu avec nous ce
11 jour-là, et c'est là où on l'a appelé. Et donc, il est parti plus rapidement, il n'a plus
12 passé la consigne... il n'a plus passé la consigne. C'est après avoir effectué les tirs
13 qu'il est venu buter (*phon.*) l'autre (*phon.*) et puis, ils ont pris la route... qu'ils sont
14 partis.

15 Q. [12:54:47] D'accord.

16 Alors, vous... peut-être que c'est un petit peu plus simple : est-ce que vous vous
17 pouvez nous décrire ce que vous voyez exactement lorsque le MDL-chef Kamanan
18 est appelé ? Est-ce que vous pouvez décrire la scène un petit peu ?

19 R. [12:55:05] Bon, je sais pas comment décrire, mais on est là, nous, on était... on était
20 arrivés, il y avait aux... chose... comment on appelle... les armes qui étaient présentes.
21 Quand nous sommes arrivés, on a vu déjà deux armes : les deux mortiers que nous
22 avons envoyés autrefois étaient déjà positionnées au bord d'un bâtiment, un à
23 l'extrémité droite, un à l'extrémité gauche. Voilà. Et puis il y a des 12.7, des 12.7 qui
24 étaient là. Donc, chaque... quand on partait, chacun... chaque chef était déjà... il
25 connaissait sa pièce avec ses servants. Donc, il devait prendre les consignes précises
26 avec... celui qu'il relève. C'étaient des relèves automatiques. On dit : « Bon, toi, tu es
27 le chef de la première pièce. Toi, tu es le chef de la deuxième pièce », « Toi, tu es sur
28 le premier mortier, le deuxième mortier. » C'est comme ça ça se passe.

1 Bon, ce jour-là, lorsque nous sommes arrivés, le... le chef de l'artillerie nous... il
2 demande un rassemblement : « Vous n'allez pas disperser. » Il demande... Et puis,
3 l'autre, il dit... bon, ceux qui étaient là : « Où sont les chefs ? » Chacun, il passe les
4 consignes à son ami avant... avant qu'il... vous ne touchez à l'arme qui est là, présent.
5 Donc, c'est ainsi lorsque cela se... devait se passer, qu'ils l'ont appelé.

6 Q. [12:56:26] D'accord.

7 Et ensuite, vous dites que vous voyez le MDL-chef Kamanan aller au PC ; c'est ça ?

8 R. [12:56:34] Oui.

9 Q. [12:56:35] Ça, vous l'avez vu vous-même ?

10 R. [12:56:37] Ah oui, bien sûr !

11 Q. [12:56:39] O.K.

12 Et par la suite, vous dites qu'il est sorti et qu'il a appelé le MDL Pégard.

13 R. [12:56:40] Oui.

14 Q. [12:56:45] Ça, est-ce que vous l'avez vu aussi ?

15 R. [12:56:47] Oui, bien sûr.

16 Q. [12:56:48] O.K.

17 Alors, expliquez-nous ce qui se passe une fois qu'il appelle le MDL Pégard. À ce
18 moment-là, qu'est-ce qui se passe ?

19 R. [12:56:57] Quand il a fini d'appeler MDL Pégard, tous, ils sont rentrés d'abord au
20 PC. Quand ils sont sortis, ils ont pris... on a vu des obus avec eux, des obus qu'ils
21 ont... qui se sont dirigés vers l'extrémité gauche... l'extrémité droite, plutôt. Puis ils
22 sont allés effectuer des tirs. Il y avait un brigadier qui les a aidés à attraper les obus.

23 Q. [12:57:19] Donc, il y avait un brigadier avec eux ?

24 R. [12:57:22] Oui, un brigadier qui les a aidés à transporter les obus.

25 Q. [12:57:25] D'accord.

26 Monsieur le Président ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:31] Oui, oui, c'est
28 l'heure. C'est tout à fait l'heure.

1 Donc, nous allons faire une pause-déjeuner, Monsieur le témoin, et nous reviendrons
2 à 14 h 30 pour la deuxième séance, parce que, maintenant, les deux premiers volets
3 d'audience ont été réalisés dans leur totalité et, maintenant, nous aurons donc une...
4 un troisième volet d'audience pour les questions de l'Accusation à partir de 14 h 30.
5 La séance est levée.

6 M^{me} L'HUISSIER : [12:57:59] Veuillez vous lever.

7 (*L'audience est suspendue à 12 h 57*)

8 (*L'audience est reprise en public à 14 h 32*)

9 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:10] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:32:33] Bonjour à
13 nouveau, Monsieur le témoin.

14 Je vais donner immédiatement la parole au représentant du Bureau du Procureur
15 pour qu'il continue ses questions.

16 Monsieur Demirdjian, vous avez la parole.

17 M. DEMIRDJIAN : [14:32:50] Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Q. [14:32:52] Alors, bonjour, Monsieur le témoin.

19 R. [14:32:55] Bonjour.

20 Q. [14:32:57] Alors, nous nous sommes quittés avant la pause sur le moment où vous
21 nous expliquiez que vous avez vu Brice et MDL Pégard avec une troisième
22 personne, un brigadier, qui les aidait avec le transport des obus. Est-ce que vous
23 vous rappelez le nom de ce brigadier ?

24 R. [14:33:19] Non, je me souviens plus, mais je le connais très bien. Comme je l'ai dit,
25 je le connais bien.

26 Q. [14:33:26] C'était un élément du BASA ?

27 R. [14:33:28] Oui.

28 Q. [14:33:29] D'accord.

1 Un petit détail que j'ai oublié de vous poser tout à l'heure, c'est à quelle heure est-ce
2 que vous avez quitté le camp Akouédo ce jour-là et vers quelle heure est-ce que vous
3 êtes arrivés au camp Commando ?

4 R. [14:33:42] Nous sommes quittés le BASA vers 8 heures et nous sommes allés à
5 Agban. De Agban, nous avons un peu duré là, c'est vers le... 11 heures, je pense,
6 qu'on a pris la route pour Abobo.

7 Q. [14:34:01] Très bien. Et... D'accord.

8 Alors, vous nous avez expliqué, avant la pause, que suite à ce que vous avez vu à...
9 Pardon, je recommence.

10 Vous avez vu MDL chef, Brice Kamanan et MDL Pégard et vous avez dit « ils ont
11 effectué des tirs. » Alors, ce que j'aimerais que vous nous expliquiez, c'est qu'est-ce
12 que vous avez vu. Alors, le... si on prend du moment où vous les voyez transporter
13 les obus, qu'est-ce que vous voyez par la suite ?

14 R. [14:34:34] Ils ont pris... ils sont quittés vers le PC avec des obus, ils ont traversé le
15 bâtiment... le premier 120 qui était à l'extrémité gauche, ils sont allés à l'extrémité
16 « droit », et c'est là ils ont mis le premier obus, il est parti, ils ont mis le deuxième,
17 puis il est parti...

18 Q. [14:34:57] Alors, vous, où est-ce que vous étiez quand ils ont tiré les obus ?

19 R. [14:35:04] Nous étions dans la cour, à côté des 12.7, rassemblés là, on attendait
20 qu'ils viennent pour passer la... les autres consignes pour que nous puissions
21 prendre fonction effectivement.

22 Q. [14:35:17] D'accord.

23 Alors, une fois qu'ils marchent vers le 120, est-ce que vous les avez vu arriver au 120,
24 est-ce que vous les avez vu tirer les obus ?

25 R. [14:35:28] Oui, je les ai vu tirer.

26 Q. [14:35:34] D'accord.

27 Alors, vous nous avez parlé de deux tirs. Il y avait combien de temps d'intervalle
28 entre chaque tir ?

1 R. [14:35:44] Bon, là, je peux pas vous dire, mais ça n'a pas duré.

2 Q. [14:35:50] D'accord.

3 Vous dites que vous étiez là, donc vous étiez seul à observer cette scène ?

4 R. [14:35:57] Non, je n'étais pas seul. Ce jour, tous ceux qui étaient désignés étaient là.

5 Ce jour, ceux qui sont allés avec... ils étaient là, eux tous. Il y avait le 1^{er} bataillon qui

6 était représenté ce jour, il y avait le BASA qui était là, le 1^{er} BCP, ils étaient là, la GEB,

7 les policiers, ils étaient là aussi, BAE ou bien CRS (*phon.*), je sais pas, ils étaient là.

8 Q. [14:36:32] D'accord.

9 Et donc, si j'ai bien compris, c'étaient ces trois personnes qui ont... qui ont participé
10 aux tirs des obus ?

11 R. [14:36:41] Oui, à ma connaissance, oui. Je les ai vues.

12 Q. [14:36:48] D'accord.

13 J'aimerais encore une fois vous montrer une image marquée lors de votre entrevue.

14 M. DEMIRDJIAN : [14:37:03] Si on pourrait appeler le CIV-OTP-0037-0468.

15 Q. [14:37:24] Donc, dans un instant, vous allez voir une image à l'écran, Monsieur le
16 témoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:51] Sur quel canal ?

18 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:37:57] C'est le pavé « *Evidence 1* », la
20 photographie s'affichera dans un instant.

21 M. DEMIRDJIAN : [14:38:04]

22 Q. [14:38:04] Voyez-vous l'image à l'écran, Monsieur le témoin ?

23 R. [14:38:09] Oui.

24 Q. [14:38:09] O.K. Est-ce que vous reconnaissez cette image ?

25 R. [14:38:12] Oui, le camp Commando d'Abobo.

26 Q. [14:38:14] D'accord.

27 Alors, encore une fois, on voit des emplacements qui ont été mis comme la première

28 image qu'on a vue avant la pause. Encore une fois, est-ce que ce sont les... les points

1 qu'on voit sur cette image, est-ce que c'est vous qui les avez indiqués ?

2 R. [14:38:33] Oui.

3 Q. [14:38:33] D'accord.

4 Alors, si on commence en bas, à gauche, on voit...

5 R. [14:38:39] Oui, c'est là, le premier... un mortier de 120 millimètres. L'image est
6 partie... O.K., c'est revenu.

7 Q. [14:38:52] D'accord.

8 Alors, ce qui est indiqué ici, c'est « emplacement d'un mortier de 120 millimètres
9 utilisé ». Un petit peu plus haut, on voit « emplacement d'un mortier 120 millimètres
10 non utilisé ».

11 R. [14:39:12] Oui.

12 Q. [14:39:13] Oui, pouvez-vous juste nous expliquer ce que cela veut dire ?

13 R. [14:39:18] Le premier mortier que j'ai dit qui a été utilisé, c'est là où les tirs ont été
14 effectués. Plus en haut, à droite... un peu à droite, comme je le disais, ce mortier était
15 en bas d'un... à côté d'un cocotier, je pense, ou bien d'un arbre, là, lui n'a pas été
16 utilisé.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:39:43] Monsieur le
18 témoin, s'il vous plaît, pourriez-vous parler plus clairement ? En effet, parfois, les
19 interprètes ont du mal à comprendre vos paroles. Il faudrait mieux articuler et parler
20 plus près du micro.

21 R. [14:39:58] O.K.

22 M. DEMIRDJIAN : [14:40:00]

23 Q. [14:40:00] Très bien.

24 Et là aussi, on voit aussi « poste de commandement - PC »...

25 R. [14:40:06] Oui.

26 Q. [14:40:07] ... que vous nous avez mentionné.

27 Alors, vous, où est-ce que vous étiez placé au moment où les tirs ont eu lieu ?

28 R. [14:40:15] Il y a un parking au milieu, là, je sais pas si vous observez...

1 Q. [14:40:21] Peut-être qu'on peut vous aider à marquer à l'écran sur cette image, s'il
2 vous plaît.

3 R. [14:40:27] O.K., il n'y a pas de problème.

4 Q. [14:40:31] On va vous donner un marqueur dans un petit instant.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Donc, si avec la lettre A — avec la lettre A —, si vous pouvez marquer l'endroit où
7 vous étiez placé.

8 R. [14:40:55] Bon, nous étions regroupés là, ça, je pense que c'est le parking qui est là.

9 Q. [14:41:05] Si vous pouvez le marquer.

10 R. [14:41:07] C'est vers ces endroits ici, là, où nous étions parqués. Ici, nous étions
11 vers ici.

12 Q. [14:41:14] D'accord.

13 Est-ce que vous pouvez juste mettre la lettre A, pour que ce soit clair ?

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 Bon. Vous y arrivez, oui, oui, ça va...

16 R. [14:41:27] J'avais déjà écrit là-dessus, c'est devenu un truc qui ressemble à un « R »
17 peut-être.

18 Q. [14:41:33] Bon, Je pense qu'on comprend plus ou moins. Donc, de là, c'est là que
19 vous avez observé, si j'ai bien compris, les tirs des 120 millimètres...

20 R. [14:41:38] Oui.

21 Q. [14:41:39] ... c'est cela ?

22 R. [14:41:40] Oui.

23 Q. [14:41:42] D'accord.

24 M. DEMIRDJIAN : [14:41:48] Alors, peut-être qu'on peut capter cette image, s'il vous
25 plaît.

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Merci.

28 Q. [14:41:54] Monsieur le témoin, expliquez-nous un petit peu — j'en ai... j'en ai fini

1 avec l'image —, lorsque ces deux tirs sont... sont tirés, tout d'abord, quel genre de
2 bruit est-ce que ça fait lorsque vous êtes... lorsqu'on tire des 120 millimètres ?

3 R. [14:42:07] Quand on tire le 120 millimètres, quand l'obus sort... ou quand l'obus
4 tombe dedans, il sort avec un bruit, et puis quand il tombe, il tombe avec une autre...
5 une autre détonation.

6 Q. [14:42:23] D'accord.

7 Bon, j'imagine qu'on ne peut pas répéter le bruit, mais est-ce que c'est un bruit qui est
8 quand même assez impressionnant, ou bien c'est un petit tir, c'est... ? Est-ce que vous
9 pouvez nous expliquer le... la portée du bruit ?

10 R. [14:42:40] Quand l'obus tombe, on peut entendre, parce que ça tombe avec une
11 détonation.

12 Q. [14:42:47] D'accord.

13 Et là où le mortier « étant » placé, est-ce que c'est un terrain ouvert ou y a... y a-t-il
14 des murs ?

15 R. [14:42:58] Il y avait un... au camp Commando, il faut dire qu'il y a deux grands
16 bâtiments en étages, et puis un PC. Deux grands bâtiments en étages : un où il y
17 avait... et il y a le milieu, là, là, il y a la route, la route, et puis il y a un parking de
18 véhicules là-bas, où nous on était. Voilà.

19 Q. [14:43:27] D'accord.

20 Alors, entre la route et l'emplacement du mortier, est-ce qu'il y a quelque chose entre
21 les deux ?

22 R. [14:43:35] C'est là où j'ai marqué... là, il y a un espace où on peut garer les
23 véhicules, une sorte de parking. Voilà.

24 Q. [14:43:43] D'accord. D'accord.

25 R. [14:43:45] Puis, après, devant même chaque bâtiment, il y a une artère de passage
26 pour les piétons, devant chaque bâtiment, c'est goudronné.

27 Q. [14:44:00] D'accord.

28 Ce que j'aimerais faire à cet instant, ça serait de vous montrer une image différente,

1 qui va nous montrer un panorama de 360 degrés de l'intérieur du camp. D'accord ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:15] On peut... Non,
3 pourrait-on... pourrait-on, d'abord, parler des non-utilisés ? Qu'est-ce que ça
4 signifie ? Que c'était en panne, pas utilisé ? Pourquoi est-ce que cela n'a pas été
5 utilisé ?

6 R. [14:44:32] Bon, c'est un... Le mortier qui était placé, c'était le deuxième mortier qui
7 n'a pas été utilisé. Ils n'ont pas tiré, il n'était pas en panne.

8 Q. [14:44:43] Donc, on aurait pu l'utiliser, mais il n'a pas été utilisé ; c'est ça ?

9 R. [14:44:45] Oui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:46] Ok.

11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:44:56] Oui, j'aimerais montrer au témoin le
12 panorama à 360 degrés. Et pour cela, j'ai besoin d'avoir la main.

13 ERN : CIV-OTP-0073-0862. Et je vais devoir me déplacer un peu pour pouvoir piloter
14 l'écran.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:45:40] L'Accusation a, maintenant, la main
16 et peut afficher ce qu'elle souhaite.

17 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:45:49] Je vous remercie.

18 *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, il faut...

19 *(Interprétation)* Je pense que... qu'il faut montrer au témoin que l'on doit appuyer sur
20 le pavé « Evidence 2 » pour bien voir ce qui sera affiché à l'écran.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 *(Intervention en français)* D'accord.

23 Q. [14:46:14] Alors, Monsieur le témoin, ce que je vais vous montrer, c'est une image
24 à 360 degrés ; donc, on pourra manipuler un petit peu l'image pour se placer.

25 Est-ce que vous voyez la souris qui bouge sur l'écran, présentement ?

26 R. [14:46:27] Oui, oui.

27 Q. [14:46:28] O.K.

28 Ça, c'est moi qui le contrôle. Et c'est le panorama n° 14, et je vais fermer la carte, et je

- 1 vais vous montrer un petit peu ce qu'on trouve ici.
- 2 Est-ce que vous vous y retrouvez un petit peu ? Où est-ce qu'on se trouve à ce
- 3 moment-là ?
- 4 R. [14:46:46] Oui, je me retrouve.
- 5 Q. [14:46:48] D'accord. Alors, quel est cet endroit ?
- 6 R. [14:46:50] C'est toujours le camp Commando.
- 7 Q. [14:46:52] D'accord.
- 8 Et si on commence, peut-être, avec la porte verte qui est là ?
- 9 R. [14:46:59] Oui.
- 10 Q. [14:46:59] Ça, c'est quelle entrée ?
- 11 R. [14:47:02] L'entrée qui tombe sur la cité policière d'Abobo.
- 12 Q. [14:47:06] D'accord.
- 13 Alors, de la porte verte, je vais aller vers la droite, et on va voir un bâtiment
- 14 à 90 degrés, disons, de la porte verte. Ce grand bâtiment que nous voyons ici, c'est
- 15 quoi ?
- 16 R. [14:47:24] Je pense, c'est le PC, le PC.
- 17 Q. [14:47:27] D'accord.
- 18 Alors, juste pour vous montrer, j'ouvre la carte aussi, toujours au panorama 14.
- 19 Donc, vous aviez la porte verte qui était à notre gauche, là, ici, à 90 degrés, c'est... ce
- 20 que vous dites, ce serait peut-être le PC ?
- 21 R. [14:47:44] Oui.
- 22 Q. [14:47:44] D'accord.
- 23 Ensuite, ce que j'aimerais faire, c'est aller au panorama n° 10, en bas, à gauche, qui
- 24 semble d'être près de l'emplacement du mortier que vous aviez indiqué sur l'image
- 25 précédente ; d'accord ?
- 26 Alors, je vais appuyer dessus. C'est le panorama n° 10. Et on... on va... je vais faire le
- 27 tour d'abord pour vous... pour essayer de vous situer un petit peu. Bon, est-ce que
- 28 vous reconnaissez cet endroit ?

- 1 R. [14:48:35] Oui.
- 2 Q. [14:48:37] D'accord.
- 3 Sur la carte, si vous voyez bien, c'est... on est en bas, à gauche du... du camp, hein...
- 4 R. [14:48:53] Mm-hm.
- 5 Q. [14:48:46] ... de l'image qu'on a vue tout à l'heure.
- 6 R. [14:48:49] Oui, oui.
- 7 Q. [14:48:50] Et tout, d'abord, peut-être que si on peut commencer avec ce bâtiment ;
- 8 de quoi... quel est ce bâtiment, ce grand bâtiment qu'on voit, ici ?
- 9 R. [14:48:57] C'est là où habitaient les gendarmes.
- 10 Q. [14:48:59] D'accord.
- 11 Et ici, nous voyons un genre de mur ?
- 12 R. [14:49:06] C'est la clôture.
- 13 Q. [14:49:07] D'accord.
- 14 Et est-ce que vous êtes capable de nous dire à peu près où était le mortier à cet
- 15 endroit-là ?
- 16 R. [14:49:21] Le mortier était accueilli par là.
- 17 Q. [14:49:26] D'accord.
- 18 R. [14:49:27] Je peux marquer quelque chose là-dessus ?
- 19 M. DEMIRDJIAN : [14:49:31] Ah ! Je me réfère au Greffe, je pense qu'on doit faire
- 20 une prise de l'image...
- 21 Oui. Alors, juste un petit instant, on va vous aider là-dessus.
- 22 *(Interprétation)* Nous allons faire cela une seule fois. Nous allons, donc, faire une
- 23 capture d'image à 360 degrés et puis on va l'envoyer au Greffe pour qu'elle
- 24 reçoive *(phon.) (inaudible)*. On ne fera cela qu'une fois.
- 25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*
- 26 L'image a été envoyée au Greffe.
- 27 Si le Greffe a besoin d'un peu de temps, je vais peut-être continuer mes questions ou
- 28 bien je peux attendre.

1 Je pense que c'est bon.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:51:57] C'est maintenant disponible sur le
3 canal « *Evidence 1* » sur le pavé.

4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 M. DEMIRDJIAN : [14:52:10] Voilà.

6 Q. [14:52:11] Alors, Monsieur le témoin, on a pris une image du... de la présentation
7 de 350 (*phon.*) degrés qu'on avait tout à l'heure. Alors, sur cette image, est-ce que
8 vous pouvez nous indiquer où était posté le mortier de 120 millimètres ?

9 R. [14:52:28] Là, aux environs, là.

10 Q. [14:52:32] D'accord.

11 Si vous pouvez me mettre la lettre A.

12 (*Le témoin s'exécute*)

13 R. [14:52:40] Un peu derrière, là.

14 Q. [14:00:42] Un petit peu plus derrière ? Vous pouvez effacer.

15 R. [14:52:49] Un peu derrière. On peut effacer ?

16 Q. [14:52:58] Oui. Et vous pouvez faire un point rond en bleu, si vous préférez.

17 (*Le témoin s'exécute*)

18 D'accord. Très bien.

19 M. DEMIRDJIAN : [14:53:09] Si on peut capter cette image, s'il vous plaît.

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 Q. [14:53:17] Alors, Monsieur le témoin, si je reviens à cette question des tirs : une
22 fois que les tirs ont été tirés, est-ce que vous avez appris, par la suite, s'ils ont touché
23 une cible quelconque ?

24 R. [14:53:31] Bon, sur-le-champ, non. Sur-le-champ, non.

25 Q. [14:53:37] Est-ce que vous avez appris plus tard ce qui était arrivé avec ces obus ?

26 R. [14:53:43] Oui, plus tard, il y a un MDL-chef qui se plaignait beaucoup au camp,
27 là-bas, que les tirs de mortier ont touché... auraient touché... un de ses frères, que...
28 qu'on a tiré sur la cible, on a loupé la... les tirs ne sont pas allés en direction de la

1 cible.

2 Q. [14:54:16] Il s'agissait de... de qui ? Qui était ce MDL-chef ?

3 R. [14:54:23] « MDL », plutôt, MDL Kangouté.

4 Q. [14:54:30] D'accord.

5 Et vous avez appris que ça avait tiré un de ses frères. Comment est-ce que vous avez
6 appris ça ? Est-ce que vous étiez là lorsqu'il en discutait ou vous l'avez appris
7 d'autres sources ?

8 R. [14:54:41] Bon, comme moi, je le dis, j'étais stagiaire. Tout... Nous, quand il n'y a
9 pas de service, on... il y a un arbre au BASA là-bas, on s'asseyait à côté ou... et on...
10 on échangeait, on... on causait, on passait le temps. C'est là il nous a approchés, et il
11 est venu vers nous, et puis il nous a fait part de ça, et qu'il est parti.

12 Q. [14:55:12] Et, encore une fois, au moment où vous... si je reviens au camp
13 Commando, au moment où vous observez les tirs, des obus, est-ce que vous pouvez
14 nous donner le nom des autres officiers ou soldats qui étaient près de vous qui
15 auraient vu ces tirs aussi ? Qui d'autre aurait vu ?

16 R. [14:55:34] Vraiment, je m'en souviens plus, mais je sais que ceux qui étaient là ce
17 jour, eux tous ont vu, parce que les tirs, c'est devant tout le monde : ils n'ont pas
18 caché les tirs, les tirs ne se cachent pas. C'est devant tous ceux qui étaient là, les tirs
19 sont partis. La... La... La descendante (*phon.*), comme ceux qui... comme nous qui
20 étions arrivés.

21 Q. [14:56:09] D'accord.

22 Monsieur le témoin, j'aimerais vous montrer une vidéo qui aurait été prise quelques
23 jours après, le 22 mars, qui aurait apparu à la télévision ivoirienne, la RTI.

24 Le numéro, c'est le CIV-OTP-0075-0077, numéro 44 sur notre liste. Nous allons
25 montrer la portion allant d'une minute 44... non, 01:44:42 jusqu'à 01:46:38.

26 Est-ce que vous voyez une image à votre écran, Monsieur le témoin ?

27 R. [14:56:57] Pas encore.

28 Q. [14:56:59] Pas encore ? Nous devons aller sur « *Evidence 2* ». Voilà. Et pour les notes

1 sténographiques et les interprètes, c'est le CIV-OTP-0087-0281, numéro 45 sur notre liste,
2 et nous allons commencer pour les notes à partir du début des notes, et c'est public.

3 M. DEMIRDJIAN : [14:57:33] Donc, si on a le « d'accord », le « O.K. » des interprètes,
4 si on peut y aller ? Oui ? D'accord, merci beaucoup. Alors, on va... on va commencer
5 à la ligne 5 et on s'arrêtera à la ligne 18. Alors, on peut y aller.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 **[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0075-0077, sans aucune*
8 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

9 [Ahoua DON MELLO [ADM] : Le jeudi 17 mars 2011, des informations ont été diffusées par
10 des médias étrangers, faisant état d'une intervention des Forces de défense et de sécurité, à
11 l'arme lourde, sur un marché situé dans la commune d'ABOBO. Cette intervention aurait fait
12 plus de 27 morts et plusieurs blessés. Le Gouvernement ivoirien, soucieux du respect des
13 droits de l'homme, a aussitôt ordonné des investigations à l'effet de vérifier la matérialité des
14 faits. Il en ressort les constats suivants : aucun dégât par obus n'a été observé dans les marchés
15 de la commune d'ABOBO, le jeudi 17 mars 2011 ; aucune victime d'une prétendue attaque par
16 obus n'a été enregistrée dans les morgues d'ABOBO et d'ANYAMA, le jeudi 17 mars 2011 ;
17 aucune plainte consécutive à une opération des Forces de défense et de sécurité n'a été
18 enregistrée dans les services de police. L'escadron de la Gendarmerie d'ABOBO a été, en
19 revanche, attaqué par les rebelles à deux reprises, dans la journée du jeudi 17 mars 2011. Est-
20 ce peut-être de cela qu'il s'agit ? Comme on le constate, les faits allégués sont donc
21 matériellement inexacts. L'attitude des journalistes des médias internationaux appelle, de la
22 part du Gouvernement ivoirien, les observations suivantes : ces journalistes sont prompts à
23 faire diffuser volontairement des informations erronées.]

24 M. DEMIRDJIAN : [15:00:12]

25 Q. [15:00:12] Monsieur le témoin, première question : est-ce que vous avez déjà vu ce
26 communiqué télévisé ?

27 R. [15:00:21] Ce communiqué, j'en ai entendu parler de ça, mais je ne l'ai pas vu. J'en
28 ai entendu parler de ça, mais je n'ai pas vu personnellement.

1 Q. [15:00:33] Quand est-ce que vous en avez entendu parler ?

2 R. [15:00:37] Je pense, quand je... nous étions rentrés, ils ont dit qu'il y a eu un
3 communiqué. Donc, mes amis m'ont situé là-dessus, j'ai dit « bon, d'accord. » Ce qui
4 est sûr, chacun protège sa vie, moi... c'est pas moi je serai là pour dire quoi que ce soit.

5 Q. [15:01:04] D'accord. Et lorsque vous en avez discuté avec vos collègues, qu'est-ce
6 que vous... qu'est-ce qu'il a été dit de ce communiqué ?

7 R. [15:01:12] Ils m'ont dit qu'il y a eu un communiqué disant qu'il n'y a pas eu de tirs,
8 que personne n'a fait quoi que ce soit. Bon, j'ai dit « O.K. Il n'y a pas de problème »,
9 mais ceux qui étaient là, eux tous, ils savent qu'il y a eu des tirs de mortier ce jour-là.
10 Ils savent bien qu'il y a eu des tirs de mortier, je pense, à Abobo, au camp
11 Commando, effectués par Pégard et puis MDL chef, Kamanan Brice. Donc, je ne sais
12 pas. Comme je me souviens pas aussi de la date exacte où les obus ont été tirés, mais
13 je pense que c'était en mars, c'était en mars, mais le jour exactement, je ne sais pas.
14 Mais je pense que quand il parle de la gendarmerie qui a été attaquée, oui, les
15 gendarmes ont fui et c'était la brigade de gendarmerie, parce qu'ils ont quitté les lieux,
16 ils ont rejoint le camp Commando, ils étaient là-bas avec nous, effectivement. Mais je
17 pense qu'il y a eu des tirs, moi, je le confirme et je l'affirme, parce que j'étais présent.

18 Q. [15:02:30] Monsieur le témoin, le communiqué indique aussi que le gouvernement
19 ivoirien a ordonné des investigations pour vérifier la matérialité des faits. À votre
20 connaissance, est-ce qu'il y a eu des enquêtes à ce sujet, dans les jours suivants ?

21 R. [15:02:51] Écoutez, moi, je ne sais pas, hein, s'il y a eu des enquêtes, quoi que ce
22 soit, mais chacun a son opinion sur une action. Quand il y a eu un fait, chacun
23 cherche à se protéger. Moi, je pense que c'est ça. C'est le but. Mais il y a eu
24 effectivement des tirs. Il faut le dire, la vérité, il ne faut pas mentir.

25 Q. [15:03:15] Merci, Monsieur le témoin. J'en ai fini avec ce sujet. J'aimerais revenir
26 sur une réponse que vous nous avez donnée ce matin. Si vous vous rappelez, je vous
27 avais posé des questions au sujet du colonel Dadi et des allusions qu'il avait « faits »
28 du Président Gbagbo. Vous nous avez dit... — et c'est à la page 55 des notes ce

1 matin —que c'était pendant la période de la crise postélectorale qu'il faisait allusion.

2 Il a même dit « il y aura des voitures » quand il allait voir le Président.

3 R. [15:03:56] Oui.

4 Q. [15:03:58] Alors, la question que j'ai pour vous : est-ce que vous pouvez nous expliquer,
5 est-ce que vous saviez, à l'époque, que le colonel Dadi allait voir le Président ?

6 R. [15:04:05] Ah ! Mais, comme il a dit, c'est un homme fort, que c'est l'une des
7 personnes que le Président Gbagbo faisait confiance, je pense qu'il allait le voir. Je
8 pense qu'il allait le voir. Parce que quelqu'un ne peut pas dire des trucs sans qu'il n'y
9 ait quelque source au moins. Si quelqu'un dit quelque chose, c'est qu'il y a une
10 source. Il n'y a jamais de source... de feu sans fumée.

11 Q. [15:04:33] D'accord. Ce que je cherche à savoir, c'est : est-ce que vous avez, vous,
12 eu connaissance d'occasions où le colonel Dadi avait été voir le Président. Est-ce que,
13 vous, vous avez connaissance d'exemples précis ?

14 R. [15:04:48] Bon, je n'ai pas de connaissance d'exemple, mais comme lui-même le dit
15 de sa propre bouche, donc, on lui dira quoi ?

16 Q. [15:05:01] D'accord.

17 Et une dernière question là-dessus : vous nous avez dit ce matin que le colonel Dadi
18 avait dit qu'il allait recevoir du matériel et, effectivement, le BASA a reçu des 4x4.

19 R. [15:05:14] Oui.

20 Q. [15:05:16] Est-ce que vous avez d'autres exemples de la sorte, d'autres matériels
21 qui ont été reçus ?

22 R. [15:05:20] Bon, c'est les 4x4 il y a eu et puis... c'est le matériel qu'il y a eu, les 4x4, où on a
23 monté... on a même monté des 12.7 là-dessus encore, et puis le personnel qu'il avait
24 promis que le BASA sera renforcé du personnel, à ma connaissance. C'est tout ce qu'on a
25 eu. Je ne sais pas s'il y a des trucs qui sont rentrés que je n'ai pas eus... pris connaissance.

26 Q. [15:05:48] D'accord. Et... D'accord. Juste un petit instant. O.K.

27 Très bien, Monsieur le témoin, j'ai deux autres sujets à aborder avant de terminer
28 mes questions. Après cette mission dont vous... vous venez de nous parler, vous

1 avez aussi dit que vous aviez eu une mission à PK18 ; est-ce exact ?

2 R. [15:06:19] Oui.

3 Q. [15:06:21] Alors, est-ce que vous pouvez nous expliquer, tout d'abord, quand
4 est-ce que cela a eu lieu ?

5 R. [15:06:26] Je pense que c'est un soir, ils ont dit qu'il y avait des individus qui
6 empêchaient la circulation au carrefour PK18. Donc, notre mission était d'aller dégager
7 ces personnes de là. Et nous sommes partis du BASA jusqu'au... jusqu'à la MACA en
8 passant par Yopougon. On a pris BASA, à Yopougon, nous sommes venus à la MACA,
9 de la MACA, on a trouvé la police qui était sur place déjà, la gendarmerie qui nous
10 attendait. Donc, on a fait chemin, on est partis. On est partis à... au carrefour PK18.

11 Q. [15:07:16] Pour nous situer dans le temps, est-ce que c'était avant ou après votre
12 troisième mission à Abobo ?

13 R. [15:07:25] Oui, c'était... je me... c'était vers la fin de mars, pratiquement vers la fin
14 de mars — pratiquement vers la fin de mars.

15 Q. [15:07:33] D'accord. Et alors, vous dites que vous êtes passés par la MACA. Et, par
16 la suite, quel chemin vous avez pris pour arriver à PK18 ?

17 R. [15:07:45] Par la MACA, nous sommes... MACA, il y a une seule route, on a pris la
18 route tout droit, la route qui mène à Adzopé, c'est la route-là qu'on a utilisée pour aller.

19 Q. [15:08:00] Donc, c'est la route qui passe derrière la forêt du Banco ?

20 R. [15:08:06] Mais si.

21 Q. [15:08:07] Et avec quel armement est-ce que vous êtes partis ?

22 R. [15:08:10] Chacun avait son armement individuel AK. Nous sommes partis avec
23 un bitube, avec des... je pense, une 12.7, ou bien deux... je pense qu'il y avait une
24 12.7. Il y avait une 12.7 ou deux, je ne sais plus.

25 Q. [15:08:35] D'accord. Et par rapport à ces individus qui... qui causaient des
26 problèmes de circulation, quelles étaient votre... vos instructions ?

27 R. [15:08:48] Notre instruction, c'était d'arriver à les dégager de là. Et nous sommes
28 arrivés effectivement. Il y a eu des échanges de tirs, parce qu'il y a un des nôtres qui

1 était blessé. Il était sur le chargeur, sur une 12.7, il était blessé au bras, avec l'échange
2 des tirs. Mais on a pu les dégager, ils sont partis de là.

3 Q. [15:09:16] Et est-ce que les éléments de la BASA, vous avez tiré aussi ?

4 R. [15:09:20] Oui, on a tiré. On a tiré.

5 Q. [15:09:26] O.K. Et votre ordre de tirer venait de qui ?

6 R. [15:09:29] Notre chef était le capitaine Assi.

7 Q. [15:09:39] D'accord. Et lui, de qui il recevait ces instructions pour cette mission ?

8 R. [15:09:45] Bon, je ne sais pas, mais lui, je pense que c'est... chose qui est arrivé... il
9 y avait plein d'officiers là-bas, je pense. Il y avait... Il y avait la gendarmerie qui avait
10 un officier, la police aussi. Bon, les trois coordonnaient. Bon, nous, on était tous
11 ensemble avec lui ; lui, c'est lui qui nous donnait les ordres directement sur le
12 terrain.

13 Q. [15:10:04] D'accord.

14 Vous souvenez-vous duquel des... des armes avaient été utilisé pour tirer à ce
15 carrefour PK18 ?

16 R. [15:10:17] On a utilisé le bitube, on a utilisé la 12.7, on a utilisé les AK.

17 Q. [15:10:29] Très bien.

18 Maintenant, j'aimerais vous amener à la fin du mois de mars, plus précisément le
19 31 mars. Est-ce que vous pouvez nous dire où vous étiez le 31 mars, Monsieur le
20 témoin ?

21 R. [15:10:45] 31 mars, j'étais au BASA, je pense. Le 31 mars, je pense, ça doit être un
22 jeudi, ou bien... un jeudi, on était au BASA. Nos amis (*phon.*) de Yamoussoukro...
23 D'abord, très tôt le matin, vers 10 heures, le chef de corps Dadi a pris un cortège
24 d'armes, qu'il a dit qu'il partait à la Présidence et il a laissé les instructions à son
25 second, le capitaine Goué, de rester sur place. Et puis, après, le commandant du 1^{er}
26 bataillon avec celui du BB qui sont arrivés voir le capitaine Goué, ils ont eu à
27 discuter. Je ne sais pas quoi, moi, j'étais pas à côté, mais après, ce que j'ai appris, ils
28 ont dit... ils avaient dit « bon, de cesser toute activité, de rentrer et de nous libérer. »

1 Lui, il n'a pas voulu, il a dit qu'il ne recevait pas d'ordre, que son chef lui a pas dit ça.
2 (*Inaudible*).

3 Plus tard, l'après-midi, le commandant Konan Boniface, qui était le com-théâtre à ce
4 moment, il était à Yamoussoukro, il est arrivé avec ses hommes, je pense qu'ils sont
5 partis au 1^{er} bataillon. Le capitaine Goué s'est même déplacé, ils sont allés au PC du
6 1^{er} bataillon. Il y a eu des échanges là-bas, quand il est venu, en tout cas, on a vu les
7 éléments du 1^{er} bataillon se déshabiller, aller à la maison... le premier BB aller à la
8 maison. Même quelques éléments du BASA se déshabillaient et, moi, voyant ce
9 mouvement, je ne suis pas resté en marge, je suis sorti même... je suis parti de là avec
10 trois officiers, dont le lieutenant Foto, le lieutenant Bolu, le troisième c'est lieutenant
11 Djigbe (*phon.*), lui, c'est (*phon.*) un MDL, Gnakan, un SOA (*phon.*) qui venait de sortir,
12 et nous sommes montés dans la voiture, je pense, du lieutenant Foto qui nous a...

13 Q. [15:12:53] Oui, on vous demande de ralentir un peu petit.

14 R. [15:12:57] O.K.

15 Q. [15:12:58] Je sais que vous avez toutes vos idées dans la tête, mais le débit doit être
16 un petit peu plus lent pour qu'on puisse...

17 R. [15:13:03] Interpréter.

18 Q. [15:13:04] ... interpréter et taper vos réponses.

19 R. [15:13:05] O.K.

20 Q. [15:13:07] D'accord.

21 Alors, si je peux recommencer au début de votre réponse, un par un, tout d'abord,
22 vous nous dites que vous avez appris que le chef de corps Dadi a pris un cortège
23 d'armes et qu'il est parti à la Présidence.

24 R. [15:13:21] Oui.

25 Q. [15:13:22] Alors, tout d'abord, comment est-ce que vous avez appris cela ?

26 R. [15:13:24] Non, c'était devant nous. Le cortège s'est constitué sur... devant le PC
27 sur le goudron. Ils sont partis devant tout le monde, vers les 10 heures.

28 Q. [15:13:35] Et ce cortège était composé de quoi, Monsieur le témoin ?

1 R. [15:13:40] Il y avait des 12.7, il y avait des 12.7, des mortiers aussi, chose...
2 comment on appelle... des canons de 20. C'est avec ce matériel qu'ils sont partis.

3 Q. [15:13:59] Des mortiers de quel calibre ?

4 R. [15:14:05] Des mortiers, je pense qu'il y avait 82, 81 ou 82, je connais pas le calibre,
5 je me souviens pas. 81, 82, et puis avec deux mortiers... un mortier de 120 qu'ils
6 avaient tracté, je pense. Avec des munitions.

7 Q. [15:14:27] D'accord.

8 Est-ce que vous avez appris... Est-ce qu'on vous a dit pourquoi le colonel Dadi allait
9 avec ce cortège à la Présidence ?

10 R. [15:14:35] Non, je ne savais pas pourquoi.

11 Q. [15:14:41] D'accord.

12 Alors, par la suite, vous nous avez parlé de deux réunions, si je peux dire ça. Enfin,
13 tout d'abord, vous avez parlé du capitaine Goué qui a discuté avec le commandant
14 du 1^{er} bataillon.

15 R. [15:14:59] Mm-hm.

16 Q. [15:15:00] À savoir s'ils avaient cessé toute activité ou pas.

17 R. [15:15:05] Mm-hm.

18 Q. [15:15:06] Vous avez dit « lui, il a dit non. » Donc, « lui », vous parlez du capitaine
19 Goué ?

20 R. [15:29:07] Oui, oui.

21 Q. [15:29:00] O.K.

22 R. [15:15:09] Il avait discuté avec le colonel Adjoumani du 1^{er} BB, du bataillon blindé,
23 avec le chef du corps du 1^{er} bataillon. Et quand ils ont discuté, c'est quand, nous, on a
24 appris, on dit qu'ils avaient décidé de libérer tout le monde, et le capitaine Goué
25 avait refusé, que... qu'il n'a pas reçu... qu'il ne reçoit pas d'ordre d'eux. Voilà. C'est
26 par la suite que le com-théâtre est arrivé avec ses hommes, de Yamoussoukro...

27 Q. [15:15:51] Juste un petit instant, avant de passer à...

28 R. [15:15:54] Mm-hm.

1 Q. [15:15:55] ... à ça.

2 Le... Le chef de corps du 1^{er} bataillon, quel était son nom ?

3 R. [15:16:02] Je pense, c'était Doumbia. Je pense qu'en ce temps, c'était Doumbia, ou
4 bien... Bon, j'ignore.

5 Q. [15:16:11] D'accord.

6 Alors, vous dites qu'ensuite, le com-théâtre est arrivé. Alors, allez-y. C'était... quand
7 est-ce que le com-théâtre est arrivé ?

8 R. [15:16:25] C'était vers l'après-midi, 14 heures, 13 heures, par là.

9 Q. [15:16:30] D'accord.

10 R. [15:16:31] Il est arrivé avec un cortège pas possible, ils sont arrivés au 1^{er} bataillon,
11 ils ont appelé... euh... je pense que les... les chefs, puis ils sont allés s'entretenir, au 1^{er}
12 bataillon. À l'issue, quand il y a... le capitaine Goué est arrivé du 1^{er} bataillon, on a vu
13 les gens du 1^{er} bataillon, et puis, 1^{er}... euh... le bataillon blindé se déshabiller, se
14 mettre en civil, aller à la maison. Donc, c'est ainsi que certains éléments mêmes du
15 BASA ont commencé à faire ça. Donc, moi, j'ai suivi le mouvement. Je suis parti de
16 là, au BASA, avec trois officiers, qui étaient lieutenant à ce moment — actuellement,
17 ils sont... je pense, ils sont capitaines —, plus un MDL. Nous étions cinq dans la
18 voiture. C'est la voiture du lieutenant Foto on avait utilisée, c'est dans ça on est
19 montés pour partir.

20 Q. [15:17:30] D'accord.

21 Alors, comment est-ce que vous avez appris de cette réunion avec le... le... le com-
22 théâtre et les commandants que vous avez indiqués au 1^{er} bataillon ? Comment
23 est-ce que vous avez appris de cette... de cette réunion ?

24 R. [15:17:50] Bon, je pense que quand le com-théâtre Koné est arrivé au 1^{er} bataillon,
25 il a envoyé quelqu'un venir appeler le capitaine Goué. Le colonel Dadi, qui n'était
26 pas là, c'est le capitaine Dadi... capitaine Goué qui est parti. À la suite, il est... il est
27 venu, et quand... de son retour, on a observé autre attitude sur son visage, on disait
28 que... et puis, à la suite, on a vu les gens partir à la maison, on a su que, vraiment, ça

1 n'allait pas.

2 Q. [15:18:31] D'accord.

3 Est-ce que le capitaine Goué s'est adressé aux membres du BASA qui étaient sur
4 place ?

5 R. [15:18:38] Ah, oui, il parle... il ne nous a pas rassemblés en tant que tel pour en
6 parler. Bon, ceux qui venaient, il disait que les... certains éléments veut... le 1^{er}
7 bataillon veut cesser les hostilités et qu'il fallait que, nous, on soit organisés, qu'on
8 s'organise pour prendre tout le camp parce que le camp est... le nouveau camp est
9 constitué de trois unités : il y a le 1^{er} bataillon, il y a le BB, il y a le BASA. Donc, il
10 fallait qu'on s'organise pour assurer la sécurité du... du camp.

11 Q. [15:19:12] D'accord.

12 Tout à l'heure, lorsque vous nous avez dit que le commandant Dadi est allé à la
13 Présidence, est-ce que vous parlez du palais ou de la résidence présidentielle ?

14 R. [15:19:27] Bon, je... il a dit qu'il partait à la Présidence. Quand il a quitté le BASA,
15 il a dit qu'il partait à la Présidence. La Présidence, pour moi, c'est le Palais, pas la
16 résidence.

17 Q. [15:19:43] D'accord.

18 Et tout ce temps-là, durant ces réunions dont vous nous parlez avec le capitaine
19 Goué qui rencontre les éléments du... les commandants et les chefs de corps du 1^{er}
20 bataillon, tout ce temps-là, est-ce que Dadi... où est-ce qu'il est, le commandant Dadi,
21 durant cette période ?

22 R. [15:20:02] Depuis le 31, il était parti, donc, tout se passait en son absence. Je sais
23 pas si... je sais qu'il était informé de tout, parce que son second pouvait lui rendre
24 compte.

25 Q. [15:20:11] D'accord.

26 Donc, vous quittez ce jour-là. Est-ce que vous retournez au camp Akouédo ?

27 R. [15:20:18] Oui, je suis quitté ce jour-là, je suis parti, je ne savais pas où aller parce
28 que ma famille n'était pas à Abidjan, moi, ma famille était à Daloa, comme je vous le

1 disais, je dormais... je passais tout mon temps au camp. Comme j'étais stagiaire, je
2 suis venu faire mon stage pour retourner. Et je ne sais pas où aller, les gens m'ont
3 déposé, j'ai dit : « Ah, mais je sais où je vais partir. » Et puis, ils disent « Ah,
4 nous-mêmes, on s'en va, c'est... c'est un ami qui nous reçoit. Donc, vraiment... » C'est
5 le... le lieutenant Foto qui m'a dit : « Moi-même, c'est un ami qui me reçoit, je ne sais
6 pas, je ne peux pas aller avec toi. » Donc, les deux... il y avait Djigbé et Bolu qui sont
7 descendus, qui disent, bon, ils s'en vont chez... chez quelqu'un qui... qu'ils ont
8 appelé. Donc, moi, je... je suis resté avec Gnakan. Gnakan a dit, bon, lui, il va
9 continuer avec Foto, parce que, euh, quelqu'un... il a appelé quelqu'un, quelqu'un
10 viendra le chercher. Donc, moi, je suis descendu, bon, je ne sais pas où aller, j'ai
11 commencé à marcher jusqu'à...

12 Q. [15:21:16] Monsieur le témoin, je m'excuse de vous interrompre. La question que
13 je voulais vous poser c'est : est-ce que vous êtes retourné après le 31 mars au camp
14 Akouédo ?

15 R. [15:21:29] Oui, je suis retourné, c'est ce que j'expliquais... euh...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:32] Non, non, vous ne
17 pouvez pas parler en même temps. Ralentissez, sinon cela sème la zizanie et la
18 confusion dans la cabine. Veuillez reprendre votre question, Monsieur Demirdjian.

19 M. DEMIRDJIAN : [15:21:48]

20 Q. [15:21:49] Allons-y lentement.

21 Alors, la question que je vous posais, c'est : est-ce que vous êtes retourné au camp
22 Akouédo après votre départ, le 31 mars ?

23 R. [15:21:56] Oui, je suis retourné. Je suis retourné, je pense le 3, après le
24 communiqué, le samedi 2, je pense, de Gouanou, le colonel Gouanou qui était le chef
25 de corps du 2^e bataillon. Après son communiqué, à la télévision, il a dit : ceux qui
26 sont partis, de rejoindre, qu'ils avaient le contrôle, que... de rejoindre. Donc, le
27 dimanche 3, matin, je suis retourné.

28 Euh... chemin faisant, je me suis... je croise Gnakan et on fait chemin ensemble. On

1 était sortis ensemble, on fait chemin ensemble, on arrive devant la porte, et qu'on
2 nous refuse d'entrer. Et nous étions assis là, certains venaient, ils rentraient. Bon,
3 nous, on était là. Bon, après, 10... quelques minutes après, ils sont venus le chercher,
4 lui, et moi que... on a refusé d'y entrer. Bon, je ne sais pas pourquoi, mais j'étais resté
5 là. Plus tard, un brigadier du nom de... de Depied Oré plus quatre autres que... Je
6 connais bien Depied Oré, parce qu'on a déjà eu à servir avec lui sur... dans certains
7 services, qui vient me... mettre l'arme sur moi, il me fouille, il me prend mon
8 téléphone, il me prend de l'argent qui était sur moi, 425 000, bien, et qui... il dit de
9 quitter là, sinon, que le MDL Yoro « l'avait » donné l'ordre s'il me voyait, de me tuer.

10 Q. [15:23:37] Le...

11 R. [15:23:36] Euh...

12 Q. [15:23:36] Juste un instant.

13 Le MDL Yoro, c'était un membre de quelle unité ?

14 R. [15:23:43] Il était du BASA, c'est ma classe.

15 Q. [15:23:46] D'accord.

16 Donc, il y avait un ordre de vous tuer.

17 R. [15:23:49] Oui.

18 Q. [15:23:49] Et qu'est-ce qu'il vous dit par la suite, Depied Oré ?

19 R. [15:23:51] Depied Oré, il me dit de quitter là. Quand il me disait ça, Dieu merci,
20 pour moi, je vois le capitaine Goué venir, c'était au portail du premier... le grand
21 portail, l'entrée principale. Je sois le capitaine Goué qui s'avancait là, je crie son nom,
22 il ne me répond pas. Je crie son nom, il ne me répond pas. Donc, je ne savais pas quoi
23 faire, je suis resté là, quelques minutes, à réfléchir. Bon, j'ai dit bon, O.K, je me rends
24 à l'ancien camp. À L'ancien camp, j'arrive, je trouve, le colonel Mambo commandant
25 en second du 1^{er} bataillon. Je le trouve avec le colonel Touré Gnekremetchin. Je
26 « les » explique la situation. Ils appellent le capitaine Goué, il demande à échanger
27 avec moi. Et l'échange au téléphone, il me dit il ne voulait plus me voir au BASA,
28 que... de ne plus retourner là-bas. Et c'est ainsi le colonel Mambo m'a dit de rester

1 sur place. Et je suis resté sur place jusqu'à ce que tout chamboule et que je puisse
2 sortir pour aller en famille.

3 Q. [15:24:59] Et finalement, quand est-ce que vous êtes sorti pour aller en famille ?

4 R. [15:25:04] Je pense que la... le jour qu'ils ont bombardé le BASA, le lendemain,
5 parce que c'est un soir qu'ils ont bombardé le BASA, le lendemain matin.

6 Q. [15:25:16] D'accord.

7 Donc, si je comprends bien, vous nous avez dit que vous êtes revenu le 3 mars ?

8 R. [15:25:23] Oui, un dimanche.

9 Q. [15:25:24] Un dimanche, après vous êtes allé voir le colonel Mambo.

10 Alors, combien de jours après est-ce que vous avez quitté ?

11 R. [15:25:32] 3... Vous dites ?

12 Q. [15:25:33] Lorsque vous retournez...

13 R. [15:25:35] Non, ce n'est pas 3 mars, hein, 3 avril.

14 Q. [15:25:39] Pardon. C'est la fin de l'après-midi. Je m'excuse, Monsieur le témoin.

15 R. [15:25:43] O.K.

16 Q. [15:25:46] Le 3 avril, vous êtes retourné au camp Akouédo...

17 R. [15:25:50] Oui, oui.

18 Q. [15:25:50] ... vous allez à l'ancien camp. Combien de jours vous restez à l'ancien
19 camp ?

20 R. [15:25:54] À l'ancien camp, j'ai fait le dimanche là-bas, j'ai fait... euh... euh... le
21 lundi. C'est le lundi soir où le BASA a été bombardé, et le mardi matin, très tôt, nous
22 sommes quittés là, parce qu'on avait peur.

23 Q. [15:26:07] D'accord.

24 R. [15:26:07] Ouais.

25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

26 Très bien. Monsieur le témoin, j'ai une dernière question.

27 Par rapport à ces événements que vous avez vécus au camp Commando, hein, les
28 événements où vous avez vu à le MDL chef Brice et Pégard tirer les deux obus, est-ce

1 que vous avez donné témoignage devant la justice ivoirienne, à ce jour ?

2 R. [15:26:48] Bon, jusqu'à ce jour, je n'ai pas fait de communiqué, je pense que... et je
3 n'ai pas fait de témoignage, je pense que quand... Pégard et puis Brice ont été mis en
4 prison, ils ont été mis en prison. Ils sont libérés il n'y a pas plus que deux ans... trois
5 ans, même. Disons, ils sont libérés en 2013, hein, 2013. Je pense que, pour ça, ils sont
6 allés en prison.

7 Q. [15:27:09] Dans leur procès, vous n'avez pas témoigné ?

8 R. [15:27:18] Non, je n'ai pas témoigné.

9 Q. [15:27:20] D'accord.

10 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

11 R. [15:27:23] Merci.

12 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:27:30] J'en ai terminé, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:35] Je vous remercie
14 beaucoup.

15 Monsieur le témoin, le représentant de l'Accusation en a terminé, je vais donner à
16 présent la parole à la Défense de M. Gbagbo. Mais avant de donner la parole à la
17 Défense, je souhaite vous poser deux questions.

18 Q. [15:27:57] Aux pages 51, lignes 14 et suivantes, et à la page 52, lignes 17 et
19 suivantes, vous avez dit « il a dit — en parlant du colonel Dadi — il a dit qu'il
20 recevait des ordres du Président Gbagbo directement, que c'était lui l'homme fort de
21 la situation et que le Président Gbagbo lui faisait confiance, qu'il lui faisait confiance
22 pour ce qui est de la sécurité d'Abidjan, et cetera, et cetera.

23 À la page 52, vous dites plus ou moins la même chose, à la *ligne 17 de la version
24 anglaise du compte rendu et ligne 18 : « C'est lui-même... C'est lui-même qui l'a dit.
25 Il a dit qu'il recevait des ordres directement du Président Gbagbo. Personne d'autre
26 ne pouvait lui donner des ordres. Et il l'a dit publiquement. »

27 Ma question est la suivante : est-ce qu'il a aussi indiqué quel type d'ordre il recevait
28 ou est-ce qu'il a simplement dit qu'il recevait des ordres ? Est-ce qu'il vous a donné

1 des détails sur la nature des ordres ou est-ce qu'il s'est contenté... contenté de dire
2 qu'il recevait des ordres ?

3 R. [15:29:18] O.K. Il s'est contenté de dire qu'il recevait des ordres, mais il n'a pas
4 donné des détails.

5 Q. [15:29:27] Donc, vous ne savez pas de quel type d'ordre il s'agissait.

6 R. [15:29:33] Non.

7 Q. [15:29:35] Très bien.

8 Ma deuxième question est la suivante. Elle concerne un passage à la page 60,
9 lignes 24, et page 61, ligne 1, vous avez dit que, dans le contexte d'un ordre écrit, le...
10 l'ordre écrit devait être donné par le Président, l'ordre de tirer des obus
11 de 120 millimètres. Vous avez dit : « Quelqu'un assume cette responsabilité et donne
12 un ordre écrit, mais, pendant la formation, on nous avait dit que c'est le Président
13 lui-même qui devait donner son accord, parce que ces armes sont des armes de
14 guerre. »

15 Ma question est la suivante : qui a donné cette formation ? Quand est-ce que vous
16 avez suivi cette instruction et qui vous a donné cette formation ou cette instruction ?
17 Qui vous l'a dit pendant votre instruction ?

18 R. [15:30:34] Bon, moi-même, je... je suis de l'artillerie. Et mon instructeur fut (*phon.*)
19 le capitaine Goué, nous donnait des instructions, s'il nous enseignait, qui disaient
20 que le métier d'armes, en 2006 (*phon.*)... de l'artillerie... le métier d'artillerie, vraiment,
21 il faut faire beaucoup attention. Quand vous allez, même si vous êtes avec un
22 officier, quel que soit son rang, son grade, faites attention, parce qu'il ne peut pas
23 vous donner des ordres d'effectuer des tirs comme ça, quel que soit... même si... si
24 vous êtes en guerre, parce qu'il faudrait que ça soit des ordres écrits. Que ces armes,
25 lorsque ça doit être utilisé, ça doit être vraiment un ordre émanant du Président,
26 parce que quand vous faites une erreur de 1 millimètre, c'est des kilomètres sur le
27 terrain, c'est des kilomètres sur le terrain. Donc, de faire beaucoup attention,
28 beaucoup attention.

1 Quand à... on va partir, ils vont... « Soit les gens vont... vont être effrayés par une
2 situation, vont vous demander des tirs, mais, vraiment, faites attention, faites
3 attention. » Vraiment, sur les instructions, ils ont... on nous dit beaucoup de choses
4 là-dessus, de faire beaucoup attention.

5 Q. [15:31:48] Oui, mais est-ce que ça portait directement sur les mortiers
6 de 120 millimètres ou est-ce que c'était un principe général ?

7 R. [15:31:58] Principe général sur les armes de l'artillerie, les armes de l'artillerie,
8 parce que c'est... c'est des armes lourdes. Ce n'est pas...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:14] Merci.

10 Je vais, maintenant, donner la parole à M^e Altit qui représente les intérêts de
11 M. Gbagbo.

12 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

13 M^e ALTIT : [15:33:10] Merci, Monsieur le Président.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M^e ALTIT : [15:33:17]

16 Q. [15:33:17] Bonjour, Monsieur le témoin.

17 R. [15:33:19] Bonjour.

18 Q. [15:33:21] Alors, mon nom est Emmanuel Altit. Je suis l'avocat principal de
19 Laurent Gbagbo. Je vais vous poser des questions auxquelles je serais... je vous serais
20 reconnaissant de répondre de manière concise et précise ; d'accord ?

21 R. [15:33:35] O.K.

22 Q. [15:33:36] Merci.

23 Alors, nous allons commencer, si vous voulez bien, en parlant du camp, mais du
24 camp Commando.

25 M^e ALTIT : Alors, peut-on, s'il vous plaît, Madame la greffière, afficher le... le
26 document CIV-OTP-0037-0468 ?

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:34:18] Sur le pavé 1, « Evidence 1 », camp

1 Commando.

2 M^e ALTIT : [15:34:35]

3 Q. [15:34:36] Alors, vous voyez l'image, Monsieur ?

4 R. [15:34:39] Oui.

5 Q. [15:34:40] C'est la même image que l'on vous a montrée tout à l'heure, et elle porte
6 vos annotations ; vous le voyez ?

7 R. [15:34:47] Oui.

8 Q. [15:34:47] D'accord.

9 Alors, vous, vous connaissez bien les lieux, et nous non. Alors, je vais vous poser des
10 questions pour essayer de mieux comprendre ; d'accord ? D'accord ?

11 R. [15:35:01] Je suis d'accord.

12 Q. [15:35:03] Parfait.

13 Alors, on distingue...

14 Alors, d'abord, est-ce que vous pouvez nous dire où est le Nord, où est le Sud, l'Est
15 et l'Ouest sur cette image ?

16 R. [15:35:19] Écoutez, cette image, je ne peux pas parce que, moi, je suis un artilleur,
17 je... pour orienter une carte, je... il me faut la boussole. Là, ben, je ne sais pas. Me
18 donner comme ça, je... je ne peux pas vous dire où est le Nord, où est le Sud.

19 Q. [15:35:42] D'accord.

20 Donc, votre réponse, c'est non. Vous ne pouvez pas. Alors, est-ce que vous pouvez...
21 est-ce que vous reconnaissez d'abord, les lieux ? Est-ce que, quand vous regardez
22 l'image, vous voyez, tout de suite... vous reconnaissez, tout de suite, les bâtiments,
23 les routes, et cetera ?

24 R. [15:36:01] Bien sûr.

25 Q. [15:36:02] Est-ce que vous pouvez nous indiquer la porte... l'entrée principale du
26 camp ?

27 R. [15:36:08] Les deux portes sont utilisées. Ils ont la même hauteur. Je ne sais pas s'il
28 y a la porte principale ou pas, elles se font face, d'ailleurs, même.

- 1 R. [15:36:20] Alors, Monsieur, je vais peut-être demander au greffier de bien vouloir
2 vous donner la possibilité de noter les... si c'est possible, les réponses, par exemple
3 les deux entrées, et cetera, et cetera.
- 4 R. [15:36:35] Nous, on rentrait par...
- 5 Q. Attendez, Monsieur...
- 6 R. [15:36:40] O.K.
- 7 Q. [15:36:41] Parce que l'huissier va vous donner la possibilité de... de noter ce que
8 vous dites.
- 9 M. MacDONALD (interprétation) : [15:36:48] S'il vous plaît ?
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:51] Que voulez-vous
11 dire par « enregistrer les réponses, noter les réponses » ?
- 12 M^e ALTIT : [15:36:58] De noter sur la carte le point, ce qu'est l'entrée, par exemple.
- 13 R. [15:37:02] Il y a une entrée ici. Il y a une entrée ici.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:04] Monsieur
15 MacDonald.
- 16 M. MacDONALD (interprétation) : [15:37:07] Monsieur le témoin, ne parlez pas tout
17 de suite, attendez une minute.
- 18 Monsieur MacDonald, allez-y.
- 19 M. MacDONALD (interprétation) : [15:37:15] J'aimerais clarifier une chose à propos
20 des points cardinaux. Un de ces points est visible sur le document. Pour être juste
21 avec le témoin et avec tout le monde dans le prétoire, on peut se repérer à ce point
22 qui est indiqué sur la carte.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:39] On pourrait...
24 Pour être plus juste avec le témoin, c'est-à-dire ?
- 25 M. MacDONALD (interprétation) : [15:37:45] Le champ... Le camp n'a pas été... n'a
26 pas tourné sur lui-même. L'orientation est toujours la même. Le Nord est toujours au
27 même endroit.
- 28 M^e ALTIT : [15:37:55] Merci, Monsieur le Président.

- 1 La question était : le témoin peut-il reconnaître l'Est, l'Ouest, le Nord et le Sud ? La
2 réponse a été non. L'intervention... L'intervention contribue à donner des indications
3 au témoin.
- 4 Je reprends avec votre permission, Monsieur le Président, mes questions.
- 5 Q. [15:38:15] Alors, vous avez la possibilité de noter sur le... sur la carte ce que vous
6 allez me... me dire. Alors, vous me parlez de deux entrées ; c'est ça ?
- 7 R. [15:38:23] Oui.
- 8 Q. [15:38:24] Est-ce que vous pouvez les noter ? Je crois que vous venez de les noter ;
9 c'est ça ?
- 10 R. [15:38:29] Mm-hm.
- 11 Q. [15:38:30] Ce sont les deux points rouges que l'on voit ?
- 12 R. [15:38:33] Oui.
- 13 Q. [15:38:34] D'accord.
- 14 Est-ce que l'une... Est-ce que l'une des deux entrées était la grande entrée ou est-ce
15 qu'elles étaient indifféremment utilisées ?
- 16 R. [15:38:52] Bon, moi, je ne sais pas comment, là-bas, on utilisait, mais quand nous,
17 on venait, c'était en opération, donc, nous, on entrait plutôt par là, par là où j'ai mis...
- 18 Q. [15:39:04] Alors, attendez, attendez, si vous voulez bien.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:10]
- 20 Q. [15:39:11] C'est quoi, ce côté ?
- 21 R. [15:39:15] Là, (*inaudible*) On rentrait par là.
- 22 Q. [15:39:20] D'un côté avec plus... côté gauche, quoi. Entrée à gauche, c'est ça quand
23 on regarde l'image.
- 24 R. [15:38:28] Oui, ce côté-là.
- 25 M^e ALTIT : [15:39:29]
- 26 Q. [15:39:30] D'accord.
- 27 R. [15:39:31] Mm-hm.
- 28 Q. [15:39:32] Donc, vous rentriez par là en venant d'Agban ; on est d'accord ?

- 1 R. [15:39:36] Mm-hm.
- 2 Q. [15:39:37] On est d'accord ?
- 3 R. [15:39:38] Oui.
- 4 Q. [15:39:39] O.K. Vous arriviez par le bas de l'image ou vous arriviez par le haut de
- 5 l'image pour entrer par là ?
- 6 R. [15:39:46] Par le bas de l'image.
- 7 Q. [15:39:49] D'accord.
- 8 Donc, vous remontiez l'image et vous tourniez à droite pour entrer dans le camp ;
- 9 c'est ça ?
- 10 R. [15:39:57] Oui.
- 11 Q. [15:39:57] D'accord.
- 12 Donc, Agban, c'est vers le bas de l'image.
- 13 R. [15:40:05] Bon, vraiment, je ne sais pas si c'est en bas de l'image ou pas, je ne sais
- 14 pas, parce que la carte que j'ai, je ne connais pas la carte... je ne sais pas où Agban est
- 15 situé là, mais c'est la carte du camp Commando qui est en face de moi. Il peut être...
- 16 Agban peut être au Nord ou bien à... chose qu'on appelle là, l'Est, bon, je ne sais pas.
- 17 Je sais qu'on quittait vers le bas, on montait.
- 18 Q. [15:40:34] Et vous nous avez dit que vous aviez reconnu l'entrée par laquelle vous
- 19 arriviez.
- 20 R. [15:40:39] Oui.
- 21 Q. [15:40:40] Bon, donc, si vous vous souvenez de ce que vous faisiez à l'époque,
- 22 vous voyez bien par où vous arrivez vers l'entrée, non ? C'est... C'est trop difficile ou
- 23 vous vous en souvenez ?
- 24 R. [15:40:52] Je vois, je dis qu'on quitte le bas... le bas pour monter.
- 25 Q. [15:40:57] D'accord.
- 26 Donc, vous arrivez du bas ?
- 27 R. [15:40:59] Oui, oui.
- 28 Q. [15:41:00] D'accord.

1 Donc, c'est plus ou moins une ligne droite... droite.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:13] Je me fais
3 réprimander.

4 M^e ALTIT : [15:41:20] (*Intervention inaudible*)

5 Q. [15:41:22] Donc, est-ce que, quand vous arriviez d'Agban vers le camp
6 Commando, c'était plus ou moins une ligne droite ? Est-ce que l'on peut inférer du
7 fait que vous arrivez du bas de la carte, que Agban était dans le prolongement de ce
8 que vous nous dites, ou pas du tout, ou c'est trop compliqué ?

9 R. [15:41:44] Le terrain même, je ne sais pas, ce n'est pas une ligne droite, on ne peut
10 pas se voir. Ce n'est pas une ligne droite tracée comme si on était au tableau.

11 Q. [15:41:55] D'accord.

12 Bon, mais, en tout cas, cette route-là dont on parle, vous la connaissez ?

13 R. [15:42:01] Cette route, elle tombe sur le rond-point de la... de la brigade de
14 gendarmerie d'Abobo.

15 Q. Attendez.

16 Alors, vous voulez dire que si on continue, si on... si on avance tout droit, on ne
17 s'arrête pas au camp, on laisse le camp, on ne s'arrête pas au camp, on continue tout
18 droit, on va vers la brigade de gendarmerie d'Abobo ; c'est ce vous dites ?

19 R. [15:42:29] Oui, oui.

20 Q. [15:42:30] D'accord.

21 M^e ALTIT : [15:42:30] Donc, pour les besoins d'enregistrement, le témoin a dit oui.

22 Q. [15:42:34] Brigade de gendarmerie d'Abobo qui se trouve à un carrefour
23 particulier ?

24 R. [15:42:39] Oui, c'est à un carrefour, un rond-point même.

25 Q. [15:42:46] Qui s'appelle comment ?

26 R. [15:42:49] Nous, on a... on appelle ça à Abidjan « Rond-point de la gendarmerie ».

27 Q. [15:42:54] D'accord.

28 Et si on continue encore, on arrive où ? Toujours tout droit, en suivant cette route-là,

1 on arrive où ?

2 R. [15:43:07] En suivant cette route, tout droit, on arrive au rond-point de la
3 gendarmerie. Bon, vous pouvez aller à Anyama. Vous pouvez aller à la mairie
4 d'Abobo. Mairie d'Abobo, continuer Université ; Université, tomber sur Adjamé.
5 Université, en face de... Abobo, Adjamé en face de Filtisac, et tomber à Adjamé. Ou
6 bien, vous pouvez passer vers la mairie, contourner comme ça, aller vers
7 Sans-Manquer.

8 Q. [15:43:37] Est-ce qu'on est loin de la mairie d'Abobo quand on est au camp
9 Commando ? Par exemple, si je vous demande le temps en voiture, de la porte, là,
10 de... de l'entrée que vous avez mise en rouge jusqu'à la mairie d'Abobo, ça fait quoi à
11 peu près ?

12 R. [15:43:58] En voiture ?

13 Q. [15:44:01] Mm-hm

14 R. [15:44:02] Il y a des obstacles, c'est-à-dire il y a beaucoup de voitures ou bien c'est
15 en temps libre... en temps libre ou bien en quoi ?

16 Q. [15:44:09] Attendez. À pied, si c'est plus simple. Si c'est plus simple, à pied,
17 combien de temps vous mettez ?

18 R. [15:44:14] À pied, on peut mettre... quelqu'un qui marche rapidement peut
19 mettre 10 minutes ; 10 à 15, il peut mettre. Voilà.

20 Q. [15:44:22] D'accord. D'accord, c'est très clair.

21 Alors, ensuite, vous... nous avons une autre route qui est de l'autre côté. Regardez la
22 carte.

23 R. [15:44:30] Oui, oui, je vois.

24 Q. [15:44:32] Qui est de l'autre côté et qui est parallèle à la première, à celle dont on
25 vient de parler ; vous la voyez ?

26 R. [15:44:39] Parallèle ?

27 Q. [15:44:41] Parallèle, ça veut dire même direction.

28 R. [15:44:44] Oui, oui.

- 1 Q. [15:44:45] Donc, vous êtes d'accord, vous la voyez ?
- 2 R. [15:44:48] Oui, je la vois.
- 3 Q. [15:44:50] O.K. Cette route-là, si on la continue tout droit vers le haut de la carte,
- 4 on va où ?
- 5 R. [15:44:58] Le haut de la carte, on va tomber sur avenue Kaza.
- 6 Q. [15:45:08] D'accord.
- 7 Et après, en continuant encore ?
- 8 R. [15:45:14] De l'avenue Kaza, il y a du goudron, on peut aller vers la cité
- 9 universitaire ou bien tourner vers la pharmacie... aller vers la pharmacie
- 10 Matene (*phon.*), contourner, sortir. On peut passer vers le camp Commando ou bien
- 11 continuer, aller au BC.
- 12 Q. [15:45:30] D'accord.
- 13 Alors, maintenant, si, au lieu de monter vers le haut de la carte, on descend, toujours
- 14 cette route-là...
- 15 R. [15:45:41] Oui.
- 16 Q. [15:45:42] ... on descend vers le bas de la carte, on arrive où ?
- 17 R. [15:45:46] Vers le bas de la carte, si on descend, on va tomber sur une route qui
- 18 passe devant l'église. Il y a une église qui tombe sur la route, et puis elle ne continue
- 19 plus... on peut continuer, mais, devant là-bas, elle ne continue plus, elle tombe sur
- 20 une route qui passe devant une église, que j'ignore. Bon, j'ignore. Bon, c'est François
- 21 Saint-Xavier ou bien... bon, c'est un nom que... Saint-Xavier ou bien quelque chose
- 22 là-bas. Oui, Saint François-Xavier. Merci. Merci.
- 23 Q. [15:46:32] D'accord.
- 24 Alors, quand on regarde le camp... maintenant, on va regarder le camp.
- 25 R. [15:46:38] Oui.
- 26 Q. [15:46:39] On aperçoit une délimitation entre le camp et... entre l'intérieur du
- 27 camp et l'extérieur. Est-ce que vous êtes d'accord ?
- 28 R. [15:46:51] Oui.

1 Q. [15:46:52] Bon, alors, j'ai une question, pour vous : tout en bas du camp, on voit
2 des maisons, vous voyez des petites maisons avec des toits ?

3 R. [15:47:05] Oui.

4 Q. [15:47:07] Ces maisons, elles sont à l'intérieur du camp ou elles sont à l'extérieur
5 du camp ?

6 R. [15:47:12] Il y a une clôture qui les sépare.

7 Q. [15:47:15] Je n'ai pas saisi votre réponse, Monsieur.

8 R. [15:47:17] Le camp même est clôturé, le camp... camp Commando est clôturé. Il y a
9 seulement trois... deux grands bâtiments en étages.

10 Q. [15:47:25] Alors, attendez. Attendez. Donc, on est bien d'accord, la ligne de
11 maisons tout en bas de la carte, qui est dans le prolongement du camp, vous nous
12 dites, ne fait pas partie du camp ; est-ce que c'est ça ?

13 R. [15:47:41] Oui.

14 Q. [15:47:42] D'accord. D'accord, d'accord.

15 Et on voit, tout autour du camp, des maisons ou des bâtiments ; est-ce que ce sont
16 des bâtiments ou est-ce que certaines d'entre elles ou certains d'entre eux, si ce sont
17 des bâtiments, sont à étages — autour du camp, hein, pas dans le camp ?

18 R. [15:48:04] Je pense qu'il y en a en étages, il y en a, des maisons basses, il y a la cité
19 policière que je vois toujours au carrefour en haut, là, c'est la cité policière ; et puis
20 ici, en descendant, tout juste, pas en face de la porte, mais un peu en bas, avant
21 d'arriver au carrefour, il y a un étage qui est là, il y a un étage qui était utilisé,
22 comme... je sais pas si c'était une clinique ou bien quelque chose là-bas. Voilà.

23 Q. [15:48:41] D'accord.

24 Alors, ma question : est-ce que pendant la crise, à votre connaissance, certains de ces
25 bâtiments ou certaines de ces maisons ont... ont été utilisées par des tireurs pour tirer
26 sur le camp Commando ?

27 R. [15:49:01] Bon, où quand ? Moi, j'ai... j'ai... j'ai été au camp Commando, le camp
28 Commando même n'a jamais été attaqué. Donc, je ne sais pas, peut-être après moi ou

1 bien... je ne sais pas. Depuis, j'ai fait mes missions, le camp Commando même n'a
2 jamais été attaqué. Peut-être sur la route, si on dit que vous allez... est-ce que vous
3 avez essuyé les tirs, je peux dire oui, parce que quand... en partant, quand le premier
4 tire, on commençait à tirer tous.

5 Q. [15:49:30] Alors, pour que les choses soit claires, ce que vous nous dites là, pour
6 qu'on comprenne bien, c'est que quand, vous, vous étiez au camp Commando, il n'a
7 pas été attaqué ou est-ce que vous nous dites : il n'a jamais été attaqué à votre
8 connaissance ?

9 R. [15:49:45] Quand, moi, j'étais là-bas...

10 Q. [15:49:47] Oui.

11 R. [15:49:48] ... le camp Commando n'a jamais été. Quand je partais là-bas, je...
12 mission que j'ai faite, il n'a jamais été... le camp Commando n'a jamais été attaqué. À
13 ma connaissance, c'est la brigade.

14 Q. [15:49:52] Attendez, attendez.

15 Donc, ça, c'est clair, quand vous étiez là-bas, le camp Commando n'a pas été attaqué.

16 R. [15:50:02] Mm-hm.

17 Q. [15:50:03] Mais vous avez dû parler à des confrères, à des collègues, à d'autres
18 soldats qui étaient là à d'autres moments que vous. Est-ce que certains vous ont dit si
19 le camp avait été attaqué quand vous n'étiez pas là ?

20 R. [15:50:19] Bon, plus tard, après mon dernier passage là-bas, je pense que tout le
21 monde a replié du camp Commando, tout le monde a replié du camp Commando.
22 Tout le... Voilà.

23 Q. [15:50:26] Alors, vous voulez dire qu'après votre dernier passage...

24 R. [15:50:31] Mm-hm.

25 Q. [15:50:32] ... le camp Commando... les... les... les troupes qui étaient basées au
26 camp Commando se sont repliées...

27 R. [15:50:40] Oui, on ne pouvait plus avoir accès.

28 Q. [15:50:43] Attendez.

- 1 Et le camp a été abandonné ; c'est ça que vous dites ?
- 2 R. [15:50:48] Oui.
- 3 Q. [15:50:49] D'accord. D'accord.
- 4 C'était quand votre dernier passage ?
- 5 R. [15:50:53] Là, je vous ai dit que je n'ai pas les dates.
- 6 Q. [15:50:57] D'accord.
- 7 R. [15:50:58] J'ai dit ça ici.
- 8 Q. [15:51:00] D'accord. D'accord.
- 9 Jusque pour la clarté des... de vos explications, j'ai cru comprendre — vous me dites,
- 10 Monsieur, si j'ai bien compris — que quand vous racontez... vous nous racontez que
- 11 vous avez vu tirer d'un mortier, un seul mortier a été utilisé, l'autre n'a pas été
- 12 utilisé ; est-ce que c'est ça ?
- 13 R. [15:51:32] Oui.
- 14 Q. [15:51:33] D'accord. D'accord, d'accord.
- 15 Bon, mais je vous ai posé une question il y a quelques secondes, à laquelle vous
- 16 n'avez pas vraiment répondu : est-ce que d'autres soldats, militaires, qui se
- 17 trouvaient au camp Commando à d'autres moments que vous, est-ce qu'ils vous ont
- 18 raconté des attaques du camp Commando, des attaques contre le camp Commando ?
- 19 R. [15:51:58] Au moment où j'étais là-bas ?
- 20 Q. [15:52:01] Non. Non, pas au moment où vous étiez là, on a compris ce que vous
- 21 avez dit quand vous étiez là.
- 22 R. [15:52:10] Oui.
- 23 Q. [15:52:10] Maintenant, est-ce que vous avez appris qu'il y avait eu des attaques à
- 24 d'autres moments, pas à ceux où vous étiez là ?
- 25 R. [15:52:20] Bon, je pense qu'ils ont quitté le camp Commando, je pense qu'ils ont dit
- 26 c'était sous l'effet de l'ennemi qu'ils ont quitté le camp Commando.
- 27 Q. [15:52:31] Est-ce que vous voulez dire par là qu'ils ont fui devant des attaques ?
- 28 R. [15:52:35] Oui.

1 Q. [15:52:38] D'accord. D'accord. Bon, c'est clair. C'est tout à fait clair.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [15:52:39] S'il vous plaît, objection.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:52:42] Monsieur
4 MacDonald.

5 M. MacDONALD (interprétation) : [15:52:45] La dernière question était une
6 suggestion, en utilisant le pluriel d'attaques, qu'ils auraient fui suite à des attaques.
7 Or, dans la... dans sa réponse, le témoin n'a pas dit « attaques », il a dit « suite à une
8 attaque ». Donc, nous savons parfaitement ce que recherche mon contradicteur, il ne
9 trouve pas sa réponse et, donc, il essaie d'attaquer par un autre angle.

10 M^e ALTIT : [15:53:26] Si vous permettez, Monsieur le Président. Il y a deux choses, il
11 y a l'objection et il y a le procès d'intention. Le procès d'intention est inutile et,
12 l'objection, je vais y répondre.

13 Alors, procès d'intention, c'est facile, on peut faire dire ce qu'on veut à qui on veut.

14 Sur l'objection, je vais reformuler, parce que c'est un point important, alors je
15 voudrais que les choses soient tout à fait claires.

16 Q. [15:53:52] Vous nous avez dit... Pardon.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:54] Allez-y, allez-y, et
18 reformulez, s'il vous plaît, afin que ce soit clair.

19 M^e ALTIT : [15:53:58] Merci. Oui, oui. Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [15:54:01] Alors, je vais reprendre exactement ce que vous avez dit, Monsieur, si
21 vous permettez.

22 Alors, vous avez dit, Monsieur, c'est page 116 des transcrits français et c'est à la
23 ligne 13 ou 12... 12. Donc, ça, c'est ce que vous avez dit, d'accord ? « Je pense qu'ils
24 ont... » Je cite : « Je pense qu'ils ont quitté le camp Commando, je pense qu'ils ont dit
25 que c'était sous l'effet de l'ennemi qu'ils ont quitté le camp Commando. »

26 Alors... Alors, quand vous dites « ils ont quitté le camp Commando », vous faites
27 référence à qui ?

28 R. [15:55:17] Bon, c'étaient les éléments... la gendarmerie, la police, les militaires, qui

1 allaient là-bas. Voilà.

2 Q. [15:55:26] D'accord.

3 Quand vous dites « ils ont quitté le camp Commando », est-ce que... est-ce que vous
4 voulez dire que tous ceux qui étaient là ont quitté le camp commando ?

5 R. [15:55:39] Oui, tous ceux qui étaient là.

6 Q. [15:55:41] D'accord.

7 Et quand vous dites « c'était sous l'effet de l'ennemi qu'ils ont quitté le camp
8 Commando », qu'est-ce que vous voulez dire exactement ?

9 R. [15:55:48] Bon, quand j'ai dit « sous l'effet de l'ennemi », je veux dire qu'ils se
10 sentaient pas, peut-être, capables de... de... de... leur vie était menacée s'ils restaient
11 là (*inaudible*) ou bien je sais pas qu'est-ce qui se passait. Et... En tout cas, ils sentaient
12 qu'ils étaient faibles ou bien... je ne sais pas. C'est ça, l'effet de l'ennemi. Parce que si
13 je suis plus fort que toi ou bien que tu es plus faible, tu peux dire « bon, voilà, je
14 suis... » Voilà, c'est comme ça, l'effet. Il peut... Peut-être, c'est la dissuasion, on va un
15 peu utiliser aussi la dissuasion, c'est ça qu'on appelle, et puis ça peut te dissuader.

16 Q. [15:56:21] Bon. Donc, tout à l'heure, je vous ai demandé si, à votre connaissance, il
17 y avait des attaques quand vous n'étiez pas là...

18 R. [15:56:32] Mm-hm.

19 Q. [15:56:33] ... du camp Commando, vous n'avez pas vraiment répondu. Est-ce que
20 vous pouvez répondre, maintenant ? Vous avez répondu en parlant de la fuite des
21 personnels qui s'y trouvaient, ça, c'est clair, mais est-ce que vous pouvez répondre à
22 ma question : est-ce qu'il y a eu d'autres attaques ?

23 R. [15:56:44] D'autres attaques, c'est-à-dire ?

24 Q. [15:56:46] Bon, des moments où les... où les gens... où d'autres... des ennemis,
25 sans qu'on rentre dans qui est qui, des ennemis se sont mis à attaquer le... Vous
26 savez ce que c'est, une attaque, non ?

27 R. [15:56:56] Oui, bien sûr.

28 Q. [15:56:57] Bon. Alors, si vous savez, est-ce que des ennemis ont attaqué le camp

- 1 Commando ?
- 2 R. [15:57:02] Bon, je ne sais pas, je ne sais pas...
- 3 Q. [15:57:04] D'accord.
- 4 R. [15:57:05] ... parce que je n'y étais pas.
- 5 Q. [15:57:06] D'accord. D'accord, d'accord.
- 6 Alors...
- 7 Me ALTIT : [15:57:13] Monsieur le Président, j'ai une question, à vous poser.
- 8 Finissons-nous à 4 heures ou à 4 h 30 ? À 4 heures.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:57:24] À 4 heures.
- 10 Me ALTIT : [15:57:25] Bon. Je vais utiliser mes quelques minutes.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [15:57:30] Oui, O.K.
- 12 Me ALTIT : [15:57:33]
- 13 Q. [15:57:35] Alors, vous-même, personnellement, est-ce que vous avez déjà utilisé
- 14 un mortier de 120 millimètres ?
- 15 R. [15:57:46] L'utilisation ? Oui, je l'ai fait en exercice, en instruction.
- 16 Q. [15:57:54] D'accord.
- 17 Et hors instruction, hors exercice, dans un contexte réel, est-ce que vous avez déjà
- 18 utilisé ?
- 19 R. [15:58:01] En contexte réel, non. Mais c'est le jour où on l'a mis en position, au
- 20 Dépôt 9, on ne l'a pas utilisé, on l'a simplement mis en batterie, on ne l'a pas utilisé.
- 21 Q. [15:58:14] D'accord.
- 22 Et en règle générale, s'il y a une règle générale, vous étiez plutôt... vous serviez
- 23 plutôt quel matériel ? Vous étiez plutôt affecté à un matériel particulier ou... ?
- 24 R. [15:58:26] Non, je vous ai dit, au BASA, on utilisait toutes sortes d'armes.
- 25 Q. [15:58:30] D'accord.
- 26 R. [15:58:31] Voilà.
- 27 Q. [15:58:32] D'accord, d'accord.
- 28 Alors, concernant les mortiers...

1 R. [15:58:35] Oui.

2 Q. [15:58:36] ...vous avez été interrogé de manière tout à fait... tout à fait extensive
3 par le représentant de l'Accusation. J'ai quelques questions complémentaires.

4 De quel type d'explosif sont faites les charges qui composent l'obus ?

5 R. [15:58:51] Les charges ?

6 Q. [15:58:52] Oui.

7 R. [15:58:54] Il y a plusieurs sortes (*phon.*) de charges, ça dépend de l'objectif qu'on
8 veut tirer sur ça. Il y a plusieurs sortes de charges.

9 Q. [15:58:59] Alors, dites-nous les différentes charges, mais rapidement.

10 R. [15:59:02] Les charges... La charge, d'abord, la distance qu'on veut utiliser.

11 Q. [15:59:08] Mm-hm.

12 R. [15:59:09] Ça dépend de la distance qu'on veut tirer, ça dépend de la charge. On
13 peut utiliser la charge 1, la charge 2, la charge 3, ça dépend. On les attache... c'est... si
14 c'est trois distances, on peut attacher deux charges... euh, trois charges là-dessus, ça
15 fait trois charges ; sinon, c'est un comme ça (*le témoin fait des gestes avec ses mains*) et
16 puis on attache sur la queue de l'obus. Voilà.

17 Q. [15:59:33] Mm-hm. Alors, je vais vous poser la question un peu différemment :
18 est-ce que vous savez de quel type d'explosif sont faites les charges ?

19 R. [15:59:43] Quel type d'explosif.

20 Q. [15:59:46] Mm-hm.

21 R. [15:59:47] Non, je ne sais pas.

22 Q. [15:59:49] Est-ce que, par exemple, ça pourrait être du TNT ?

23 R. [15:59:58] TNT... euh... il y a... chose, l'explosif incendiaire, ce qu'on connaît,
24 l'explosif incendiaire. Euh... il y a... il y a celle qu'on utilise pour éclairer, éclairante. Il
25 y a plusieurs sortes...

26 Q. [16:00:18] D'accord.

27 Alors, à propos de la charge elle-même...

28 R. [16:00:24] Mm-hm.

1 Q. [16:00:25] ... alors, vous me pardonnez, peut-être que ma question, qui est celle
2 d'un néophyte, n'a pas grand sens...

3 R. [16:00:31] Oui.

4 Q. [16:00:32] ... mais je vous la pose : est-ce que les obus lancés par un mortier
5 de 120 millimètres explosent à l'impact ou bien est-ce qu'il y a eu un système de
6 retardement de l'explosion ou d'accélération de l'explosion ?

7 R. [16:00:50] Ça dépend. C'est vous qui la réglez. Si vous voulez que ça explose au
8 contact, vous pouvez ; si vous voulez que ça explose... chose... comment on appelle,
9 non pas la... chose, comment on appelle...au contact, c'est-à-dire à une distance, ça
10 dépend de vous. Ça dépend de l'objectif auquel vous voulez atteindre. Ça dépend, et
11 puis, jusqu'à... le résultat que vous voulez.

12 Q. [16:01:09] Et comment vous réglez ça ? Comment vous décidez de ça ?

13 R. [16:01:15] Ça se calcule et puis... par le graphilage (*phon.*), la distance, on mesure
14 la distance, par le graphilage (*phon.*).

15 Q. [16:01:27] D'accord.

16 Avant que nous nous quittons, je voudrais savoir, si vous vous en souvenez,
17 combien y avait-il de canons de... combien y avait-il de 12.7, au BASA, en état de
18 marche, pendant la crise ?

19 R. [16:01:41] Bon, toutes les 12.7 qui étaient là-bas, c'étaient en état de marche, mais je
20 ne connais pas le nombre exact. Il y en avait... Il y en avait.

21 Q. Attendez. Est-ce que vous pouvez nous donner une approximation ?
22 C'est-à-dire...

23 R. [16:01:57] Non, pas... je peux pas vous donner un chiffre, parce que je n'ai jamais
24 pris la peine d'avoir ça en l'idée et de compter.

25 Q. [16:02:06] Vous ne savez pas du tout.

26 R. [16:02:08] Non, je peux pas vous dire.

27 Q. [16:02:11] D'accord.

28 Les bitubes, vous savez combien il y en avait en état de marche ?

1 R. [16:02:14] En état de marche, toutes les bitubes qui étaient là-bas, c'est... ils
2 marchaient.

3 Q. [16:02:20] Et il y en avait combien ?

4 R. [16:02:21] Ben, je connais pas le nombre. Toutes... Toutes les 12.7 aussi marchaient,
5 mais je connaissais pas le nombre.

6 Q. [16:02:25] Et les mortiers de 120 millimètres, il y en avait combien ?

7 R. [16:02:28] Je ne connais pas le nombre aussi.

8 Q. [16:02:34] D'accord.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:02:36] Je pense que nous
10 pouvons nous arrêter.

11 Monsieur MacDonald.

12 M. MacDONALD (interprétation) : [16:02:41] Petite note pour le compte rendu, s'il
13 vous plaît.

14 J'aimerais qu'il soit noté au compte rendu que, lorsque le témoin cherchait la réponse
15 pour l'église, c'est M. Gbagbo qui lui a donné sa réponse : Saint François-Xavier.
16 Je voudrais juste que ce soit consigné au compte rendu, juste au cas où.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:03:06] Très bien, merci.

18 Nous allons, donc, lever la séance pour... et nous reprendrons demain à 9 h 30.

19 Monsieur le témoin, vous pouvez aller vous reposer. Nous nous reverrons demain
20 matin, 9 h 30, dans cette salle. Et la Défense de M. Gbagbo continuera ses questions
21 et sera, ensuite, suivie par la Défense de M. Blé Goudé.

22 Merci beaucoup et à demain, 9 h 30.

23 M^{me} L'HUISSIER : [16:03:35] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est levée à 16 h 03*)

25 RAPPORT DE CORRECTIONS

26 La Section des Services linguistiques a apporté les corrections suivantes :

27 *Page 25, lignes 24-25 :

28 « Quel est votre nom, votre nom de famille ? Quel est votre nom et votre lieu de

1 naissance ? » est corrigé par « Pourriez-vous nous donner votre prénom, nom de
2 famille, la date et le lieu de votre naissance ? »

3 *Page 26, ligne 24 : « pu » est corrigé par « pas ».

4 *Page 92, ligne 23 : « page » est corrigé par « ligne ».

5 La Section de l'Administration judiciaire a apporté les corrections suivantes :

6 *Page 34, ligne 21 : « *(inaudible)* petite » est corrigé par « l'armée est petite ».

7 *Page 46, ligne 20 : « services » est corrigé par « sévices ».

8 *Page 80, lignes 7 - 23 :

9 « *[Transcription de la vidéo n° CIV OTP 0075 0077 non disponible, à insérer*

10 *ultérieurement]* » est corrigé par

11 « *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0075-0077,*

12 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*

13 *française]*

14 [Ahoua DON MELLO [ADM] : Le jeudi 17 mars 2011, des informations ont été

15 diffusées par des médias étrangers, faisant état d'une intervention des Forces de

16 défense et de sécurité, à l'arme lourde, sur un marché situé dans la commune

17 d'ABOBO. Cette intervention aurait fait plus de 27 morts et plusieurs blessés. Le

18 Gouvernement ivoirien, soucieux du respect des droits de l'homme, a aussitôt

19 ordonné des investigations à l'effet de vérifier la matérialité des faits. Il en ressort les

20 constats suivants : aucun dégât par obus n'a été observé dans les marchés de la

21 commune d'ABOBO, le jeudi 17 mars 2011 ; aucune victime d'une prétendue attaque

22 par obus n'a été enregistrée dans les morgues d'ABOBO et d'ANYAMA, le jeudi 17

23 mars 2011 ; aucune plainte consécutive à une opération des Forces de défense et de

24 sécurité n'a été enregistrée dans les 14 services de police. L'escadron de la

25 Gendarmerie d'ABOBO a été, en revanche, attaqué par les rebelles à deux reprises,

26 dans la journée du jeudi 17 mars 2011. Est-ce peut-être de cela qu'il s'agit ? Comme

27 on le constate, les faits allégués sont donc matériellement inexacts. L'attitude des

28 journalistes des médias internationaux appelle, de la part du Gouvernement ivoirien,

- 1 les observations suivantes : ces journalistes sont prompts à faire diffuser
- 2 volontairement des informations erronées.]